8-186/1

BELGISCHE SENAAT

ZITTING 2025-2026

30 JANUARI 2026

Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa
Eerste deel van de Gewone Zitting
Straatsburg, 26-30 januari 2026

VERSLAG
namens de Belgische delegatie
bij de Parlementaire Assemblee
van de Raad van Europa
uitgebracht door
de heer **Gryffroy**

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 2025-2026

30 JANVIER 2026

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Première partie de la Session ordinaire
Strasbourg, 26-30 janvier 2026

RAPPORT
fait au nom de la délégation belge
auprès de l'Assemblée parlementaire
du Conseil de l'Europe
par
M. **Gryffroy**

Samenstelling van de delegatie / Composition de la délégation:
Voorzitter / Président: Andries Gryffroy

Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblee van de OVSE: afvaardiging Senaat:
Délégation belge à l'Assemblée parlementaire de l'OSCE: délégation Sénat:

	Leden / Membres	Plaatsvervangers / Suppléants:
N-VA:	Andries Gryffroy	Manu Diericx
MR:	Véronique Durenne	
Vlaams Belang:	Bob De Brabandere	
PVDA-PTB:		Alice Bernard
PS:		Anne Lambelin
CD&V:		Benjamin Dalle

Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa: afvaardiging Kamer:
Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Chambre:

	Leden / Membres	Plaatsvervangers / Suppléants:
N-VA:	Kristien Van Vaerenbergh	
MR:	Michel Mathieu	
Vlaams Belang:	Britt Huybrechts	
PVDA-PTB:		Julien Ribaudo
PS:	Christophe Lacroix	
Les Engagés		Benoît Lutgen
Vooruit:		Annick Lambrecht

Het eerste deel van de Gewone Zitting van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa vond plaats van 26 tot 30 januari 2026 in Straatsburg.

De Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa (PACE) is een Europese politieke assemblee, samengesteld uit 612 parlementsleden (306 leden en 306 plaatsvervangers), verkozen of aangewezen door de nationale parlementen van de zesenveertig lidstaten van de Raad van Europa, die meer dan 650 miljoen Europeanen vertegenwoordigen. De Russische Federatie is geen lidstaat meer van de Raad van Europa. De Raad heeft de Russische Federatie op 16 maart 2022, zesentwintig jaar nadat ze er lid van werd, uit de organisatie gezet.

België wordt vertegenwoordigd door zeven leden en zeven plaatsvervangers.

*
* *

Bij de opening van de winterzitting werd mevrouw Petra Bayr (Oostenrijk, SOC) verkozen tot voorzitster van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa voor een mandaat van één jaar, dat eenmaal kan worden verlengd. Zij won de verkiezing van mevrouw Victoria Tiblom (Zweden, ECPA) met een absolute meerderheid in de eerste stemronde, met 164 tegen 50 stemmen.

Tot de hoogtepunten van de zitting behoorden de toespraken van de president van de Republiek Moldavië, mevrouw Maia Sandu, en de Armeense minister van Buitenlandse Zaken, de heer Ararat Mirzoyan.

Op dinsdag 27 januari 2026 werd een ceremonie georganiseerd ter gelegenheid van de Internationale Herdenkingsdag voor de Holocaust.

Er werden ook spoeddebatten gehouden over de volgende thema's: «Bedreigingen voor de internationale orde: het geval Groenland», «Politieke crisis in het ruimere Midden-Oosten: de noodzaak om de mensenrechten en de rechten van alle minderheidsgroepen te beschermen» en «De vijfenzestigste verjaardag van het Europees Sociaal Handvest».

Op de agenda stonden ook actualiteitsdebatten over «De bescherming van het internationale rechtssysteem», met deelname van de Duitse minister van Justitie, mevrouw Stephanie Hubig, en over «Het waarborgen van verantwoordingsplicht, humanitaire bescherming en naleving van het internationaal recht in Gaza en op de Westelijke Jordaanoever na het staakt-het-vuren».

La première partie de la Session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est tenue du 26 au 30 janvier 2026 à Strasbourg.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) est une assemblée politique paneuropéenne composée de 612 parlementaires (306 représentants et 306 suppléants), élus ou désignés dans les parlements des quarante-six États membres du Conseil de l'Europe et représentant plus de 650 millions d'Européens. La Fédération de Russie n'est plus un État membre du Conseil de l'Europe qui l'a exclue de son organisation le 16 mars 2022, vingt-six ans après son adhésion.

La Belgique est représentée par sept membres effectifs et sept membres suppléants.

*
* *

À l'ouverture de la session plénière d'hiver, Mme Petra Bayr (Autriche, SOC) a été élue présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour un mandat d'un an, renouvelable une fois. Elle a remporté l'élection contre Mme Victoria Tiblom (Suède, CEPA), à la majorité absolue au premier tour, avec 164 voix contre 50.

Parmi les temps forts de la session, figuraient les allocutions de la présidente de la République de Moldova, Mme Maia Sandu, et du ministre arménien des Affaires étrangères, M. Ararat Mirzoyan.

Le mardi 27 janvier 2026, une cérémonie a été organisée afin de marquer la Journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste.

Des débats d'urgence ont également eu lieu sur les thèmes suivants: «Menaces contre l'ordre international: le cas du Groenland», «Crise politique au Moyen-Orient élargi: la nécessité de protéger les droits humains et les droits de tous les groupes minoritaires» et «Le soixante-cinquième anniversaire de la Charte sociale européenne».

À l'ordre du jour figuraient aussi des débats d'actualité sur «La sauvegarde du système de justice internationale», avec la participation de la ministre allemande de la Justice, Mme Stephanie Hubig, et sur «Assurer l'obligation de rendre des comptes, la protection humanitaire et le respect du droit international à Gaza et en Cisjordanie après le cessez-le-feu».

Andere debatten gingen over het streven naar een alomvattende, rechtvaardige en duurzame vrede voor Oekraïne en de veiligheid van het Europese continent, over de noodzaak van een verbod op conversiepraktijken, en over verkiezingen in tijden van crisis.

De Assemblee heeft ook haar advies goedgekeurd over een nieuw protocol bij het Verdrag inzake de rechten van de mens en de biogeneeskunde betreffende de gedwongen opname en behandeling van personen in de geestelijke gezondheidszorg.

De heer Mihai Popşoi, vicepremier en minister van Buitenlandse Zaken van de Republiek Moldavië, heeft de traditionele mededeling van het voorzitterschap van het Comité van ministers voorgesteld en de vragen van parlementsleden beantwoord.

De secretaris-generaal van de Raad van Europa, de heer Alain Berset, heeft de parlementsleden toegesproken en hun vragen eveneens beantwoord.

Op de agenda stonden ook debatten over de naleving van de verplichtingen en verbintenissen van Bosnië en Herzegovina, de postmonitoringdialoog met Noord-Macedonië, de evolutie van de monitoringprocedure van de Assemblee en de waarneming van de vervroegde parlementsverkiezingen in de Kirgizische Republiek.

Ten slotte hebben de parlementsleden gedebatteerd over het versterken van democratieën met jongeren, socialisatie op school en inclusief en participatief onderwijs.

De voorzitter-rapporteur,

Andries GRYFFROY.

*
* *

Bijlagen: aangenomen teksten

– Evolutie van de monitoringprocedure van de Assemblee (januari-december 2025) (Resolutie 2635);

– Verkiezingen in tijden van crisis (Resolutie 2636 en aanbeveling 2301);

– Streven naar een alomvattende, rechtvaardige en duurzame vrede voor Oekraïne en de veiligheid van het Europese continent ondersteunen (Resolutie 2026);

D'autres débats portaient sur l'engagement en faveur d'une paix globale, juste et durable pour l'Ukraine et la sécurité du continent européen; sur la nécessité d'une interdiction des pratiques de conversion; ainsi que sur les élections en temps de crise.

L'Assemblée a également adopté son avis sur un nouveau protocole à la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine relatif au placement et au traitement involontaires des personnes en soins de santé mentale.

M. Mihai Popşoi, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères de la République de Moldova, a présenté la traditionnelle communication de la présidence du Comité des ministres et a répondu aux questions des parlementaires.

Le secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Alain Berset, s'est adressé aux parlementaires et a également répondu à leurs questions.

Figuraient également à l'ordre du jour des débats sur le respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine; le dialogue post-suivi avec la Macédoine du Nord; l'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée; ainsi que sur l'observation des élections législatives anticipées en République kirghize.

Enfin, les parlementaires ont débattu du renforcement des démocraties avec les jeunes, ainsi que de la socialisation à l'école et d'une éducation inclusive et participative.

Le président-rapporteur,

Andries GRYFFROY.

*
* *

Annexes: textes adoptés

– Évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier-décembre 2025) (Résolution 2635);

– Les élections en temps de crise (Résolution 2636 et recommandation 2301);

– Soutenir l'engagement pour une paix globale, juste et durable pour l'Ukraine et la sécurité du continent européen (Résolution 2026);

– De werking van de democratische instellingen in Bosnië en Herzegovina (Resolutie 2638);

– Democratieën versterken met jongeren: van participatie naar gedeelde verantwoordelijkheid (Resolutie 2639 en aanbeveling 2302);

– Ontwerp van aanvullend protocol bij het Verdrag inzake de rechten van de mens en de biogeneeskunde betreffende de bescherming van de rechten van de mens en de menselijke waardigheid met betrekking tot gedwongen opname en behandeling binnen de geestelijke gezondheidszorg (Advies 310);

– Socialisatie op school: voor een inclusief en participatief onderwijs dat de democratische waarden bevordert (Resolutie 2640 en aanbeveling 2303);

– Bedreigingen voor de internationale orde: het geval Groenland (Resolutie 2641);

– Politieke crisis in het ruimere Midden-Oosten: de noodzaak om de mensenrechten en de rechten van alle minderheidsgroepen te beschermen (Resolutie 2642);

– Voor een verbod op conversiepraktijken (Resolutie 2643);

– Vijfenzestigste verjaardag van het Europees Sociaal Handvest: sociale rechten als fundament voor veerkrachtige democratieën en sociale rechtvaardigheid (Resolutie 2644 en aanbeveling 2304);

– Postmonitoringdialoog met Noord-Macedonië (Resolutie 2645).

*
* *

– Le fonctionnement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine (Résolution 2638);

– Renforcer les démocraties avec les jeunes: de la participation à la responsabilité partagée (Résolution 2639 et recommandation 2302);

– Projet de protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes à l'égard du placement et du traitement involontaires au sein des services de soins de santé mentale (Avis 310);

– La socialisation à l'école: pour une éducation inclusive et participative qui favorise les valeurs démocratique (Résolution 2640 et recommandation 2303);

– Menaces contre l'ordre international: le cas du Groenland (Résolution 2641);

– Crise politique au Moyen-Orient élargi: la nécessité de protéger les droits humains et les droits de tous les groupes minoritaires (Résolution 2642);

– Pour une interdiction des pratiques de conversion (Résolution 2643);

– Soixante-cinquième anniversaire de la Charte sociale européenne: les droits sociaux, socle de démocraties résilientes et de justice sociale (Résolution 2644 et recommandation 2304);

– Dialogue post-suivi avec la Macédoine du Nord (Résolution 2645).

*
* *

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2635 (2026)[1]

Évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (janvier – décembre 2025)

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire reconnaît le travail accompli par la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) dans l'accomplissement de son mandat tel que défini dans la Résolution 1115 (1997) (modifiée) sur la «Création d'une commission de l'Assemblée pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi)». Elle salue en particulier le travail de la commission dans l'accompagnement des 10 pays faisant l'objet d'une procédure de suivi complète (Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Hongrie, République de Moldova, Pologne, Serbie, Türkiye et Ukraine) dans leurs efforts pour se conformer pleinement aux obligations et aux engagements qu'ils ont contractés lors de leur adhésion au Conseil de l'Europe. Elle se félicite également des efforts des pays engagés dans un dialogue postsuivi (Albanie, Monténégro et Macédoine du Nord), ainsi que des pays faisant l'objet d'un suivi périodique de leurs obligations en tant qu'États membres (Grèce, Pays-Bas, Espagne et Suède).

2. L'Assemblée félicite la Bulgarie pour la clôture de son dialogue postsuivi en 2025, reconnaissant ainsi les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations restantes de l'Assemblée concernant ses obligations de membre et ses engagements d'adhésion.

3. L'Assemblée prend note des visites d'information effectuées en 2025 et des conclusions des corapporteurs en ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, l'Espagne, la Géorgie, la Macédoine du Nord, la République de Moldova, la Suède, la Türkiye et l'Ukraine.

4. L'Assemblée salue l'évolution positive et les progrès accomplis au cours de la période de référence dans les pays faisant l'objet d'une procédure de suivi complète ou engagés dans un dialogue postsuivi; elle exprime son inquiétude quant à certains développements négatifs et aux lacunes qui subsistent, et invite instamment tous ces pays à intensifier leurs efforts pour honorer pleinement leurs obligations de membre et les engagements découlant de leur adhésion au Conseil de l'Europe. L'Assemblée est prête et déterminée à coopérer ainsi qu'à aider les États membres à cet égard.

5. En ce qui concerne les pays qui font l'objet d'une procédure de suivi complète:

5.1. s'agissant de l'Arménie, l'Assemblée déplore la polarisation excessive de la vie politique et la stigmatisation des opposants par l'ensemble des acteurs politiques. Elle est profondément préoccupée par les tensions entre le Premier ministre et le chef de l'Église arménienne, ainsi que par les informations faisant état de complots visant à usurper le pouvoir fomentés par plusieurs membres du clergé de l'Église apostolique arménienne. Tout en réitérant que trois scrutins consécutifs depuis 2018 se sont déroulés sans irrégularités, l'Assemblée rappelle la nécessité de mettre en œuvre des règles encadrant l'utilisation abusive des ressources publiques et le financement des partis politiques. À l'approche des élections législatives de juin 2026, l'Assemblée appelle à une amélioration des relations

1. *Discussion par l'Assemblée* le 26 janvier 2026 (2e séance) (voir Doc. 16316, rapport de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi), rapporteur:e Mme Zanda Kalniņa-Lukaševica). *Texte adopté par l'Assemblée* le 26 janvier 2026 (2e séance).
Version provisoire sous réserve de révision éditoriale.

entre la majorité et l'opposition afin de garantir une campagne électorale axée sur les enjeux et les programmes, et exempte d'attaques personnelles entre candidats. À cet égard, l'Assemblée rappelle la recommandation de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) selon laquelle «[l]es organes élus et les partis politiques devraient adopter des codes de conduite adaptés interdisant le discours de haine et appeler leurs membres et sympathisants à ne pas y recourir, l'approuver ni le diffuser, et prévoir des sanctions». L'Assemblée prend note de l'intention du Premier ministre actuel d'organiser un référendum constitutionnel après les élections législatives de 2026;

5.2. s'agissant de l'Azerbaïdjan, se référant à sa Résolution 2527 (2024) «Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Azerbaïdjan», l'Assemblée demeure vivement préoccupée par la dégradation continue de la situation des droits humains dans le pays et par l'augmentation du nombre de personnes détenues pour des motifs politiques allégués, parmi lesquelles des acteurs de la société civile, des journalistes et professionnels des médias, des universitaires, des responsables politiques de l'opposition et d'autres critiques du gouvernement. Elle demande instamment aux autorités de mettre fin aux poursuites engagées à des fins de représailles et de libérer immédiatement toutes les personnes détenues pour des motifs politiques, notamment 23 détenus arméniens, le défenseur des droits humains, M. Anar Mammadli, et les journalistes et professionnels des médias impliqués dans l'affaire Abzas Media. Elle leur demande également de modifier la loi sur les partis politiques, la loi sur les médias ainsi que la législation applicable aux organisations non gouvernementales conformément aux recommandations de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), et d'exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. L'Assemblée réitère sa condamnation de la décision prise par le ministère des Affaires étrangères de l'Azerbaïdjan de déclarer persona non grata de nombreux membres de l'Assemblée, notamment en raison de leur vote en faveur de la Résolution 2527 (2024), et exhorte les autorités à revenir immédiatement sur cette décision. L'Assemblée prend note de la reprise de la coopération entre les autorités azerbaïdjanaises et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) et appelle les autorités à engager un dialogue constructif avec l'ensemble des organes du Conseil de l'Europe, y compris avec l'Assemblée elle-même;

5.3. s'agissant de la Bosnie-Herzégovine, l'Assemblée prend note du règlement de la récente crise politique grâce au respect de l'État de droit et au recours à des élections démocratiques. Elle accueille également favorablement la décision de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska d'annuler les lois adoptées entre 2023 et 2025 au niveau de l'entité et déclarées inconstitutionnelles. L'Assemblée prend note de l'organisation d'une élection anticipée pour la présidence de la Republika Srpska, qui permettra de remplacer M. Dodik, dont le mandat a fait l'objet d'une annulation par une décision judiciaire définitive et juridiquement contraignante. Elle regrette toutefois la très faible participation électorale et les allégations de fraude ayant entaché ce scrutin, malgré les amendements apportés en 2024 au Code électoral afin de renforcer la transparence et l'intégrité du processus électoral. En ce qui concerne le processus décisionnel au niveau de l'État, l'Assemblée est préoccupée par le recours persistant aux veto et aux procédures de blocage pour des motifs politiques, qui entravent la mise en œuvre des réformes. L'Assemblée invite instamment la Présidence de Bosnie-Herzégovine à achever sans plus tarder la procédure de sélection pour le poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la Bosnie-Herzégovine, dans le respect des exigences d'équité et de transparence. Elle prend note des discussions en cours concernant les amendements à la loi sur les tribunaux de Bosnie-Herzégovine et à la loi sur le Conseil supérieur des juges et des procureurs, et invite les autorités compétentes à adopter rapidement ces instruments législatifs, conformément aux recommandations de la Commission de Venise;

5.4. s'agissant de la Géorgie, l'Assemblée réaffirme la position qu'elle a exprimée dans ses Résolutions 2585 (2025), 2600 (2025) et 2624 (2025), et fait part de sa profonde inquiétude face à l'effondrement accéléré de la démocratie en Géorgie. Elle déplore vivement que les développements survenus en 2025 aient remis en cause l'existence même d'un système démocratique dans le pays ainsi que la volonté des autorités de respecter les obligations liées à l'adhésion de la Géorgie au Conseil de l'Europe et les engagements qu'elle a contractés. L'Assemblée condamne la saisine de la Cour constitutionnelle par la majorité au pouvoir en vue d'interdire trois mouvements d'opposition majeurs: le Mouvement national uni, Ahali/Coalition pour le changement et Une Géorgie forte–Lelo. Elle exprime également sa préoccupation face aux accusations fabriquées de toutes pièces et motivées par des considérations politiques visant des chefs de file de l'opposition et des acteurs majeurs de la société civile. L'Assemblée demande aux autorités de mettre fin à ces actions inacceptables dirigées

contre l'opposition démocratique, dont la poursuite reviendrait à instaurer une dictature en Géorgie. L'Assemblée les appelle à inverser immédiatement cette tendance au recul démocratique, à renouer le dialogue avec elle et à veiller au plein respect de ses obligations de membre;

5.5. s'agissant de la Hongrie, l'Assemblée renvoie à sa Résolution 2617 (2025) et réaffirme ses préoccupations quant à l'affaiblissement des contre-pouvoirs démocratiques et à l'instrumentalisation des normes constitutionnelles, de la Loi fondamentale et des lois cardinales pour consolider les orientations politiques du parti au pouvoir. En ce qui concerne les élections, l'Assemblée note avec inquiétude que les réformes successives ont accentué la distorsion entre le nombre de suffrages obtenus et le nombre de sièges attribués. Elle appelle dès lors à une révision complète de la législation électorale après 2026, s'appuyant sur un processus de consultation ouvert aux principaux partis politiques, aux organisations de la société civile et aux milieux universitaires. L'Assemblée exprime également sa préoccupation face à l'absence de volonté politique de s'attaquer à la corruption au plus haut niveau, ainsi qu'aux mesures visant à réduire au silence les organisations de la société civile et les médias indépendants. Elle demande à la Hongrie d'abroger la loi instituant le Bureau de protection de la souveraineté et de rejeter le projet de loi sur la transparence de la vie publique;

5.6. s'agissant de la République de Moldova, l'Assemblée salue l'engagement constant des autorités moldaves en faveur de la réforme de leurs institutions démocratiques, conformément aux normes et standards européens. Elle leur demande instamment de veiller à ce que ces réformes soient menées de manière aussi transparente et inclusive que possible, afin d'en garantir l'efficacité et le caractère irréversible. L'Assemblée condamne l'ingérence d'une ampleur sans précédent de la Fédération de Russie dans les récentes élections législatives, ainsi que ses tentatives de déstabiliser le pays. Pour renforcer la résilience des institutions moldaves face à de telles ingérences, l'Assemblée recommande aux autorités de poursuivre la réforme de la législation électorale, en tenant pleinement compte des recommandations de la Commission de Venise, notamment en ce qui concerne le vote par correspondance. Elle les invite également à continuer de consolider le cadre juridique relatif à la liberté d'expression, en réexaminant la législation permettant l'interdiction de médias et en adoptant sans délai la nouvelle loi sur les médias;

5.7. s'agissant de la Pologne, l'Assemblée prend note des résultats de l'élection présidentielle, qualifiée par la mission internationale d'observation électorale de "compétitive et bien organisée", qui s'est tenue en mai et juin 2025. Elle exprime sa préoccupation face à la profonde polarisation du pays et invite instamment le gouvernement et le président à coopérer pour résoudre leurs différends institutionnels et lever les blocages qui entravent les réformes judiciaires indispensables à la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme relatifs à l'indépendance du pouvoir judiciaire en Pologne. En conséquence, l'Assemblée appelle les autorités à tenir pleinement compte des recommandations de la Commission de Venise dans son prochain avis sur les projets de loi relatifs au statut des juges en Pologne;

5.8. s'agissant de la Serbie, l'Assemblée s'inquiète de l'escalade des manifestations de masse en cours depuis novembre 2024, consécutives à l'effondrement de la toiture de la gare de Novi Sad. Elle relève que ces mobilisations se sont étendues à l'ensemble du pays et rassemblent un large éventail de groupes sociaux qui demandent de nouvelles élections, l'obligation de rendre des comptes, la transparence et la justice. L'Assemblée appelle les autorités serbes à répondre aux revendications légitimes des manifestants et à engager un dialogue constructif. Elle leur demande aussi de s'abstenir de tout recours disproportionné à la force contre les manifestants et de veiller à ce que tous les actes de violence fassent l'objet d'enquêtes rapides, indépendantes et approfondies. Toute personne reconnue responsable d'actes violents, qu'il s'agisse de membres des services répressifs ou de particuliers, doit répondre de ses actes. L'Assemblée appelle également les autorités à mettre un terme au harcèlement, aux campagnes de dénigrement et aux intimidations visant les organisations de la société civile et les militants. A propos de la liberté des médias, l'Assemblée est préoccupée par les informations faisant état de la surveillance de journalistes et de militants serbes et invite instamment les autorités à mettre un terme à ces pratiques et à mener des enquêtes efficaces sur les abus commis. Les responsables doivent être tenus de rendre des comptes. La préparation du prochain rapport sur le respect des obligations et engagements de la Serbie est une priorité;

5.9. s'agissant de la Türkiye, l'Assemblée renvoie à ses Résolutions 2599 (2025), 2528 (2024), 2518 (2023) et 2459 (2022). Elle réitère son appel aux autorités pour qu'elles mettent pleinement et rapidement en œuvre les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et qu'elles procèdent, sans délai, à la libération de MM. Kavala et Demirtaş ainsi que de Mme Yüksekdağ Şenoğlu. Elle les invite également à adopter les mesures législatives nécessaires à l'introduction du «droit à l'espoir» (voir arrêt *Őcalan c.* Türkiye *(n° 2)*). L'Assemblée demande instamment aux autorités d'engager les

réformes indispensables pour rétablir un système effectif de contre-pouvoirs et garantir l'indépendance pleine et entière du système judiciaire. Elle les appelle également à mettre un terme à toutes les formes de représailles visant des responsables politiques, avocats, journalistes et militants de la société civile, et à prendre toutes les mesures requises pour éliminer les mauvais traitements physiques dans les lieux de détention et faire en sorte que les responsables aient à répondre de leurs actes. L'Assemblée demande en outre aux autorités de respecter la volonté populaire telle qu'elle a été exprimée lors des élections démocratiques, notamment en s'abstenant de remplacer les maires démocratiquement élus par des administrateurs nommés par le ministre de l'Intérieur et en mettant fin aux attaques contre les partis d'opposition, notamment le principal parti d'opposition, le Parti républicain du peuple (CHP). Rappelant sa Résolution 2597 (2025), elle réitère son appel en faveur de la libération de M. Ekrem İmamoğlu et de l'abandon de toutes les charges infondées pesant contre lui. Enfin, l'Assemblée prend note du processus «Türkiye sans terrorisme» engagé à la suite de l'appel lancé le 27 février 2025 par le dirigeant emprisonné du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), Abdullah Őcalan, invitant le PKK à déposer les armes et à se dissoudre. Elle invite les autorités et l'ensemble des parties concernées à continuer de mettre en œuvre des mesures concrètes dans le cadre de ce processus, afin de parvenir à une paix durable et à une stabilité de la vie politique;

5.10. s'agissant de l'Ukraine, l'Assemblée se félicite des nombreuses réformes engagées par les autorités ukrainiennes pour garantir le fonctionnement des institutions démocratiques et de l'État de droit conformément aux normes européennes, et ce malgré l'agression de grande ampleur que continue de mener la Fédération de Russie. Elle prend note du programme de réforme ambitieux lancé dans le cadre des négociations d'adhésion à l'Union européenne, dont une grande partie concerne des domaines également couverts par la procédure de suivi relative à l'Ukraine. Elle invite toutefois les autorités ukrainiennes à renforcer le contrôle parlementaire de l'exécutif et à veiller à ce que les processus législatifs soient transparents et inclusifs. Au cours de la période évaluée, l'Ukraine a globalement continué à progresser dans la lutte contre la corruption endémique dans le pays. Néanmoins, constatant la persistance d'une corruption généralisée en Ukraine, l'Assemblée se dit préoccupée par des informations signalant des actions susceptibles de limiter l'autonomie et l'efficacité des organes anticorruption du pays. Elle accueille avec satisfaction les démarches engagées pour aligner les droits des minorités sur les normes européennes et appelle en conséquence les autorités à donner suite aux recommandations de la Commission de Venise concernant la «Loi sur les minorités nationales (communautés) d'Ukraine» ainsi que les législations connexes, notamment la loi sur l'éducation et la loi sur la langue d'État. L'Assemblée rend hommage à la résilience de la population ukrainienne face à l'agression flagrante de la Fédération de Russie, agression pour laquelle la Fédération de Russie doit être tenue pleinement responsable.

6. L'Assemblée se félicite du paraphe de l'accord de paix entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, qui ouvre la voie à un règlement définitif du conflit de longue date opposant ces deux États membres du Conseil de l'Europe et qui devrait apporter stabilité et paix à la région. Elle appelle les autorités arméniennes et azerbaïdjanaises à signer et ratifier et à mettre pleinement en œuvre cet accord de paix.

7. En ce qui concerne les pays engagés dans un dialogue postsuivi avec l'Assemblée en 2025:

7.1. s'agissant de l'Albanie, l'Assemblée prend note de l'engagement exprimé par les autorités albanaises à mettre en œuvre les recommandations formulées par l'Assemblée dans sa Résolution 2544 (2024), qui a clos la procédure de suivi pour ce pays et ouvert le dialogue postsuivi. Elle appelle l'ensemble des forces politiques à engager un dialogue constructif et inclusif afin de répondre aux recommandations restantes énoncées dans cette résolution. L'Assemblée salue également le caractère concurrentiel des récentes élections législatives, ainsi que la mise en œuvre du vote depuis l'étranger, conformément à sa recommandation. Elle regrette toutefois les lacunes constatées dans le déroulement du scrutin, en particulier les informations faisant état d'abus de ressources administratives et d'achat de voix. L'Assemblée invite par conséquent le parlement à remédier aux insuffisances et ambiguïtés du cadre électoral qui en entravent l'application. Elle est préoccupée par l'absence d'amélioration de l'environnement médiatique. La concentration de la propriété des médias demeure une source de préoccupation, et les recommandations de l'Assemblée concernant la dépénalisation de la diffamation et la lutte contre les procédures-bâillons (ou poursuites stratégiques contre la participation publique) doivent être traitées en priorité;

7.2. s'agissant de la Bulgarie, l'Assemblée rappelle sa Résolution 2620 (2025), par laquelle elle a décidé de clore le dialogue postsuivi avec ce pays et d'en suivre désormais l'évolution en matière d'État de droit, de démocratie pluraliste et de droits humains dans le cadre de ses examens périodiques. Elle appelle les autorités bulgares à remédier dans les meilleurs délais aux insuffisances relevées dans cette résolution, en étroite coopération avec les organes compétents du Conseil de l'Europe. Elle les

invite en particulier à reprendre la réforme de l'organisation de l'État, soit par l'adoption de législations ordinaires, soit par de nouveaux amendements constitutionnels adoptés par la Grande Assemblée nationale, et à prendre les mesures nécessaires pour mettre pleinement et rapidement en œuvre les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme en instance depuis au moins dix ans. Enfin, l'Assemblée appelle les autorités à adopter des réformes électorales susceptibles de favoriser la formation de gouvernements plus stables;

7.3. s'agissant du Monténégro, l'Assemblée salue les initiatives engagées par les autorités pour adopter les réformes législatives recommandées par l'Assemblée, conformément aux normes du Conseil de l'Europe, et souligne en particulier leur coopération exemplaire avec la Commission de Venise;

7.4. s'agissant de la Macédoine du Nord, l'Assemblée invite l'ensemble des forces politiques à parvenir à un consensus sur la révision de la Constitution, condition indispensable pour permettre au pays de progresser sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne. Elle encourage les autorités à intensifier les réformes engagées afin de renforcer la démocratie, l'État de droit et les droits humains dans le pays. Elle appelle en particulier les autorités à mettre en œuvre les recommandations en suspens de la Commission de Venise et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (BIDDH/OSCE) concernant la réforme de la législation électorale, ainsi que les recommandations du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) issues de ses quatrième et cinquième cycles d'évaluation relatifs respectivement à la prévention de la corruption des parlementaires, juges et procureurs, et de la prévention de la corruption et promotion de l'intégrité dans les gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et les services répressifs. L'Assemblée est préoccupée par les nombreux cas de mauvais traitements infligés par la police à des personnes privées de liberté et par la situation dans les établissements pénitentiaires, en particulier à Idrizovo; elle demande aux autorités d'appliquer sans délai les recommandations en suspens du CPT. Elle les invite également à exécuter pleinement et rapidement les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et, en particulier, à adopter les mesures législatives nécessaires à l'exécution des arrêts *X. c. l'ex-République yougoslave de Macédoine*, concernant l'absence de législation encadrant les modalités et procédures de changement de sexe des personnes transgenres dans les actes de naissance, et *Elmazova et autres c. Macédoine du Nord*, relatif à la discrimination des élèves roms.

8. En ce qui concerne les pays qui ont fait l'objet en 2025 d'une procédure d'examen périodique des obligations en tant qu'États membres du Conseil de l'Europe:

8.1. s'agissant des Pays-Bas, l'Assemblée note que l'élaboration du rapport a été interrompue en raison des élections législatives anticipées dans le pays, suivies de négociations de coalition, ce qui a nécessité une extension du délai de renvoi pour ce rapport jusqu'en mars 2027;

8.2. s'agissant de l'Espagne, l'Assemblée attend des autorités qu'elles répondent aux préoccupations et recommandations formulées dans l'«Avis sur le mode d'élection des membres judiciaires du Conseil général du pouvoir judiciaire» de la Commission de Venise (CDL-AD(2025)038). Elle les appelle également à mettre en œuvre sans délai les recommandations en suspens du GRECO issues de ses quatrième et cinquième cycles d'évaluation, portant respectivement sur la prévention de la corruption des parlementaires, juges et procureurs, et de la prévention de la corruption et promotion de l'intégrité dans les gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et les services répressifs;

8.3. s'agissant de la Suède, l'Assemblée prend note avec intérêt des débats en cours sur des amendements constitutionnels visant à prévenir tout risque de recul démocratique. Elle relève que les élections législatives prévues en septembre 2026, ainsi que les négociations de coalition qui suivront, devraient entraîner un décalage dans la procédure de suivi périodique concernant la Suède;

8.4. s'agissant de la Grèce, l'Assemblée constate que la préparation du rapport n'a pas encore véritablement commencé;

9. L'Assemblée se félicite de la coopération étroite et continue avec la Commission de Venise dans le cadre des procédures de suivi parlementaire, comme en témoigne le nombre important d'avis sollicités et rendus ainsi que les nombreuses auditions de suivi organisées avec la participation de rapporteurs de la Commission de Venise. La possibilité, pour la commission de suivi, de solliciter des avis de la Commission de Venise concernant tout État membre constitue un instrument essentiel lui permettant de s'acquitter de son mandat.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2635 (2026)[1]

Progress of the Assembly's monitoring procedure (January – December 2025)

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly recognises the work carried out by the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee) in fulfilling its mandate as defined in Resolution 1115 (1997) (modified) on the "Setting up of an Assembly committee on the honouring of obligations and commitments by member states of the Council of Europe (Monitoring Committee)". In particular, it welcomes the committee's work in accompanying the 10 countries under a full monitoring procedure (Armenia, Azerbaijan, Bosnia and Herzegovina, Georgia, Hungary, the Republic of Moldova, Poland, Serbia, Türkiye and Ukraine) in their efforts to comply fully with the obligations and commitments they entered into upon accession to the Council of Europe. It also welcomes the efforts of the countries engaged in a post-monitoring dialogue (Albania, Montenegro and North Macedonia), as well as the countries subject to periodic monitoring of their membership obligations (Greece, the Netherlands, Spain and Sweden).

2. The Assembly congratulates Bulgaria on the closure of its post-monitoring dialogue in 2025, in recognition of the progress made in addressing the Assembly's remaining recommendations with regard to its membership obligations and accession commitments.

3. The Assembly takes note of the fact-finding visits carried out in 2025 and the findings by the respective co-rapporteurs with regard to Bosnia and Herzegovina, Bulgaria, Georgia, the Republic of Moldova, North-Macedonia, Sweden, Spain, Türkiye and Ukraine.

4. The Assembly welcomes the positive developments and progress made during the reporting period in the countries under a full monitoring procedure or engaged in a post-monitoring dialogue; it expresses its concern about some negative developments and remaining shortcomings and urges all these countries to step up their efforts to fully honour their membership obligations and accession commitments to the Council of Europe. The Assembly stands ready and is committed to co-operate and assist member States in this endeavour.

5. Regarding the countries under a full monitoring procedure, with respect to:

5.1. Armenia: the Assembly regrets the excessive polarisation and stigmatisation of political opponents by all sides in Armenia. It is deeply concerned by the tensions between the Prime Minister and the head of the Armenian Church, and by the reports of plots to usurp power by several clergymen belonging to the Armenian Apostolic Church. While reiterating that three consecutive elections have been free of irregularities since 2018, the Assembly reiterates the need to implement regulations on the misuse of public resources and the financing of political parties. Ahead of the June 2026 general elections, the Assembly calls for an improvement in relations between the political majority and the opposition, in order to ensure that the election campaign is issue- and policy-driven, and free from

1. *Assembly debate* on 26 January 2026 (2nd sitting) (see Doc. 16316, report of the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee), rapporteur: Ms Zanda Kalniņa-Lukaševica). *Text adopted by the Assembly* on 26 January 2026 (2nd sitting).
Provisional version subject to editorial review.

personal attacks between election contestants. In this context, the Assembly refers to the recommendation of the European Commission against Racism and Intolerance (ECRI) that "elected bodies and political parties should adopt appropriate codes of conduct that prohibit the use of hate speech, call on their members and followers to abstain from engaging in, endorsing or disseminating it, and provide for sanctions". The Assembly takes note of the current Prime Minister's intention to organise a constitutional referendum after the 2026 general elections;

5.2. Azerbaijan: with reference to its Resolution 2527 (2024) "Challenge, on substantive grounds, of the still unratified credentials of the parliamentary delegation of Azerbaijan", the Assembly remains seriously concerned about the further deterioration of the human rights situation in the country and the increase in the number of persons detained allegedly on politically motivated grounds, including civil society activists, journalists and media workers, academics, opposition politicians and other government critics. It exhorts the authorities to end retaliatory prosecutions and to release immediately all those detained on politically motivated charges, including 23 Armenian detainees, the human rights defender, Mr Anar Mammadli, as well as the journalists and media workers involved in the Abzas Media case. The Assembly again calls upon the authorities to amend the Law on Political Parties, the Law on Media, and relevant non-governmental organisation legislation in line with the recommendations of the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission), and to implement the judgments of the European Court of Human Rights. The Assembly reiterates its condemnation of the decision by the Azerbaijani Ministry of Foreign Affairs to declare numerous members of the Assembly *personae non gratae* as a result of, *inter alia*, their vote in favour of Resolution 2527 (2024) and urges the authorities to immediately revoke this decision. The Assembly takes note of the resumption of co-operation between the Azerbaijani authorities and the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) and calls on the authorities to engage in constructive dialogue with all Council of Europe bodies, including the Assembly itself;

5.3. Bosnia and Herzegovina: the Assembly welcomes the resolution of the recent political crisis through adherence to the rule of law and democratic elections. It also welcomes the Republika Srpska National Assembly's decision to annul entity-level laws adopted between 2023 and 2025 that had been declared unconstitutional. The Assembly notes the organisation of an early election for the President of Republika Srpska, in order to replace Mr Dodik whose mandate was revoked by a definitive and legally binding judicial decision. However, it regrets the very low voter turnout and allegations of electoral fraud during these elections, despite the 2024 amendments to the Electoral Code designed to enhance transparency and integrity in the electoral process. With regard to the decision-making process at State level, the Assembly is concerned about the ongoing use of vetoes and blocking procedures for political reasons, which hinder the implementation of reforms. The Assembly urges the Presidency of Bosnia and Herzegovina to complete the selection procedure for the post of judge at the European Court of Human Rights in respect of Bosnia and Herzegovina without further delay, in conformity with the requirements of fairness and transparency. The Assembly notes the ongoing discussions about the amendments to the Law on the Courts of Bosnia and Herzegovina and the Law on the High Judicial and Prosecutorial Council, and calls upon the relevant authorities to adopt these legislative instruments expeditiously, in accordance with the Venice Commission's recommendations;

5.4. Georgia: the Assembly reiterates its position as set out in Resolutions 2585 (2025), 2600 (2025) and 2624 (2025) and expresses deep concern about the increasingly rapid breakdown of democracy in Georgia. It deeply regrets that developments in 2025 have cast doubt on the existence of democracy in Georgia and the authorities' willingness to fulfil Georgia's membership obligations and accession commitments to the Council of Europe. The Assembly condemns the ruling majority's appeal to the Constitutional Court to ban three key opposition movements: the United National Movement, Ahali/ Coalition for Change, and Strong Georgia/Lelo. It also expresses concern about the politically motivated and trumped-up charges against key opposition leaders and NGO activists. The Assembly calls upon the authorities to cease these unacceptable actions against the democratic opposition, as pursuing them would effectively establish a dictatorship in Georgia. The Assembly urges the authorities to reverse this democratic backsliding immediately, engage in dialogue with the Assembly, and ensure that the country honours its membership obligations;

5.5. Hungary: the Assembly refers to Resolution 2617 (2025) and reiterates its concerns about the weakening of democratic checks and balances, as well as the instrumentalisation of constitutional norms, the Fundamental Law and cardinal laws to cement the political preferences of the ruling party. Regarding elections, the Assembly notes with concern that successive reforms have amplified the distortion between the number of votes received and the number of seats obtained. It therefore calls for a complete overhaul of electoral legislation after the 2026 elections, based on inclusive consultations with the main political parties, civil society organisations and scholars. The Assembly also expresses

concern about the lack of political will to tackle high-level corruption, as well as about measures aimed at silencing civil society organisations and the independent media. The Assembly calls on Hungary to abolish the Office for the Protection of Sovereignty and to reject the Bill on the Transparency of Public Life;

5.6. Republic of Moldova: the Assembly welcomes the Moldovan authorities' continued commitment to reforming their democratic institutions in line with European standards and norms. It urges the authorities to ensure these reforms are as transparent and inclusive as possible to guarantee their effectiveness and irreversibility. The Assembly condemns the Russian Federation's unprecedented interference in the recent parliamentary elections, as well as its efforts to destabilise the country. In order to strengthen the resilience of Moldovan institutions against such efforts, the Assembly recommends that the Moldovan authorities continue to reform electoral legislation in line with the Venice Commission's recommendations, including with respect to postal voting. Furthermore, it recommends that the authorities continue to strengthen the legal framework for freedom of expression by reviewing legislation that allows for the banning of media outlets, and by adopting the new Mass Media Law without delay;

5.7. Poland: the Assembly takes note of the outcome of the presidential election in Poland that took place in May and June 2025, assessed by the International Election Observation Mission as “competitive and well managed”. It expresses concern about the deep polarisation of the country and urges the government and president to work together to resolve their institutional disputes and to unblock the much-needed reforms of the judiciary that are necessary to implement the judgments of the European Court of Human Rights with regard to the independence of the judiciary in Poland. The Assembly therefore calls upon the authorities to fully address the recommendations of the Venice Commission in its upcoming opinion on the draft laws regarding the status of judges in Poland;

5.8. Serbia: the Assembly is concerned about the escalation of the ongoing mass protests since November 2024, which followed the collapse of the Novi Sad railway station canopy. It notes that these protests have spread across the country, involving a wide range of social groups who are demanding new elections, accountability, transparency and justice. The Assembly calls on the Serbian authorities to address the protesters' legitimate demands and engage in constructive dialogue. It also urges the authorities to refrain from using disproportionate violence against thoroughly and to ensure that all incidents of violence are investigated promptly, independently and effectively. Anyone found responsible for violent acts, whether they are enforcement officers or private individuals, should be held accountable. The Assembly also calls on the authorities to stop harassing, smearing and intimidating civil society organisations and activists. Regarding media freedom, the Assembly expresses concern about revelations of the surveillance of Serbian journalists and activists and urges the authorities to end this practice and conduct effective investigations into abuses. Those responsible must be held accountable. The preparation of the next report on the honouring of obligations and commitments by Serbia is a matter of priority;

5.9. Türkiye: the Assembly reiterates its Resolutions 2599 (2025), 2528 (2024), 2518 (2023) and 2459 (2022). It calls again upon the authorities to fully and swiftly implement the judgments of the European Court of Human Rights and exhorts them to release Messrs Kavala and Demirtaş and Ms Yüksekdağ Şenoğlu without delay. It furthermore urges the authorities to take legislative measures in order to introduce the “right to hope” (see *Őcalan v. Turkey* (No. 2)). The Assembly urges the authorities to carry out the necessary reforms to restore an effective system of checks and balances and to ensure full independence of the judiciary. In addition, it calls on the authorities to put an end to all forms of reprisals against politicians, lawyers, journalists and civil society activists and to take all necessary measures to eliminate physical ill-treatment in places of detention and to ensure accountability for its use. The Assembly furthermore calls on authorities to respect the will of the people expressed in democratic elections, in particular by not replacing democratically elected mayors by governors appointed by the Minister of Interior and by stopping attacks on opposition parties, including the main opposition party – the Republican People’s Party (CHP). Recalling its Resolution 2597 (2025), it calls again on the authorities to release Mr Ekrem İmamoğlu and to drop all unfounded charges against him. Finally, the Assembly welcomes the “terror-free Türkiye” process started following the call on 27 February 2025 by the imprisoned leader of the Kurdistan Workers' Party (PKK), Abdullah Őcalan, for the PKK to lay down its arms and disband. It calls on the authorities and all concerned stakeholders to continue taking concrete steps within this process in order to achieve sustainable peace and political stability;

5.10. Ukraine: the Assembly welcomes the numerous reforms introduced by the Ukrainian authorities to guarantee the functioning of the country's democratic and rule of law institutions in accordance with European standards, despite the ongoing large-scale aggression of the Russian Federation. It notes the ambitious reform programme initiated as part of their accession negotiations with the European Union, many of which address areas that are also covered in the monitoring procedure in respect of Ukraine. However, the Assembly urges the Ukrainian authorities to strengthen parliamentary oversight of the executive and to ensure that legislative processes are transparent and inclusive. In the assessed period overall Ukraine continued to make progress with regard to fighting the endemic corruption in the country. Nevertheless, noting the continued widespread corruption in Ukraine, the Assembly is concerned by reports of actions that could restrict the autonomy and effectiveness of the country's anti-corruption agencies. It welcomes efforts to align minority rights with European standards and therefore calls on the authorities to address the Venice Commission's recommendations on the "Law on National Minorities (Communities) of Ukraine" and related legislation, such as the Education Law and the State Language Law. The Assembly commends the resilience of the Ukrainian population in the face of the Russian Federation's blatant aggression, for which the Russian Federation should be held fully accountable.

6. The Assembly welcomes the initialling of the peace agreement between Armenia and Azerbaijan, which paves the way for a final settlement of the long-standing conflict between these two Council of Europe member States, which will bring stability and peace to the region. It calls on both Armenia and Azerbaijan to now sign and ratify and fully implement the peace agreement.

7. Regarding the countries engaged in a post-monitoring dialogue with the Assembly during 2025, with respect to:

7.1. Albania: the Assembly welcomes the Albanian authorities' stated commitment to addressing the Assembly's recommendations contained in Resolution 2544 (2024), which concluded the monitoring procedure for the country and initiated the post-monitoring dialogue. The Assembly urges all political forces to engage in constructive and inclusive dialogue to address the remaining recommendations expressed in that resolution. The Assembly also welcomes the competitive nature of the recent parliamentary elections, as well as the implementation of out-of-country voting, in line with its recommendation. However, it regrets the shortcomings noted in the electoral process, particularly reports of abuse of administrative resources and vote buying. The Assembly therefore calls upon parliament to address the shortcomings and ambiguities in the electoral framework that hinder its implementation. The Assembly is concerned that the media environment has not improved. Media concentration remains a cause for concern, and the Assembly's recommendations regarding the decriminalisation of defamation and the use of strategic lawsuits against public participation must be prioritised;

7.2. Bulgaria: the Assembly refers to its Resolution 2620 (2025), in which it decided to close the post-monitoring dialogue with Bulgaria and monitor developments in the country with regard to the rule of law, pluralist democracy, and human rights as part of its periodic reviews. It calls on the Bulgarian authorities to address the shortcomings pointed out in this resolution as soon as possible, in close co-operation with the relevant Council of Europe bodies. In particular, the Assembly invites the Bulgarian authorities to resume reforming the organisation of the State through the adoption of ordinary legislation and/or new constitutional amendments by the Grand National Assembly, and to take the necessary measures to fully and rapidly implement the judgments of the European Court of Human Rights that have been pending for at least ten years. Finally, the Assembly calls on the authorities to adopt electoral reforms that could lead to more stable governments;

7.3. Montenegro: the Assembly commends the authorities for their endeavours to adopt legislative reforms recommended by the Assembly in accordance with the norms of the Council of Europe, and in particular their exemplary co-operation with the Venice Commission;

7.4. North Macedonia: the Assembly invites all political forces to reach a consensus on the revision of the Constitution that would allow the country to pave its way to the European Union. It encourages the authorities to step up the reforms launched to strengthen democracy, the rule of law and human rights in the country. In particular, the Assembly calls on the authorities to implement the outstanding recommendations of the Venice Commission and the Office for Democratic Institutions and Human Rights of the Organization for Security and Cooperation in Europe (OSCE/ODIHR) concerning the reform of the electoral legislation as well as the Group of States against Corruption's (GRECO) recommendations from its Fourth and Fifth Evaluation Rounds with regard to the prevention of corruption in respect of members of parliament, judges and prosecutors, and to preventing corruption and promoting integrity in central governments (top executive functions) and law enforcement agencies.

The Assembly is concerned about numerous cases of ill-treatment of persons deprived of their liberty by the police and the situation in prisons, especially in Idrizovo; it calls on the authorities to implement without delay the outstanding recommendations of the CPT. Moreover, the Assembly calls on the authorities to implement the judgments of the European Court of Human Rights fully and rapidly, and in particular to take the necessary legislative measures to implement the judgments *X. v. the former Yugoslav Republic of Macedonia* concerning lack of legislation on conditions and procedures for changing the sex of transgender people on birth certificates and *Elmazova and Others v. North Macedonia* concerning discrimination against Roma pupils.

8. Regarding the countries that were subject to the procedure for the periodic review of membership obligations to the Council of Europe in 2025, with respect to:

8.1. The Netherlands: the Assembly notes that the preparation of the report was interrupted due to the early parliamentary elections in the country, followed by coalition negotiations, which required an extension of the reference for the report for this country until March 2027;

8.2. Spain: the Assembly expects that the authorities will address the concerns and recommendations expressed in the Venice Commission's "Opinion on the manner of election of the judicial members of the General Council of the Judiciary" (CDL-AD(2025)038). It also calls on the authorities to implement without delay the outstanding GRECO's recommendations from its Fourth and Fifth Evaluation Rounds with regard to the prevention of corruption in respect of members of parliament, judges and prosecutors, and to preventing corruption and promoting integrity in central governments (top executive functions) and law enforcement agencies;

8.3. Sweden: the Assembly notes with interest the debates about constitutional amendments in Sweden that aim to counter potential democratic backsliding. The Assembly notes that the scheduled general elections in September 2026 and the subsequent coalition negotiations will most likely result in delays for the periodic monitoring procedure in respect of Sweden;

8.4. Greece: the Assembly notes that the preparation of the report has not yet fully started.

9. The Assembly welcomes the continued close co-operation with the Venice Commission within the framework of parliamentary monitoring procedures. This is evident from the large number of opinions requested and produced, as well as the number of follow-up hearings organised with the participation of Venice Commission rapporteurs. The Monitoring Committee's ability to request Venice Commission opinions with regard to any member State has been an important instrument in enabling the Monitoring Committee to fulfil its mandate.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2636 (2026)[1]

Les élections en temps de crise

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire rappelle que des élections libres et équitables, fondées sur le suffrage universel, égal, libre, secret et direct, constituent la pierre angulaire de la gouvernance démocratique et une exigence fondamentale de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n°5).

2. Les crises, et les réponses que l'État doit y apporter, peuvent avoir des implications profondes pour les droits et libertés, ainsi que pour le fonctionnement des institutions démocratiques. La pandémie de covid-19, les attentats terroristes, les catastrophes naturelles et, plus grave encore, la guerre d'agression à grande échelle menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, ont tous exercé une pression considérable sur les États membres du Conseil de l'Europe, nécessitant des mesures exceptionnelles pour maintenir les processus démocratiques.

3. L'Assemblée constate que de nos jours, les élections se déroulent rarement dans des conditions normales. La polarisation, la désinformation généralisée, l'ingérence étrangère, les cyberattaques, les perturbations liées au climat et les répercussions des conflits ont créé un contexte persistant de risque et de vulnérabilité pour les processus électoraux dans les États membres du Conseil de l'Europe et dans le monde entier. Ces pressions s'ajoutent à des tendances plus générales de recul démocratique, notamment les restrictions à la liberté d'expression et de réunion, qui sont essentielles à la conduite d'une campagne ouverte et à une concurrence politique véritable. Les crises ne doivent donc pas être considérées uniquement comme des perturbations exceptionnelles, mais comme un défi structurel de notre époque qui exige adaptation et résilience à toutes les étapes du cycle électoral.

4. Lorsque des élections sont prévues ou ont lieu pendant de telles crises, les risques pour l'intégrité démocratique sont amplifiés. Le report des élections et leur déroulement dans des conditions contraignantes peuvent tous deux comporter des risques pour la légitimité démocratique. Des lacunes peuvent apparaître dans les cadres constitutionnels et juridiques régissant les élections, et la capacité des institutions à réagir efficacement à des circonstances exceptionnelles est soumise à de fortes tensions.

5. En outre, les restrictions imposées aux campagnes électorales, à la participation électorale, à l'égalité de participation et à l'observation des élections compromettent l'intégrité du processus électoral et, en fin de compte, la légitimité des résultats, ce qui peut constituer un risque majeur pour les démocraties. Ces conditions soulignent la nécessité de développer davantage des cadres et des pratiques permettant de garantir des élections sûres, techniquement fiables et crédibles, tout en préservant les droits fondamentaux et en assurant la confiance du public dans les processus électoraux.

6. L'urgence de mettre à jour les concepts de sécurité nationale et d'améliorer la sécurité électorale a été mise en évidence par la guerre d'agression à grande échelle menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine et par ses menaces hybrides à l'encontre des États membres du Conseil de l'Europe.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 27 janvier 2026 (4e séance) (voir Doc. 16297, rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Damien Cottier). *Texte adopté par l'Assemblée* le 27 janvier 2026 (4e séance).
Voir également la Recommandation 2301 (2026).
Version provisoire sous réserve de révision éditoriale.

7. L'Assemblée rappelle que les Principes de Reykjavik pour la démocratie, approuvés par les chefs d'État et de gouvernement en mai 2023, expriment la détermination commune «[d']organiser les élections conformément aux normes internationales et [de] prendre toutes les mesures adéquates pour prévenir toute ingérence dans les systèmes et processus électoraux». L'Assemblée souligne que la garantie d'élections crédibles en temps de crise est un élément central de cet engagement.

8. S'appuyant sur la Conférence de Berne de 2023 intitulée «Les élections en temps de crise: défis et opportunités» et faisant écho aux travaux du Conseil de l'Europe en faveur d'un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe, l'Assemblée souligne que la sauvegarde de l'intégrité électorale doit être au cœur des efforts visant à protéger et à revitaliser la démocratie en Europe.

9. Le Conseil de l'Europe offre depuis longtemps un cadre pour la sauvegarde du droit à des élections libres. Grâce aux travaux de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, aux activités de l'Assemblée, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, et du Conseil pour les élections démocratiques, les États membres ont accès à un ensemble unique et complet de principes, de lignes directrices et de mécanismes de suivi concernant la conduite d'élections démocratiques. Ensemble, ces instruments, qui vont de la définition de normes à la supervision et à la coopération technique à toutes les étapes du processus électoral, constituent le cycle électoral du Conseil de l'Europe. Ces instruments protègent et promeuvent le patrimoine électoral européen et offrent un cadre commun pour le maintien de l'intégrité électorale, qui est tout aussi pertinent en temps de crise qu'en temps normal.

10. Dans le cadre de son engagement continu en faveur d'élections libres et équitables, l'Assemblée observe les élections depuis plus de 40 ans. Elle a intégré des activités de coopération électorale avec les organes d'administration électorale afin de soutenir la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'observation des élections, de la Commission de Venise et des organes de suivi du Conseil de l'Europe. La création en 2025 de l'Alliance parlementaire pour des élections libres et équitables constitue une nouvelle étape dans le renforcement du rôle de l'Assemblée pour relever les défis liés aux tendances électorales contemporaines.

11. Faisant écho à l'appel lancé par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en faveur d'un Nouveau Pacte Démocratique visant à protéger et à renforcer la démocratie en Europe, l'Assemblée demande que des efforts résolus soient déployés pour que les enseignements tirés des processus électoraux lors des crises récentes se traduisent par des réformes opportunes et efficaces.

12. À la lumière de ces considérations, l'Assemblée souligne que la sauvegarde de l'intégrité électorale en temps de crise nécessite une approche globale. Celle-ci englobe des mesures juridiques et procédurales claires pour réglementer les situations d'urgence, l'adaptation opérationnelle et le renforcement de la coopération entre les institutions étatiques, le renforcement de la résilience de la société face aux situations de crise et aux menaces d'ingérence étrangère, des méthodologies d'observation des élections solides et adaptables, l'innovation et la préparation aux défis numériques et techniques, ainsi que des stratégies spécifiques pour les élections organisées dans des situations d'urgence prolongées ou dans des contextes post-conflit.

13. En ce qui concerne la préparation juridique et institutionnelle, l'Assemblée encourage les États membres du Conseil de l'Europe:

13.1. à procéder à des évaluations régulières et en temps utile des lois, règles et procédures électorales afin de renforcer la résilience, la souplesse et l'adaptabilité en période de crise;

13.2. à veiller à ce que la législation constitutionnelle et électorale prévoie des dispositions claires pour la tenue d'élections en situation d'urgence, y compris des critères clairs et limités pour le report, conformément aux principes de légalité, de nécessité, de proportionnalité et de temporalité;

13.3. à prévoir que les décisions visant à reporter ou à modifier substantiellement les élections requièrent l'approbation du parlement, de préférence à la majorité qualifiée, soient prises après consultation de toutes les parties prenantes concernées, en particulier les partis politiques, et bénéficient d'un large soutien dans l'ensemble du spectre politique. Ces décisions devraient être limitées dans le temps et soumises au contrôle judiciaire d'une cour indépendante et impartiale;

13.4. à veiller à ce que toute modification de la législation électorale liée à une situation d'urgence soit consultative, transparente et implique toutes les parties prenantes concernées, y compris les partis politiques, la société civile, les médias et le grand public;

13.5. à éviter les modifications tardives de la loi électorale et à veiller à ce que les modifications apportées pour s'adapter aux situations d'urgence soient limitées dans leur portée, largement consensuelles et clairement communiquées au public;

13.6. à envisager la création d'un réseau national de coopération électorale qui rassemble les autorités électorales et les services ou agences administratifs et opérationnels concernés, notamment dans les domaines de la sécurité, des situations d'urgence civile, de la cyberdéfense et de la communication.

14. Afin de renforcer la préparation opérationnelle et les capacités institutionnelles, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe:

14.1. à procéder à des évaluations complètes des risques afin d'évaluer la solidité des processus électoraux face à des crises potentielles, et à élaborer des plans d'urgence pour remédier aux vulnérabilités identifiées;

14.2. à renforcer l'indépendance, les capacités et les ressources des organes d'administration électorale;

14.3. à institutionnaliser les processus de gestion des crises pour les organes d'administration électorale et les organes étatiques concernés, y compris la planification coordonnée de scénarios et des simulations afin de garantir la continuité électorale en cas d'urgence;

14.4. à adapter les modalités de vote afin de garantir l'égalité de participation dans les situations d'urgence;

14.5. à garantir la transparence et la confiance du public en élaborant des stratégies claires de communication de crise par les organes d'administration électorale et les autres partenaires.

15. Compte tenu de la nécessité de renforcer la résilience pour contrer les risques d'ingérence étrangère visant à compromettre l'intégrité et les processus électoraux, l'Assemblée invite instamment les États membres du Conseil de l'Europe:

15.1. à élaborer des stratégies globales pour lutter contre la désinformation et l'ingérence étrangère malveillante, notamment en adoptant des approches globales de résilience électorale qui impliquent les partis politiques, les agences de sécurité, les universités, la société civile et les médias;

15.2. à renforcer la protection des infrastructures électorales contre les cyberopérations étrangères et les manipulations techniques, notamment par des audits indépendants, des tests de résistance réguliers et des mesures de transparence;

15.3. à renforcer la capacité à suivre, analyser et anticiper les cyberattaques et à développer des capacités d'alerte précoce;

15.4. à améliorer les stratégies d'éducation de l'électorat en matière d'intégrité de l'information, notamment en encourageant la vérification des faits et l'éducation aux médias et à l'information.

16. Affirmant que l'observation des élections fait partie intégrante de la transparence électorale, l'Assemblée:

16.1. invite les États membres du Conseil de l'Europe à faciliter la présence des observateurs internationaux, même dans les situation d'urgence, notamment en leur adressant des invitations permanentes;

16.2. soutient l'élaboration d'un cadre commun pour l'observation internationale des élections qui garantisse la qualité et l'intégrité de l'observation en temps de crise et permette une adaptation méthodologique rapide, y compris l'observation à distance et hybride;

16.3. appelle à l'utilisation de méthodes d'observation adaptées et innovantes, telles que les réunions avec les parties prenantes et le suivi à long terme à distance, sans nuire à l'intégrité globale de l'observation.

17. Reconnaissant que certaines crises ne sont pas des perturbations temporaires, mais des états d'urgence prolongés ayant de profondes implications pour la gouvernance démocratique, l'Assemblée:

17.1. rappelle sa Résolution 2605 (2025) «Questions juridiques et violations des droits de l'homme liées à l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine», et réaffirme que, conformément aux normes démocratiques internationales, des élections ne peuvent être organisées sous la loi martiale;

17.2. rappelle que la Fédération de Russie a, à plusieurs reprises, contraint des civils ukrainiens dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine à participer à de prétendus processus électoraux, notamment aux élections locales de 2023, et à l'«élection» présidentielle de 2024. De telles pratiques constituent une violation des principes fondamentaux du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, et ne font qu'affaiblir davantage toute prétention à la légitimité de ces élections;

17.3. appelle à un soutien continu aux États membres touchés par des conflits ou des situations d'urgence prolongées, en accordant une attention particulière à l'Ukraine, afin de permettre la tenue d'élections sûres, inclusives et crédibles, conformes aux normes européennes et internationales, dès que les conditions le permettront.

18. En ce qui concerne son propre travail, l'Assemblée devrait:

18.1. renforcer davantage la cohérence, l'impact et la visibilité de son action dans le domaine électoral, en s'appuyant sur ses travaux délibératifs, ses missions d'observation des élections, la coopération et l'Alliance parlementaire pour des élections libres et équitables;

18.2. renforcer le cycle électoral du Conseil de l'Europe en tant qu'outil complet couvrant toutes les étapes du processus électoral et promouvoir activement cet outil dans le cadre de ses activités;

18.3. intensifier la coopération avec les partenaires internationaux afin de protéger la résilience et l'intégrité électorales en temps de crise, et veiller à ce que les méthodes d'observation des élections évoluent en fonction des pratiques électorales contemporaines et des menaces actuelles, en accordant une attention particulière à la numérisation et à la cybersécurité;

18.4. envisager d'observer les élections nationales et les référendums dans les États membres qui ne font l'objet d'aucune forme de suivi afin de promouvoir davantage des processus électoraux libres, équitables et transparents dans toute l'Europe et d'assurer l'échange des meilleures pratiques;

18.5. évaluer ses propres méthodes et procédures d'observation des élections, notamment à la lumière des risques et des évolutions liés à la numérisation des campagnes électorales et de la gestion des élections;

18.6. promouvoir activement et participer à des échanges de vues et d'expériences réguliers entre les commissions électorales centrales des États membres et des partenaires, en mettant particulièrement l'accent sur les menaces qui pèsent sur les processus électoraux et les mesures visant à préserver leur intégrité et leur résilience;

18.7. contribuer activement à l'élaboration en cours du Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe, en veillant à ce que la protection et la résilience des processus électoraux soient au cœur des efforts plus larges visant à renforcer les fondements démocratiques de l'Europe.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2636 (2026)[1]

Elections in times of crisis

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly recalls that free and fair elections, based on universal, equal, free, secret and direct suffrage, are the cornerstone of democratic governance and a fundamental requirement under the European Convention on Human Rights (ETS No. 5).

2. Crises, and the State responses they require, can have profound implications for rights and freedoms, as well as for the functioning of democratic institutions. The Covid-19 pandemic, terrorist attacks, natural disasters and, most severely, the full-scale war of aggression of the Russian Federation against Ukraine, have all placed extraordinary pressure on Council of Europe member States, requiring exceptional measures to uphold democratic processes.

3. The Assembly notes that elections today are rarely held in conditions of normalcy. Polarisation, widespread disinformation, foreign interference, cyberattacks, climate-related disruptions and the spillover of conflicts have created a persistent context of risk and vulnerability for electoral processes across Council of Europe member States and globally. These pressures compound wider trends of democratic backsliding, including restrictions on freedom of expression and assembly, which are essential for open campaigning and meaningful political competition. Crises should therefore not be seen only as exceptional disruptions, but as a structural challenge of our times requiring adaptation and resilience at all phases of the electoral cycle.

4. When elections are scheduled or occur during such crises, the risks to democratic integrity are magnified. Both postponing elections and proceeding under constrained conditions may carry risks for democratic legitimacy. Gaps in the constitutional and legal frameworks governing elections may emerge, and the preparedness of institutions to respond effectively to extraordinary circumstances is subject to severe strain.

5. Further, limitations on campaigning, voter turnout, equality of participation and election observation pose challenges to electoral integrity and, ultimately, the legitimacy of results, which can be a major risk for democracies. These conditions underscore the need to further develop frameworks and practices capable of delivering safe, technically sound and credible elections, while safeguarding fundamental rights and ensuring public confidence in electoral processes.

6. The urgency to update national security concepts and to upgrade electoral security has been highlighted by the Russian Federation's full-scale war of aggression against Ukraine, and its hybrid threats across Council of Europe member States.

7. The Assembly recalls the Reykjavik Principles for Democracy, endorsed by the Heads of State and Government in May 2023, which express the shared determination to "hold elections... in accordance with international standards and take all appropriate measures against any interference in electoral systems and processes". It stresses that ensuring credible elections in times of crisis is a central element of this commitment.

---

1. *Assembly debate* on 27 January 2026 (4th sitting) (see Doc. 16297, report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Damien Cottier). *Text adopted by the Assembly* on 27 January 2026 (4th sitting).
See also Recommendation 2301 (2026).
Provisional version subject to editorial review.

8. Building on the 2023 Bern Conference on “Elections in times of crisis: challenges and opportunities” and echoing the Council of Europe’s work towards a New Democratic Pact for Europe, the Assembly underlines that safeguarding electoral integrity must be at the heart of efforts to protect and revitalise democracy in Europe.

9. The Council of Europe has long provided a foundation for safeguarding the right to free elections. Through the work of the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission), the jurisprudence of the European Court of Human Rights, the activities of the Assembly, the Congress of Local and Regional Authorities, and the Council for Democratic Elections, member States have access to a unique and comprehensive body of principles, guidance and monitoring mechanisms on the conduct of democratic elections. Together, these instruments, ranging from standard-setting to monitoring and technical co-operation across all phases of the electoral process form the Council of Europe Electoral Cycle. These instruments protect and promote Europe’s electoral heritage and offer a shared framework for upholding electoral integrity that is as relevant for times of crisis as it is for times of normalcy.

10. As part of its continuing commitment to free and fair elections, the Assembly has observed elections for over 40 years. It has integrated electoral co-operation activities with electoral management bodies to support the implementation of recommendations stemming from election observation missions, the Venice Commission, and Council of Europe monitoring bodies. The creation in 2025 of the Parliamentary Alliance for Free and Fair Elections is a further step to strengthen the Assembly’s role in meeting the challenges of contemporary election trends.

11. Echoing the call by the Secretary General of the Council of Europe for a New Democratic Pact to protect and strengthen democracy in Europe, the Assembly calls for determined efforts to ensure that the lessons learned from electoral processes during recent crises are translated into timely and effective reforms.

12. In light of these considerations, the Assembly stresses that safeguarding electoral integrity in times of crisis requires a comprehensive approach. This encompasses clear legal and procedural measures to regulate emergencies, operational adaptation and strengthened co-operation among State institutions, enhanced societal resilience to crisis situations and threats of foreign interference, robust and adaptable election observation methodologies, innovation and preparedness for digital and technical challenges, and specific strategies for elections held in prolonged emergencies or post-conflict settings.

13. To ensure legal and institutional preparedness, the Assembly encourages Council of Europe member States to:

13.1. undertake regular and timely assessments of electoral laws, rules and procedures to enhance resilience, agility, and adaptability for times of crisis;

13.2. ensure that constitutional and electoral legislation provides clear provisions for the holding of elections during emergencies, including clear and limited criteria for postponement, in line with the principles of legality, necessity, proportionality, and temporariness;

13.3. provide that decisions to postpone or substantially alter elections require parliamentary approval, preferably with a qualified majority, and following a consultation of all relevant stakeholders, in particular political parties, with broad support across the political spectrum. Such decisions should be limited in time and subject to judicial oversight from an independent and impartial court;

13.4. ensure that any emergency-related changes to electoral legislation are consultative, transparent, and involve all affected stakeholders, including political parties, civil society, media and the wider public;

13.5. avoid late amendments to electoral law, and ensure that changes made to adapt to emergency situations are limited in scope, broadly consensual, and clearly communicated to the public;

13.6. consider creating a national election co-operation network that brings together the election authorities together with relevant administrative and operational services or agencies, including security, civil contingencies, cyberdefence, and communication.

14. To strengthen operational preparedness and institutional capacity, the Assembly calls on Council of Europe member States to:

14.1. undertake comprehensive risk assessments to evaluate the robustness of electoral processes against potential crises, and develop contingency plans to address identified vulnerabilities;

14.2. strengthen the independence, capacity and resources of electoral management bodies;

14.3. institutionalise crisis-management processes for electoral management bodies and relevant State bodies, including co-ordinated scenario planning and simulations to safeguard electoral continuity during emergencies;

14.4. adapt voting arrangements to ensure equality of participation in emergency situations;

14.5. guarantee transparency and public trust by developing clear crisis communication strategies by electoral management bodies and other partners.

15. In view of the need for strengthened resilience to counter foreign interference risks that aim to undermine electoral integrity and processes, the Assembly urges Council of Europe member States to:

15.1. develop comprehensive strategies for countering disinformation and malign foreign interference, including via the adoption of whole-of-society approaches to electoral resilience that involve political parties, security agencies, academia, civil society and the media;

15.2. enhance the protection of electoral infrastructure against foreign cyber operations and technical manipulation, including through independent audits, regular stress tests, and transparency measures;

15.3. strengthen the capacity to track, analyse and anticipate cyber-attacks and develop early-warning capabilities;

15.4. enhance voter education strategies on information integrity, including by promoting fact-checking, and media and information literacy.

16. In affirming that election observation is an integral part of electoral transparency, the Assembly:

16.1. calls on Council of Europe member States to ensure that international observers are able to access elections, even during emergencies, including by extending standing invitations;

16.2. supports the development of a common framework for international election observation that upholds the quality and integrity of observation in times of crisis, and that enables rapid methodological adaptation, including remote and hybrid observation;

16.3. calls for the use of adapted and innovative observation methods, such as remote stakeholder meetings and long-term monitoring, without diminishing the overall integrity of observation.

17. In recognising that some crises are not temporary disruptions, but prolonged states of emergency with profound implications for democratic governance, the Assembly:

17.1. recalls its Resolution 2605 (2025) “Legal and human rights aspects of the Russian Federation’s aggression against Ukraine”, and reaffirms that, under international democratic standards, elections cannot be held under martial law;

17.2. recalls that the Russian Federation has repeatedly compelled Ukrainian civilians in the temporarily occupied territories of Ukraine to participate in so-called electoral processes, including local elections in 2023, and presidential “election” in 2024. Such practices violate fundamental principles of international law, including the Charter of the United Nations, and further undermine any claim to the legitimacy of these elections;

17.3. calls for continued support to member States affected by conflict or prolonged emergencies, with particular attention to Ukraine, to enable secure, inclusive and credible elections to be conducted in line with European and international standards as soon as conditions permit.

18. As regards its own work, the Assembly should:

18.1. further strengthen the coherence, impact and visibility of its work in the field of elections, relying on its deliberative work, election observation, co-operation, and the Parliamentary Alliance for Free and Fair Elections;

18.2. reinforce the Council of Europe Electoral Cycle as a comprehensive tool covering all phases of the electoral process and promote this tool actively in its activities;

18.3. intensify co-operation with international partners on protecting electoral resilience and integrity in times of crisis, as well as ensuring election observation methodologies evolve with contemporary electoral practice and current threats with a particular attention to digitalisation and cybersecurity;

18.4. consider observing national elections and referendums in member States not subject to any form of monitoring to further promote free, fair and transparent electoral processes throughout Europe and ensure the exchange of best practices;

18.5. assess its own election observation methods and procedures particularly in light of risks and developments linked to the digitalisation of electoral campaigns and election management;

18.6. actively promote and participate in regular exchanges of views and of experience between central electoral commissions of member States and partners, with a particular focus on threats on electoral processes and the measures to safeguard their integrity and resilience;

18.7. contribute actively to the ongoing development of the New Democratic Pact for Europe, ensuring that the protection and resilience of electoral processes are central to broader efforts to reinforce Europe's democratic foundations.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2301 (2026)[1]

Les élections en temps de crise

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa Résolution 2636 (2026) «Les élections en temps de crise», souligne que les crises récentes telles que les pandémies, les catastrophes naturelles, les attentats terroristes, les conflits armés et les menaces hybrides ont exposé les processus électoraux à des risques graves de perturbation et ont remis en cause les garanties institutionnelles.

2. Ces crises mettent en péril l'organisation pratique des élections et risquent d'avoir de graves répercussions sur les droits et libertés fondamentaux essentiels à la participation démocratique.

3. L'Assemblée se déclare gravement préoccupée par le fait que les élections se déroulent de plus en plus rarement dans des conditions normales. La polarisation, la désinformation systémique, l'ingérence étrangère, les cyberattaques, les perturbations liées au climat et les répercussions des conflits ont créé un contexte persistant de risque et de vulnérabilité pour les processus électoraux.

4. L'Assemblée souligne que des élections libres et équitables sont la pierre angulaire des sociétés démocratiques. Des processus électoraux indépendants, transparents et résilients sont indispensables tant pour la confiance des citoyen·nes dans les institutions publiques que pour la compétitivité de l'environnement électoral.

5. À cet égard, l'Assemblée rappelle le vaste acquis du Conseil de l'Europe dans le domaine électoral, notamment les travaux de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les activités d'observation des élections de l'Assemblée elle-même.

6. S'appuyant sur la conférence parlementaire de Berne de 2023 intitulée «Les élections en temps de crise» et faisant écho aux travaux du Conseil de l'Europe en faveur d'un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe, l'Assemblée souligne que la sauvegarde de l'intégrité électorale doit être au cœur des efforts visant à protéger et à revitaliser la démocratie en Europe.

7. Compte tenu du rôle central joué par le Conseil de l'Europe dans la garantie de l'intégrité électorale, l'Assemblée demande au Comité des Ministres:

7.1. de renforcer la cohérence et la visibilité des travaux du Conseil de l'Europe sur la résilience électorale, notamment en élaborant un ensemble de normes pour la préparation des élections en situation de crise et en renforçant le cycle électoral de l'Organisation en tant qu'outil complet couvrant toutes les étapes du processus électoral;

7.2. d'améliorer le soutien apporté aux États membres dans la révision de leurs cadres juridiques et institutionnels afin de mettre en place des mécanismes clairs, proportionnés et transparents pour la tenue ou le report d'élections en cas d'urgence, conformément aux normes européennes et internationales;

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 27 janvier 2026 (4e séance) (voir Doc. 16297, rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Damien Cottier). *Texte adopté par l'Assemblée* le 27 janvier 2026 (4e séance).
Version provisoire sous réserve de révision éditoriale.

7.3. de promouvoir une coopération accrue entre les parties prenantes concernées afin de renforcer la résilience de l'ensemble de la société face à la désinformation, aux cyberattaques et à l'ingérence étrangère, en particulier pendant les périodes électorales;

7.4. de promouvoir des échanges réguliers entre les commissions électorales centrales des États membres et les partenaires internationaux sur les menaces qui pèsent sur les processus électoraux et les mesures visant à renforcer leur intégrité et leur résilience, en s'appuyant sur des forums tels que la Conférence européenne des organes d'administration électorale et en les renforçant;

7.5. de continuer à fournir un soutien, notamment par le biais d'une assistance technique et de programmes de coopération, aux États membres touchés par des conflits ou des situations d'urgence prolongées, en accordant une attention particulière à l'Ukraine, afin de permettre la tenue d'élections sûres, inclusives et crédibles, conformes aux normes européennes et internationales, dès que les conditions le permettront.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2301 (2026)[1]

Elections in times of crisis

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly, referring to its Resolution 2636 (2026) "Elections in times of crisis", underlines that recent crises such as pandemics, natural disasters, terrorist attacks, armed conflicts and hybrid threats have risked seriously disrupting electoral processes and have challenged institutional safeguards.

2. Such crises both endanger the practical organisation of elections and risk having severe impacts on fundamental rights and freedoms essential to democratic participation.

3. The Assembly expresses its serious concern that elections are increasingly rarely held in conditions of normalcy. Polarisation, systemic disinformation, foreign interference, cyberattacks, climate-related disruptions and the spillover of conflicts have created a persistent context of risk and vulnerability for electoral processes.

4. The Assembly emphasises that free and fair elections are the cornerstone of democratic societies. Independent, transparent and resilient electoral processes are indispensable both to citizens' trust in public institutions and for the competitiveness of the electoral environment.

5. In this regard, the Assembly recalls the extensive acquis of the Council of Europe in the electoral field, including the work of the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission), the case law of the European Court of Human Rights, and the Assembly's own election observation activities.

6. Building on the 2023 Bern parliamentary conference entitled "Elections in times of crisis: challenges and opportunities" and echoing the Council of Europe's work towards a New Democratic Pact for Europe, the Assembly underlines that safeguarding electoral integrity must be at the heart of efforts to protect and revitalise democracy in Europe.

7. In view of the central role played by the Council of Europe in ensuring electoral integrity, the Assembly asks the Committee of Ministers to:

7.1. strengthen the coherence and visibility of the Council of Europe's work on electoral resilience, including by developing a set of standards for the preparation of elections in crisis situations, and by reinforcing the Organisation's Electoral Cycle as a comprehensive tool covering all phases of the electoral process;

7.2. enhance support for member States in reviewing their legal and institutional frameworks to provide clear, proportionate and transparent mechanisms for holding or postponing elections in emergencies, in line with European and international standards;

7.3. promote reinforced co-operation between relevant stakeholders to strengthen whole-of-society resilience to disinformation, cyberattacks and foreign interference, especially during election periods;

1. *Assembly debate* on 27 January 2026 (4th sitting) (see Doc. 16297, report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Damien Cottier). *Text adopted by the Assembly* on 27 January 2026 (4th sitting).
Provisional version subject to editorial review.

7.4. promote regular exchanges between central election commissions of member States and international partners on threats to electoral processes and measures to strengthen their integrity and resilience, building on and reinforcing forums such as the European Conference of Electoral Management Bodies;

7.5. continue to provide support, including through technical assistance and co-operation programmes to member States affected by conflict or prolonged emergencies, with particular attention to Ukraine, to enable secure, inclusive and credible elections to be conducted in line with European and international standards as soon as conditions permit.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2637 (2026)[1]

Soutenir l'engagement pour une paix globale, juste et durable pour l'Ukraine et la sécurité du continent européen

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire salue les efforts diplomatiques déployés par les États-Unis, l'Ukraine et ses alliés européens pour mettre fin à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui a débuté en 2014 et qui, depuis le 24 février 2022, a pris la forme d'une invasion militaire à grande échelle, illégale, non provoquée et injustifiée. L'Assemblée dénonce l'absence de volonté réelle de la Russie de mettre un terme à cette guerre et condamne fermement l'intensification de la violence et des souffrances auxquelles elle soumet l'Ukraine. À l'aube de la quatrième année de cette guerre d'agression à grande échelle, l'Assemblée renouvelle son appel en faveur d'une paix globale, juste et durable, également digne et solide, indispensable à la sécurité et la stabilité de l'Ukraine, comme de l'ensemble du continent européen. L'Assemblée considère que l'issue de la guerre d'agression contre l'Ukraine aura une forte incidence sur l'avenir de la sécurité européenne et mondiale et souligne que la sécurité de l'Ukraine fait partie intégrante de celle de l'Europe.

2. L'Assemblée déplore que la Russie refuse un cessez-le-feu immédiat, préalable à des négociations sincères, et qu'elle s'enferre dans une grave escalade de sa guerre d'agression contre l'Ukraine en multipliant les crimes de guerre et les violations des droits humains et du droit international humanitaire. La Russie amplifie ses attaques par drones et missiles contre des infrastructures civiles, notamment ses frappes massives sur Kyiv, Dnipro et Kharkiv, faisant de nombreuses victimes parmi la population civile. Alors qu'un hiver rigoureux s'est installé, la Russie continue à viser sans relâche les infrastructures critiques et les réseaux énergétiques du pays, cherchant à infléchir la résilience exceptionnelle de la population. L'Assemblée condamne en particulier les attaques brutales de la Russie avec le missile balistique Orechnik qui représentent également une menace dangereuse pour la sécurité du continent. L'Assemblée souligne que la Russie devra rendre des comptes pour sa guerre d'agression à grande échelle contre l'Ukraine. La Russie menace en outre la sécurité nucléaire de l'Ukraine et de l'Europe, notamment en occupant et militarisant la centrale nucléaire de Zaporijjia. L'Assemblée note en outre que les attaques systématiques menées par la Russie contre les infrastructures civiles constituent une politique délibérée de terreur et de traitements inhumains visant à semer la peur parmi les civils, comme l'a confirmé la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Ukraine et Pays-Bas c. Ukraine*.

3. L'Assemblée condamne toute action de la Fédération de Russie qui pourrait être considérée comme un crime de génocide, un crime contre l'humanité, un crime de guerre ou un crime d'agression au sens du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, compte tenu de l'ampleur et du caractère systématique des violations commises par le personnel militaire et d'autres responsables de la Fédération de Russie en Ukraine, ou par ses responsables contre des citoyens ukrainiens détenus de force sur le territoire de la Fédération de Russie (en particulier les militaires des forces de défense ukrainiennes qui sont prisonniers de guerre et les otages civils, auxquels s'appliquent les normes du droit international humanitaire). Les États membres du Conseil de l'Europe devraient adhérer au principe de la compétence universelle pour les crimes

1. *Discussion par l'Assemblée* le 27 janvier 2026 (4e séance) (voir Doc. 16311 et addendum, rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Piero Fassino). *Texte adopté par l'Assemblée* le 27 janvier 2026 (4e séance).
Version provisoire sous réserve de révision éditoriale.

relevant du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, devraient mener des enquêtes et veiller à ce que soient poursuivis les auteurs de crimes internationaux dans le cadre de leurs juridictions nationales respectives.

4. L'Assemblée condamne les innombrables crimes et violations du droit international commis par la Russie, notamment les politiques systématiques de transfert forcé et de déportation de civils, y compris d'enfants, depuis le territoire ukrainien temporairement occupé, ainsi que les opérations coordonnées visant à vider ce territoire de sa population ukrainienne. Ces crimes et ces violations ont été dénoncés dans un rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine à l'Assemblée générale des Nations Unies, qui les qualifie expressément de «crimes contre l'humanité». L'Assemblée note en outre que ces mesures sont mises en œuvre dans le but ultime de modifier la composition démographique des territoires occupés, afin de justifier illégitimement, devant la communauté internationale, les revendications de la Fédération de Russie sur ces territoires. L'Assemblée condamne également l'endoctrinement politique et la militarisation des enfants et des jeunes Ukrainiens qui se trouvent sous contrôle russe, y compris dans les camps, la destruction délibérée de l'identité ukrainienne et l'assimilation culturelle, ainsi que les traitements inhumains et la torture généralisée des prisonniers de guerre et des détenus civils ukrainiens. Dans ce contexte, l'Assemblée rappelle la conclusion de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Ukraine et Pays-Bas c. Russie*, selon laquelle les changements apportés au système éducatif visent principalement à renforcer la russification de la population dans les territoires occupés et à séparer ces territoires de l'Ukraine.

5. En outre, l'Assemblée est profondément préoccupée par l'intensification des provocations et menaces russes sur le continent européen, telles que les violations de l'espace aérien d'autres États européens, l'organisation de sabotages et le déploiement de sa guerre hybride en Europe. Une telle escalade appelle une réponse claire et résolue, comprenant des mesures concrètes, pour assurer la sécurité du continent européen.

6. L'Assemblée réaffirme son engagement indéfectible envers la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris ses eaux territoriales, et l'avenir européen de l'Ukraine, ainsi que son attachement à la paix et à la sécurité démocratique en Europe. Elle réaffirme sa solidarité avec le peuple ukrainien, rend hommage à son courage et à sa résilience, et demande le retour immédiat des prisonniers de guerre, des civils détenus illégalement et des enfants transférés et déportés de force, ainsi que le retour en toute sécurité des personnes déplacées de force.

7. Alors que les menaces contre la sécurité en Europe sont sans précédent depuis 1945, l'Assemblée constate que le lien transatlantique qui unit l'Europe et les États-Unis a évolué, incitant le continent européen à se mobiliser pour soutenir l'Ukraine et assurer sa propre sécurité et sa résilience. L'Assemblée considère qu'il est primordial que les États membres du Conseil de l'Europe et leurs alliés, notamment les États-Unis, unissent leurs efforts face aux menaces russes pour l'Europe et la sécurité mondiale.

8. L'Assemblée salue les initiatives inédites des Européens et de leurs alliés visant à renforcer la défense et la sécurité de l'Ukraine et de l'Europe, notamment la «Coalition des Volontaires», et les progrès réalisés en matière de garanties de sécurité robustes pour une paix solide et durable en Ukraine, qui devraient être activées dès l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu. Elle salue également les initiatives visant à soutenir les démocraties européennes, comme le Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe lancé par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, qui vise à renforcer la sécurité démocratique dans les États membres de l'Organisation, dans le cadre d'une approche globale de la sécurité, respectueuse du droit international.

9. L'Assemblée déplore que la Russie ait rejeté les garanties de sécurité proposées à ce jour par les alliés de l'Ukraine, y compris les Etats-Unis et condamne fermement les revendications inacceptables de la Russie, notamment sur le territoire ukrainien souverain et sur la centrale nucléaire de Zaporijjia, entravant tout progrès significatif vers une paix juste, solide et durable en Ukraine.

10. L'Assemblée considère que l'architecture européenne de sécurité doit être rapidement ajustée et renforcée, notamment pour soutenir l'Ukraine et lutter contre la guerre hybride menée par la Russie. L'Assemblée estime que cette architecture doit se fonder sur un solide lien de confiance entre États partageant les mêmes idées et sur un système européen de défense et de sécurité et qu'elle doit aussi intégrer pleinement la sécurité démocratique, incarnée sur le continent principalement par le Conseil de l'Europe.

11. En ce qui concerne la reconnaissance des responsabilités de la Russie pour l'agression contre l'Ukraine, l'Assemblée se félicite de l'adoption, lors de la Conférence diplomatique de La Haye le 16 décembre 2025, de la Convention établissant une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine (STCE n° 229), dans le cadre du Conseil de l'Europe, et de sa signature par 35 pays et par l'Union européenne. Elle appelle à la rapide mise en place de cette Commission internationale.

12. À la lumière de ces considérations, en ce qui concerne les négociations de paix et tout éventuel accord visant la cessation des hostilités, l'Assemblée, se référant à ses résolutions pertinentes, appelle instamment les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, ainsi que les institutions européennes et les partenaires internationaux concernés:

12.1. à développer un engagement européen sans faille et une plus grande unité, au-delà de l'Europe, y compris avec les États Unis, en faveur de l'Ukraine et d'une paix globale, juste et durable, indispensable à la sécurité et la stabilité de l'ensemble du continent européen, où l'agresseur n'est pas récompensé mais doit répondre de ses crimes;

12.2. à accroître leur soutien à l'Ukraine, y compris le soutien politique, économique et militaire, afin de renforcer la position de l'Ukraine dans les négociations de paix et de défendre la sécurité régionale et les valeurs européennes;

12.3. à exiger un cessez-le feu immédiat et total, et préalable à des négociations sincères, car l'Ukraine ne doit pas être contrainte à négocier sous les bombes, et à empêcher la Russie de reprendre les combats ultérieurement;

12.4. à faire en sorte que les négociations visant la fin des hostilités impliquent l'Ukraine et ses alliés européens, qu'elles respectent le droit de l'Ukraine à déterminer son propre avenir, y compris son droit souverain à poursuivre son intégration dans l'Union européenne, ainsi que son adhésion à d'autres organisations internationales, car l'Ukraine a le droit souverain de choisir ses propres dispositifs de sécurité;

12.5. à s'assurer que ces négociations incluent les garanties de sécurité juridiquement contraignantes efficaces et nécessaires pour l'Ukraine et toute l'Europe, afin de prévenir toute future agression de la part de la Russie, et à soutenir les efforts européens en cours visant à prendre en charge une partie de telles garanties de sécurité, tout en soulignant le rôle indispensable des États-Unis dans ces efforts;

12.6. à reconnaitre que le processus d'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne constitue une garantie de sécurité et une contribution importante à l'architecture de sécurité européenne;

12.7. à s'opposer à toute concession territoriale imposée à l'Ukraine contraire aux principes du droit international et aux intérêts de la paix, et à rejeter toute reconnaissance du territoire ukrainien temporairement occupé comme étant russe, qui légitimerait un changement de frontières par la force;

12.8. à s'assurer que les questions humanitaires – notamment les échanges des prisonniers de guerre, la libération des civils détenus illégalement, le retour des enfants déplacés et déportés de force et des personnes déplacées – soient intégrées dans tout processus de négociation et accord. L'Assemblée souligne l'importance de leur retour complet et rapide, et, en attendant de tels accords, rappelle sa Résolution 2606 (2025) «Favoriser les négociations politiques en vue de l'échange et de la libération des prisonniers de guerre». L'Assemblée appelle également à reconnaitre qu'une paix globale, juste et durable devrait également être ancrée dans le cadre international des droits humains, comme précisé par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe;

12.9. à s'assurer qu'un contrôle de la mise en œuvre de futurs accords de paix, impliquant les États-Unis et les alliés européens, soit prévu dans ces accords;

12.10. à veiller à ce que les sanctions contre la Russie ne soient levées que progressivement et conditionnées au respect du droit international et d'éventuels accords de paix, quand la guerre d'agression menée par la Russie prendra fin et qu'une paix globale, juste et durable sera rétablie. Ces sanctions devraient également inclure des poursuites individuelles contre les personnes responsables d'avoir ordonné, facilité ou tiré profit d'actions illégales, notamment l'arrestation arbitraire d'Ukrainiens, leur persécution, leur déportation ou leur transfert forcé, leur disparition forcée, leur torture ou d'autres mauvais traitements, leur procès inéquitable et leur emprisonnement de longue durée;

12.11. à veiller à ce que ces accords prévoient la libération des prisonniers politiques en Russie, détenus pour avoir dénoncé la renouvelée invasion illégale de l'Ukraine;

12.12. à faire en sorte que toute négociation et tout accord de paix soutiennent le principe de la responsabilité de la Russie, conformément aux principes de la responsabilité de l'État en vertu du droit international et prévoient les fonds nécessaires pour les mécanismes de redevabilité et la reconstruction de l'Ukraine, y compris par l'utilisation des avoirs souverains gelés de la Russie le cas échéant.

13. De plus, en vue de soutenir l'engagement pour la sécurité européenne dans un contexte où le droit international est fortement remis en cause à l'échelle mondiale, l'Assemblée, se référant à sa Résolution 2622 (2025) «Russie: nouvelles menaces pour les démocraties européennes», appelle les États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que les institutions européennes et les partenaires internationaux concernés:

13.1. à renforcer leur unité et leur engagement en faveur du respect du droit international et du multilatéralisme;

13.2. à renforcer et adapter rapidement l'architecture européenne de sécurité, ainsi que les stratégies de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), aux besoins de l'Ukraine et aux nouvelles menaces, et à renforcer la sécurité nucléaire en Europe et le soutien à l'Agence internationale de l'énergie atomique;

13.3. à soutenir les États les plus exposés aux menaces russes, militaires ou hybrides, notamment les États à proximité de la Russie, de l'Ukraine ou de la mer Baltique et à doter l'architecture européenne de sécurité d'un cadre multilatéral géographique souple et flexible permettant aux États contributeurs de travailler effacement ensemble, au-delà de l'appartenance ou non à l'Union européenne ou à d'autres organisations, tout en veillant à la cohésion du continent européen;

13.4. à développer une approche globale de la sécurité qui intègre pleinement la sécurité démocratique, en reconnaissant que seule une telle approche, également respectueuse du droit international, est à même de protéger les démocraties européennes, leurs institutions et leurs valeurs face à une militarisation grandissante du continent, comme l'a souligné le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

14. En ce qui concerne la redevabilité de la Russie, l'Assemblée se félicite du rôle unique du Conseil de l'Europe, notamment dans le cadre de la Cour européenne des droits de l'homme, du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, et des travaux visant à établir la Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine et le Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine. L'Assemblée, se référant à ses résolutions et avis pertinents, demande aux États membres et observateurs du Conseil de l'Europe et aux États partageant les mêmes idées:

14.1. d'accélérer la mise en place d'un système complet de redevabilité, notamment en signant et ratifiant sans délai la Convention établissant une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine, et en intensifiant les efforts visant à mettre en place le troisième volet du mécanisme international d'indemnisation, à savoir un fonds international d'indemnisation, qui pourrait être financé, le cas échéant, par la réaffectation et le transfert des avoirs souverains gelés de la Russie;

14.2. de veiller à ce que les trois composantes du mécanisme international d'indemnisation, à savoir le Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, la future Commission internationale des réclamations et le futur fonds international d'indemnisation, soient mandatées pour recevoir et évaluer les réclamations relatives aux dommages, pertes et préjudices résultant de l'agression de la Russie contre l'Ukraine depuis le 19 février 2014, y compris ceux découlant de l'occupation illégale et de la tentative d'annexion de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, ainsi que de certaines parties des régions de Donetsk et de Louhansk, en vue d'assurer une indemnisation complète, cohérente et efficace des victimes;

14.3. suite à la signature historique, le 25 juin 2025, de l'Accord entre le Conseil de l'Europe et l'Ukraine relatif à la création du Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine, d'œuvrer sans délai à la mise en place de l'Accord partiel élargi sur le Comité de direction du Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine, d'y adhérer dès que possible, conformément à leurs procédures nationales, d'assurer sa viabilité, y compris en termes budgétaires, et de conclure des accords de coopération avec le futur Tribunal spécial;

14.4. de renforcer les mécanismes de redevabilité pour tous les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et d'autres violations du droit international par la Russie, et invite les États à prendre les mesures nécessaires;

14.5. de renforcer la pression diplomatique et économique sur la Russie, tant que la Russie n'aura pas stoppé sa guerre d'agression et qu'une paix globale, juste et durable ne sera pas restaurée, conformément à la Résolution 2622 (2025) «Russie: nouvelles menaces pour les démocraties européennes», notamment en renforçant le régime actuel de sanctions européennes et américaines à l'encontre de la Russie, de ses alliés et de leurs dirigeants politiques et militaires, en particulier les mesures contre les violations de l'espace aérien d'États souverains, les violations de la souveraineté maritime et les mesures contre la flotte fantôme russe.

15. En ce qui concerne la résilience, la reconstruction et la sécurité démocratique de Ukraine, l'Assemblée félicite l'Ukraine pour ses réalisations dans la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine «Résilience, relance et reconstruction» 2023-2026, et pour les progrès qu'elle a accomplis dans le processus d'adhésion à l'Union européenne, en dépit des immenses défis causés par l'invasion militaire à grande échelle, illégale, non provoquée et injustifiée de la Russie. Elle invite les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, ainsi que les institutions européennes et les partenaires internationaux concernés:

15.1. à soutenir plus fermement la résilience démocratique de l'Ukraine, notamment sa capacité à protéger efficacement les droits humains, l'État de droit et la démocratie, et plus particulièrement la démocratie parlementaire, locale et régionale, ainsi que sa capacité à lutter efficacement contre la corruption, qui est essentielle dans le cadre de son processus d'adhésion à l'Union européenne;

15.2. à soutenir l'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne, en reconnaissant que le processus d'intégration constitue une forte incitation à poursuivre les réformes nécessaires ainsi qu'une garantie de sécurité.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2637 (2026)[1]

Supporting the commitment to a comprehensive, just and lasting peace for Ukraine and the security of the European continent

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly welcomes diplomatic efforts deployed by the United States, Ukraine and its European allies to end Russia's war of aggression against Ukraine, which started in 2014 and which since 24 February 2022 has taken the form of an illegal, unprovoked and unjustified full-scale military invasion. The Assembly denounces Russia's lack of genuine willingness to end this war and strongly condemns the intensification of violence and suffering to which it is subjecting Ukraine. As this full-scale war of aggression enters its fourth year, the Assembly renews its call for a comprehensive, just and lasting, dignified and stable peace, essential to the security and stability of Ukraine and the entire European continent. The Assembly considers that the outcome of the war of aggression against Ukraine will have a significant impact on the future of European and global security, and stresses that the security of Ukraine is indivisible from that of Europe.

2. The Assembly deplores Russia's refusal to agree to an immediate ceasefire as a prerequisite for genuine negotiations, and the serious escalation of its war of aggression against Ukraine, through ever more war crimes and violations of human rights and international humanitarian law. Russia is intensifying its drone and missile attacks on civilian infrastructure, including massive strikes on Kyiv, Dnipro and Kharkiv, resulting in numerous civilian casualties. As a harsh winter sets in, Russia continues to target relentlessly the country's critical infrastructure and energy networks in an attempt to undermine the population's exceptional resilience. The Assembly condemns in particular Russia's brutal attacks with the Oreshnik ballistic missile, which also pose a dangerous threat to the security of the continent. The Assembly stresses that Russia will be held accountable for its full-scale war of aggression against Ukraine. Russia is also endangering the nuclear security of Ukraine and Europe, notably by occupying and militarising the Zaporizhzhia nuclear power plant. The Assembly further notes that Russia's systematic attacks on civilian infrastructure constitute a deliberate policy of terror and inhuman treatment directed at spreading fear among civilians, as confirmed by the European Court of Human Rights in the case of *Ukraine and the Netherlands v. Russia*.

3. The Assembly condemns any actions of the Russian Federation that may be regarded as the crime of genocide, crimes against humanity, war crimes, and the crime of aggression within the meaning of the Rome Statute of the International Criminal Court, in view of the scale and systematic nature of such violations committed by military personnel and other officials of the Russian Federation in Ukraine, or by its officials against citizens of Ukraine who have been forcibly detained on the territory of the Russian Federation (in particular, servicemen of the Defence Forces of Ukraine who are prisoners of war, and civilian hostages, to whom the norms of international humanitarian law apply). The member States of the Council of Europe should adhere to the principle of universal jurisdiction with respect to crimes falling under the jurisdiction of the Rome Statute of the International Criminal Court, should conduct investigations and ensure the prosecution of those who have committed international crimes within the framework of their respective national jurisdictions.

---

1. *Assembly debate* on 27 January 2026 (4th sitting) (see Doc. 16311 and addendum, report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Piero Fassino). *Text adopted by the Assembly* on 27 January 2026 (4th sitting).
Provisional version subject to editorial review.

Resolution 2637 (2026)

4. The Assembly condemns the countless crimes and violations of international law committed by Russia, notably its systematic policies of forcibly transferring and deporting civilians, including children, from the temporarily occupied Ukrainian territory, as well as its co-ordinated operations to empty this territory of its Ukrainian population. These crimes and violations have been denounced in a report by the Independent International Commission of Inquiry on Ukraine to the United Nations General Assembly, which explicitly refers to them as “crimes against humanity”. The Assembly further notes that these measures are implemented with the ultimate aim of altering the demographic composition of the occupied territories in order to justify illegitimately, before the international community, the Russian Federation’s claims over them. The Assembly also condemns the political indoctrination and militarisation of Ukrainian children and youth under Russian control, including in camps; the deliberate destruction of Ukrainian identity and cultural assimilation; and the inhumane treatment and widespread torture of Ukrainian prisoners of war and civilian detainees. In this context, the Assembly stresses the European Court of Human Rights’ conclusion in the case of *Ukraine and the Netherlands v. Russia* that the changes made to the education system were primarily aimed at enforcing the Russification of the population in the occupied territories and at separating these territories from Ukraine.

5. Furthermore, the Assembly is deeply concerned by the intensification of Russian provocations and threats on the European continent, such as violations of the airspace of other European States, the organisation of sabotage and the deployment of its hybrid warfare in Europe. Such escalation demands a clear and decisive response, including concrete measures, to ensure the security of the European continent.

6. The Assembly reaffirms its unwavering commitment to Ukraine's sovereignty, independence and territorial integrity within its internationally recognised borders, including its territorial waters, and to Ukraine’s European future, as well as its commitment to peace and democratic security in Europe. It reaffirms its solidarity with the Ukrainian people, pays tribute to their courage and resilience, and calls for the immediate return of prisoners of war, illegally detained civilians, and forcibly transferred and deported children, as well as the safe return of forcibly displaced persons.

7. While the security threats facing Europe are unprecedented since 1945, the Assembly acknowledges the evolution of the transatlantic relationship between Europe and the United States, prompting the European continent to mobilise in support of Ukraine and to ensure its own security and resilience. The Assembly considers it essential that the Council of Europe member States and their allies, notably the United States, join forces in the face of the threats posed by Russia to Europe and the global security.

8. The Assembly welcomes the unprecedented initiatives taken by Europeans and their allies to strengthen the defence and security of Ukraine and Europe, in particular the “Coalition of the Willing”, and the progress made on robust security guarantees for a stable and lasting peace in Ukraine, which should be activated as soon as a ceasefire comes into force. It also welcomes initiatives to uphold European democracies, such as the New Democratic Pact for Europe launched by the Secretary General of the Council of Europe, which aims to strengthen democratic security within the member States of the Organisation, as part of a comprehensive approach to security that respects international law.

9. The Assembly deplores Russia's rejection of the security guarantees proposed to date by Ukraine's allies, including the United States, and strongly condemns Russia's unacceptable claims, particularly over sovereign Ukrainian territory and the Zaporizhzhia nuclear power plant, which are hindering any meaningful progress towards a just, stable and lasting peace in Ukraine.

10. The Assembly believes that the European security architecture must be swiftly adjusted and reinforced, particularly to support Ukraine and counter the hybrid warfare deployed by Russia. It believes that this architecture must be based on a strong bond of trust between like-minded States as well as on a European defence and security system and that it must also fully integrate democratic security, embodied on the continent primarily by the Council of Europe.

11. With regard to the recognition of Russia's responsibility for its aggression against Ukraine, the Assembly welcomes the adoption, at the Diplomatic Conference in The Hague on 16 December 2025, of the Convention establishing an International Claims Commission for Ukraine (CETS No. 229), within the framework of the Council of Europe, and its signature by 35 countries and the European Union. It calls for the swift establishment of this International Commission.

12. In light of these considerations, regarding peace negotiations and any possible agreement aimed at ending hostilities, the Assembly, referring to its relevant resolutions, urges Council of Europe member and observer States, as well as the European institutions and relevant international partners, to:

12.1. develop unwavering European commitment and greater unity beyond Europe, including with the United States, in support of Ukraine and a comprehensive, just and lasting peace, which is indispensable for the security and stability of the entire European continent, where the aggressor is not rewarded but held accountable for its crimes;

12.2. increase their support for Ukraine, including political, economic and military support, to strengthen Ukraine's position in peace negotiations and to defend regional security and European values;

12.3. demand an immediate and complete ceasefire and genuine negotiations, because Ukraine must not be forced to negotiate under bombardment, and to prevent Russia from resuming fighting at a later date;

12.4. ensure that any negotiations aimed at ending hostilities involve Ukraine and its European allies, and respect Ukraine's right to determine its own future, including its sovereign right to continue integration into the European Union and its membership of other international organisations, as Ukraine has the sovereign right to choose its own security arrangements;

12.5. ensure that these negotiations include the necessary effective legally binding security guarantees for Ukraine and all of Europe, in order to prevent any future aggression by Russia, and to support ongoing European efforts to provide part of such security guarantees, while emphasising the United States' indispensable role in these efforts;

12.6. recognise that Ukraine's accession process to the European Union constitutes a security guarantee and an important contribution to the European security architecture;

12.7. oppose any enforcement of territorial concessions on Ukraine that are contrary to the principles of international law and the interests of peace, and reject any recognition of the temporarily occupied territory of Ukraine as Russian, which would legitimise a change of borders by force;

12.8. ensure that humanitarian issues – in particular the exchange of prisoners of war and release of illegally detained civilians, the return of forcibly transferred and deported children and displaced persons – are included in any negotiation process and agreement. The Assembly stresses the importance of their full and rapid return and, pending such agreements, recalls its Resolution 2606 (2025) "Support for political negotiations to enforce exchange and release of prisoners of war". The Assembly also calls for recognition that a comprehensive, just and lasting peace should also be anchored in the international human rights framework, as specified by the Council of Europe Commissioner for Human Rights;

12.9. ensure that monitoring of the implementation of future peace agreements, involving the United States and European allies, is provided for in those agreements;

12.10. ensure that sanctions against Russia are lifted only gradually and conditional upon compliance with international law and any peace agreements, when Russia's war of aggression stops and a comprehensive, just and lasting peace is restored. These sanctions should also include individual prosecution of those persons who are responsible for ordering, facilitating or benefiting from illegal actions, including the arbitrary arrest of Ukrainians, their persecution, deportations or forcible transfer; their enforced disappearance, torture and other ill-treatment; and their unfair trials and long-term imprisonment;

12.11. ensure the release of political prisoners in Russia, detained for speaking out against the renewed illegal invasion of Ukraine, is provided for in those agreements;

12.12. ensure that any peace negotiations and agreements support the principle of Russia's responsibility, in accordance with the principles of State responsibility under international law and provide for the necessary funds for accountability mechanisms and the reconstruction of Ukraine, including through the use of frozen Russian sovereign assets where appropriate.

13. Furthermore, with a view to supporting the commitment to European security in a context where international law is being seriously challenged worldwide, the Assembly, referring to its Resolution 2622 (2025) "Russia: new threats to European democracies" calls on the member States of the Council of Europe, as well as the European institutions and relevant international partners to:

13.1. strengthen their unity and commitment to upholding international law and multilateralism;

13.2. strengthen and adapt rapidly the European security architecture, as well as the North Atlantic Treaty Organization (NATO) strategies, to the needs of Ukraine and new threats, and to strengthen nuclear security in Europe and support for the International Atomic Energy Agency;

13.3. support the States most exposed to Russian military or hybrid threats, particularly those near Russia, Ukraine or the Baltic Sea, and provide the European security architecture with an adaptable and flexible multilateral geographical framework that enables contributing States to work together effectively, regardless of whether they belong to the European Union or other organisations, while ensuring the cohesion of the European continent;

13.4. develop a comprehensive security approach that fully integrates democratic security, recognising that only such an approach, which also respects international law, can protect European democracies, their institutions and their values in the face of the continent's growing militarisation, as highlighted by the Secretary General of the Council of Europe.

14. With regard to Russia's accountability, the Assembly welcomes the unique role of the Council of Europe, in particular through the European Court of Human Rights, the Register of Damage Caused by the Aggression of the Russian Federation against Ukraine, and the work to establish the International Claims Commission for Ukraine and the Special Tribunal for the Crime of Aggression against Ukraine. The Assembly, referring to its relevant resolutions and opinions, calls on Council of Europe member and observer States, and like-minded States, to:

14.1. expedite the establishment of a comprehensive accountability system, in particular by signing and ratifying without delay the Convention establishing an International Claims Commission for Ukraine, and by intensifying efforts to establish the third component of the international compensation mechanism, namely an international compensation fund, which could be funded by repurposing and transferring frozen Russian sovereign assets where appropriate;

14.2. ensure that all three components of the international compensation mechanism, namely the Register of Damage Caused by the Aggression of the Russian Federation against Ukraine, the future International Claims Commission, and the future international compensation fund, are mandated to accept and assess claims relating to damage, loss and injury resulting from Russia's aggression against Ukraine since 19 February 2014, including those arising from the illegal occupation and attempted annexation of the Autonomous Republic of Crimea and the city of Sevastopol, as well as parts of the Donetsk and Luhansk regions, with a view to ensuring comprehensive, consistent and effective compensation for victims;

14.3. following the landmark signing of the agreement between the Council of Europe and Ukraine on the establishment of the Special Tribunal for the Crime of Aggression against Ukraine on 25 June 2025, work without delay towards the establishment of the Enlarged Partial Agreement on the Management Committee of the Special Tribunal for the Crime of Aggression against Ukraine, to join it as soon as possible, in accordance with their national procedures, to ensure its viability, including in budgetary terms, and to conclude co-operation agreements with the future Special Tribunal;

14.4. strengthen accountability mechanisms for all war crimes, crimes against humanity and other violations of international law by Russia, and calls on States to take the necessary measures;

14.5. increase diplomatic and economic pressure on Russia, until Russia stops its war of aggression and until a comprehensive, just and lasting peace is restored, in accordance with Resolution 2622 (2025) "Russia: new threats to European democracies", in particular by reinforcing the current European and American sanctions regime against Russia, its allies and their political and military leaderships, in particular measures against violations of the airspace of sovereign States, violations of maritime sovereignty and measures against the Russian shadow fleet.

15. With regard to the resilience, reconstruction and democratic security of Ukraine, the Assembly commends Ukraine for its achievements in implementing the Council of Europe Action Plan for Ukraine "Resilience, Recovery and Reconstruction" 2023-2026, and for the progress it has made in the accession process to the European Union, despite the immense challenges posed by Russia's illegal, unprovoked and unjustified full-scale military invasion. It invites Council of Europe member and observer States as well as relevant European institutions and international partners to:

15.1. strengthen support to Ukraine's democratic resilience, including its capacity to effectively protect human rights, the rule of law, and democracy, and more particularly parliamentary, local and regional democracy, as well as its capacity to effectively combat corruption, which is essential in the context of its accession process to the European Union;

15.2. support Ukraine's accession to the European Union, recognising that the integration process provides a strong incentive to pursue relevant reforms and a guarantee of security.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2638 (2026)[1]

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine

Assemblée parlementaire

1. La Bosnie-Herzégovine a adhéré au Conseil de l'Europe le 24 avril 2002. De ce fait, le pays a souscrit et est convenu d'honorer plusieurs engagements spécifiques, énumérés dans l'Avis 234 (2002) «Demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine au Conseil de l'Europe» de l'Assemblée parlementaire.

2. En se référant à sa Résolution 2574 (2024) «Le respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine», l'Assemblée réaffirme son soutien sans réserve à l'État de Bosnie-Herzégovine et à tous ses citoyens et citoyennes, et invite instamment tous les États membres du Conseil de l'Europe à respecter l'ordre constitutionnel et juridique, la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays.

3. L'Assemblée se dit préoccupée par les événements récents survenus en Bosnie-Herzégovine, marqués par des attaques contre l'État, l'État de droit et les institutions mises en place à la suite de l'Accord-cadre général pour la paix ("Accords de paix de Dayton"). Il y a toutefois des raisons d'être optimistes, compte tenu des dernières décisions qui ont dissipé certaines de ces préoccupations.

4. Le 6 août 2025, à la suite de la décision du tribunal de première instance de Bosnie-Herzégovine de condamner M. Milorad Dodik, alors président de la Republika Srpska, à une peine d'un an d'emprisonnement (peine ensuite commuée en amende) assortie d'une interdiction d'occuper toute fonction publique pendant six ans pour non-respect des décisions du Haut Représentant, la Commission électorale centrale a révoqué le mandat présidentiel de M. Dodik. En conséquence, une élection présidentielle anticipée a eu lieu en Republika Srpska le 23 novembre 2025.

5. L'Assemblée note que la mission d'observation des élections du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a salué «le bon déroulement général [de l'élection présidentielle anticipée], malgré quelques irrégularités», notamment en ce qui concerne le secret du vote. L'Assemblée note que le cadre juridique qui a été modifié en mars 2024 pour améliorer l'intégrité et la transparence du processus électoral est progressivement mis en œuvre. Elle se félicite que ces réformes mettent la législation électorale en conformité avec les normes européennes et, en particulier, avec les recommandations formulées par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (BIDDH de l'OSCE), le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise). L'Assemblée souligne l'importance d'assurer que les réformes électorales garantissent aussi la représentation politique des trois peuples constituants et des «Autres», conformément aux arrêts de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine et de la Cour européenne des droits de l'homme.

6. L'Assemblée observe également avec satisfaction que les autorités de la Republika Srpska ont abrogé les lois adoptées au niveau de l'entité entre 2023 et 2025 qui avaient été déclarées inconstitutionnelles par la Cour constitutionnelle, notamment: la loi électorale distincte pour la Republika Srpska; les lois sur les biens immobiliers utilisés pour le fonctionnement de l'autorité publique; la loi sur la non-application des décisions de

1. *Discussion par l'Assemblée* le 27 janvier 2026 (4e séance) (voir Doc. 16310, rapport de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), corapporteurs: M. Zsolt Németh et M. Pablo Hispán). *Texte adopté par l'Assemblée* le 27 janvier 2026 (4e séance).
Version provisoire sous réserve de révision éditoriale.

la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine; la loi sur l'interdiction des activités des «institutions extraconstitutionnelles de Bosnie-Herzégovine» en Republika Srpska; les modifications du Code pénal de la Republika Srpska; et la loi relative à un Conseil supérieur des juges et des procureurs distinct pour l'entité. L'Assemblée invite les autorités de la Republika Srpska à engager sans délai la procédure de nomination des juges (aux postes restants) à la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, conformément au cadre constitutionnel et juridique applicable, afin de garantir le plein fonctionnement, la stabilité institutionnelle et l'exercice effectif du mandat constitutionnel de la Cour.

7. L'Assemblée souligne une nouvelle fois que lors de son adhésion, la Bosnie-Herzégovine s'est engagée à revoir sa loi électorale avec l'aide de la Commission de Venise et à la lumière des principes du Conseil de l'Europe, et de la réviser le cas échéant. L'Assemblée rappelle la nécessité d'engager une réforme constitutionnelle en Bosnie-Herzégovine pour exécuter l'arrêt *Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine* et prend note de l'arrêt rendu par la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Kovačević c. Bosnie-Herzégovine*. À ce propos, l'Assemblée se félicite de la création d'un groupe de travail chargé de préparer les modifications à apporter à la Constitution de la Bosnie-Herzégovine et le projet de loi sur les modifications de la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine. L'Assemblée exhorte les partis politiques à trouver un accord sur ces modifications afin de mettre le cadre constitutionnel et législatif en conformité avec les exigences de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5).

8. L'Assemblée appelle les partis politiques à adopter un ensemble de réformes destinées à améliorer la fonctionnalité des institutions publiques, notamment en garantissant que l'architecture institutionnelle permet la participation et la prise de décision effective par les représentants de tous les peuples constituants en accord avec le modèle de partage de pouvoir établi par les Accords de paix de Dayton, et à trouver une solution durable à la question des biens de l'État.

9. L'Assemblée invite instamment la présidence de la Bosnie-Herzégovine à mener à bien, dans le respect des exigences d'équité et de transparence, la procédure de sélection pour le poste de juge au titre de la Bosnie-Herzégovine à la Cour européenne des droits de l'homme et à soumettre sans plus tarder à l'Assemblée une liste de trois candidatures qualifiées.

10. L'Assemblée encourage les autorités bosniennes à poursuivre leur coopération avec le Conseil de l'Europe, en particulier avec la Commission de Venise, et à tirer parti de son expertise pour mener à bien la réforme électorale et constitutionnelle. Elle décide de continuer d'observer de près l'avancée des progrès dans le cadre de sa procédure de suivi.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2638 (2026)[1]

The functioning of democratic institutions in Bosnia and Herzegovina

Parliamentary Assembly

1. Bosnia and Herzegovina joined the Council of Europe on 24 April 2002. Accordingly, it entered into, and agreed to honour, a number of specific commitments which are listed in Opinion 234 (2002) "Bosnia and Herzegovina's application for membership of the Council of Europe" of the Parliamentary Assembly.

2. Referring to its Resolution 2574 (2024) "The honouring of obligations and commitments by Bosnia and Herzegovina", the Assembly reiterates its full support for the State of Bosnia and Herzegovina and all its citizens, and urges all Council of Europe member States to respect the constitutional and legal order, sovereignty and territorial integrity of the country.

3. The Assembly expresses its concern about the recent developments in Bosnia and Herzegovina, marked by attacks against the State, the rule of law and the institutions established following the General Framework Agreement for Peace ("Dayton Peace Agreement"). There is cause for hope, however, in light of recent decisions that have reversed some of these concerns.

4. On 6 August 2025, following the decision by the Court of First Instance of Bosnia and Herzegovina to sentence the then President of Republika Srpska, Mr Milorad Dodik, to one year in prison (later converted to a fine) and impose a six-year ban from holding public office for failing to comply with decisions of the High Representative, the Central Election Commission revoked Mr Dodik's presidential mandate. As a consequence, an early election for the President of Republika Srpska took place on 23 November 2025.

5. The Assembly notes that according to the statement of the electoral observation mission of the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe, the early presidential election was "generally well-organised (…) despite some irregularities", particularly regarding the secrecy of the vote. The Assembly notes that the legal framework amended in March 2024 to improve the integrity and transparency of the electoral process is gradually implemented. It welcomes that these reforms should bring the electoral law in line with European standards and, in particular, the recommendations made by the Office for Democratic Institutions and Human Rights of the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE/ODIHR), the Group of States against Corruption (GRECO) and the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission). The Assembly underlines the importance of ensuring that electoral reforms also guarantee the political representation of all three constituent peoples and "Others", in accordance with the judgments of the Constitutional Court of Bosnia and Herzegovina and the European Court of Human Rights.

6. The Assembly also notes with satisfaction that the authorities of Republika Srpska have annulled the entity-level laws adopted from 2023 to 2025 that had been declared unconstitutional by the Constitutional Court, including the separate election law for Republika Srpska; laws on immovable property used for the functioning of public authorities; on non-application of decisions of the Constitutional Court of Bosnia and Herzegovina; on banning the operation of "extra-constitutional institutions of Bosnia and Herzegovina" in the Republika Srpska; amendments to the Criminal Code of Republika Srpska; and the law on a separate High

1. *Assembly debate* on 27 January 2026 (4th sitting) (see Doc. 16310, report of the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee), co-rapporteurs: Mr Zsolt Németh and Mr Pablo Hispán). *Text adopted by the Assembly* on 27 January 2026 (4th sitting).
Provisional version subject to editorial review.

Judicial and Prosecutorial Council for the entity. The Assembly calls on the authorities of Republika Srpska to promptly initiate the procedure for appointing (remaining positions of) judges to the Constitutional Court of Bosnia and Herzegovina, in accordance with the constitutional and relevant legal framework, with a view to ensuring the full functioning, institutional stability, and effective exercise of the Court's constitutional mandate.

7. The Assembly underlines, yet again, that upon accession, Bosnia and Herzegovina has committed to review, with the assistance of the Venice Commission, its electoral legislation in the light of Council of Europe standards, and to revise it where necessary. The Assembly recalls the need for a constitutional reform in Bosnia and Herzegovina to implement the judgment of *Sejdić and Finci v. Bosnia and Herzegovina* and takes note of the judgment of the Grand Chamber of the European Court of Human Rights in the case *Kovačević v. Bosnia and Herzegovina.* In this context, the Assembly welcomes the creation of a working group for the preparation of amendments to the Constitution of Bosnia and Herzegovina and the draft Law on Amendments to the Election Law of Bosnia and Herzegovina. The Assembly urges the political parties to find an agreement on these amendments to bring the constitutional and legislative framework into line with the requirements of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5).

8. The Assembly calls on the political parties to adopt a package of reforms that would improve the functionality of the State institutions, including ensuring that the institutional architecture allows for effective participation and decision-making by representatives of all constituent peoples in line with the power-sharing model established by the Dayton Peace Agreement, and to find a sustainable solution to the issue of State property.

9. The Assembly urges the presidency of Bosnia and Herzegovina to complete, in conformity with the requirements of fairness and transparency, the selection procedure for the post of judge at the European Court of Human Rights in respect of Bosnia and Herzegovina, and to submit a list of three qualified candidates to the Assembly without further delay.

10. The Assembly encourages the Bosnian authorities to pursue their co-operation with the Council of Europe, in particular the Venice Commission, and make use of its expertise for the electoral and constitutional reform. It resolves to follow the ongoing developments in the framework of its monitoring procedure.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2639 (2026)[1]

Renforcer les démocraties avec les jeunes: de la participation à la responsabilité partagée

Assemblée parlementaire

1. La participation effective des jeunes à la vie démocratique est essentielle au renouveau, à la résilience et à la légitimité des institutions démocratiques. L'avenir de l'Europe repose sur des sociétés dans lesquelles les jeunes sont considérés comme des partenaires à part entière dans la définition de la vie politique, sociale, économique et culturelle.

2. S'appuyant sur sa Résolution 2619 (2025) et sa Recommandation 2299 (2025) «Les mouvements de la jeunesse pour la démocratie», ainsi que sur sa Résolution 2553 (2024) «Renforcer la perspective jeunesse dans les travaux de l'Assemblée parlementaire» qui a introduit le mécanisme de participation Jeunesse-APCE dans le but de garantir que la perspective des jeunes soit systématiquement prise en compte dans les délibérations de l'Assemblée, l'Assemblée souligne que la participation des jeunes doit évoluer d'un rôle consultatif vers une responsabilité partagée, afin qu'ils disposent pleinement du droit et des moyens d'influer sur les décisions qui les concernent.

3. L'Assemblée constate que des progrès ont été accomplis mais que la participation des jeunes demeure inégale et fragmentée en Europe. En effet, de nombreux jeunes continuent de se sentir exclus des processus décisionnels, considèrent que les institutions ne les représentent pas suffisamment et ont trop peu d'occasions de contribuer à l'élaboration des politiques publiques. Des obstacles persistants, tels que les inégalités sociales, la précarité de l'emploi, l'accès restreint au logement et à l'éducation, ainsi que la réduction des espaces civiques et culturels, ont accentué les fractures générationnelles.

4. L'Assemblée se félicite de la déclaration adoptée lors de la 10e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de la Jeunesse, tenue les 8 et 9 octobre 2025 à Malte, et de la Résolution sur le Cadre de référence du Conseil de l'Europe sur la perspective de la jeunesse adoptée à la même occasion. Elle salue également l'adoption, le 29 octobre 2025, de la nouvelle Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, ainsi que le Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe, qui vise à renforcer la résilience démocratique en Europe et auquel l'Assemblée contribue activement. Ensemble, ces instruments constituent une feuille de route cohérente pour l'intégration de la perspective jeunesse dans l'ensemble des secteurs de l'action publique et des processus décisionnels.

5. L'Assemblée reconnaît l'importance du système unique de cogestion du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe, qui constitue une référence et une source d'inspiration, notamment les instruments des Centres européens de la jeunesse à Strasbourg et à Budapest ainsi que du Fonds européen pour la jeunesse, véritables modèles de participation des jeunes. Elle se félicite également de la proposition de

1. *Discussion par l'Assemblée* le 28 janvier 2026 (5e séance) (voir Doc. 16308, rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: Mme Sona Ghazaryan; et Doc. 16332, avis de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteure: Mme Elisabetta Gardini). *Texte adopté par l'Assemblée* le 28 janvier 2026 (5e séance).
Voir également la Recommandation 2302 (2026).
Version provisoire sous réserve de révision éditoriale.

mener une étude de faisabilité concernant la création d'un troisième site du Centre européen de la jeunesse dans la région de la mer Noire, signe d'un engagement renouvelé en faveur de l'inclusion démocratique dans les régions orientales de l'Europe.

6. L'Assemblée souligne que la participation des jeunes doit dépasser le cadre de la consultation et aller vers une véritable influence sur les processus décisionnels, conformément au principe selon lequel les jeunes doivent bénéficier «du droit, des moyens, de l'espace, de l'opportunité et du soutien» nécessaires pour participer de manière significative à la vie démocratique. Cela suppose l'existence de mécanismes institutionnels transparents et accessibles, une obligation des autorités de rendre des comptes à l'égard des jeunes, ainsi qu'une culture de confiance entre les générations.

7. À la lumière de ce qui précède, et compte tenu du rôle central de l'engagement des jeunes en faveur du Nouveau pacte démocratique pour l'Europe, l'Assemblée appelle les États membres à élaborer et mettre en œuvre, à tous les niveaux, des cadres globaux de participation des jeunes, en s'inspirant du Cadre de référence du Conseil de l'Europe sur la perspective de la jeunesse, et notamment:

7.1. à adopter ou à actualiser des politiques et stratégies nationales de jeunesse, et à en garantir la mise en œuvre effective au moyen d'indicateurs mesurables;

7.2. à créer ou à renforcer des conseils de jeunes, des parlements de jeunes et des plateformes de dialogue structuré dotés de pouvoirs décisionnels ou de mandats consultatifs, notamment en intégrant des dispositifs de budgétisation participative destinés à la jeunesse;

7.3. à mettre en œuvre la nouvelle Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe;

7.4. à associer les jeunes aux organes consultatifs de l'administration publique, aux conseils d'administration d'institutions culturelles et aux instances environnementales;

7.5. adopter des mesures ciblées pour prévenir et lutter contre les discours de haine à l'encontre des jeunes engagés dans la vie politique, notamment par une protection juridique accrue, la mise en place de mécanismes de signalement et d'intervention rapide, et l'organisation de programmes éducatifs qui encouragent la participation démocratique et protègent la voix des jeunes dans la sphère publique.

8. L'Assemblée souligne que l'égalité d'accès aux droits constitue le fondement même de la participation. Elle invite en priorité les États membres:

8.1. à garantir l'accès universel des jeunes à une éducation de qualité, à la formation professionnelle, à l'emploi, au logement et aux soins de santé;

8.2. à donner la priorité aux politiques de santé mentale et aux services accessibles adaptés aux réalités des jeunes, en particulier dans les contextes d'après-crise;

8.3. à lutter contre la discrimination et à garantir l'inclusion des jeunes marginalisés, notamment ceux qui sont issus de minorités, de l'immigration, de zones rurales ou de milieux à faible revenu, ainsi que les jeunes en situation de handicap;

8.4. à garantir l'égalité de genre dans toutes les initiatives liées à la jeunesse et dans tous les postes de responsabilité.

9. L'Assemblée note que l'éducation civique et l'éducation à la citoyenneté sont essentielles pour développer les compétences démocratiques et l'esprit critique. Elle invite donc les États membres:

9.1. à intégrer l'éducation civique dans les programmes scolaires dès le plus jeune âge et dans toutes les disciplines;

9.2. à soutenir l'éducation non formelle et le travail de jeunesse en tant qu'espaces complémentaires pour l'apprentissage par l'expérience et la citoyenneté active;

9.3. à améliorer la formation des enseignants et la professionnalisation des travailleurs de jeunesse;

9.4. à reconnaître que la société civile de jeunesse, le bénévolat et l'engagement communautaire font partie intégrante de l'apprentissage civique;

9.5. à valoriser le label de qualité du Conseil de l'Europe pour les centres de la jeunesse, qui est un symbole d'engagement envers les valeurs partagées, l'apprentissage collaboratif et l'amélioration continue du travail de jeunesse à travers l'Europe.

10. L'Assemblée souligne que la participation culturelle renforce le sentiment d'appartenance et la cohésion communautaire, conformément aux principes énoncés dans la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199, Convention de Faro, 2005). Elle invite les États membres et les autorités locales:

10.1. à soutenir des projets associant l'art, l'engagement civique et la régénération urbaine;

10.2. à offrir des espaces publics accessibles pour la créativité et pour l'expression des jeunes;

10.3. à promouvoir les partenariats entre les organisations de jeunesse, les artistes et les municipalités afin de co-créer des initiatives culturelles inclusives, notamment en renforçant les liens avec l'Accord Partiel Élargi sur les Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe.

11. Consciente de la transformation numérique de la vie politique et civique, l'Assemblée appelle les États membres:

11.1. à promouvoir la culture numérique et l'éducation critique aux médias auprès des jeunes;

11.2. à mettre en place des cadres transparents de participation en ligne, notamment pour les consultations électroniques et les assemblées numériques;

11.3. à veiller à ce que les plateformes numériques respectent les droits humains, protègent les jeunes utilisateurs et utilisatrices contre la désinformation et les abus en ligne, et favorisent le respect, les voies de recours et le dialogue démocratique.

12. L'Assemblée soutient également fermement l'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans, qui constitue une avancée concrète vers l'égalité entre les générations et une démocratie plus inclusive. Elle rappelle l'expérience positive de plusieurs États membres où une telle réforme a entraîné des niveaux plus élevés d'engagement politique et de confiance civique chez les jeunes électeurs et électrices. Elle invite donc instamment tous les États membres:

12.1. à examiner la faisabilité juridique et institutionnelle de l'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans pour l'ensemble des scrutins;

12.2. à accompagner cette réforme par des initiatives d'éducation civique et de sensibilisation afin de garantir une participation éclairée;

12.3. à soutenir l'apprentissage mutuel et le renforcement des capacités entre les autorités électorales, les organisations de jeunesse et les travailleurs de jeunesse afin de faciliter la mise en œuvre de la réforme.

13. L'Assemblée encourage en outre les gouvernements à favoriser le dialogue et la participation intergénérationnels par les moyens suivants:

13.1. élaborer des programmes de mentorat qui mettent en relation des jeunes leaders avec des décideurs politiques expérimentés;

13.2. créer des conseils consultatifs de jeunesse dans les parlements nationaux et les ministères, en concertation avec les conseils nationaux de jeunesse;

13.3. aider les partis politiques à renforcer leurs sections de jeunesse et à élaborer des programmes de formation des candidat·es, notamment les jeunes femmes, les groupes vulnérables ou sous-représentés et les minorités.

14. La société civile et les organisations dirigées par des jeunes sont des partenaires indispensables de l'innovation démocratique. L'Assemblée les invite à renforcer la défense des droits des jeunes, à promouvoir la diversité et l'inclusion, à développer des initiatives d'éducation civique et à s'engager dans une coopération structurée avec les parlements et les autorités publiques.

15. L'Assemblée invite en outre les organisations internationales et régionales, notamment l'Union européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et les agences des Nations Unies, à coordonner leurs efforts pour promouvoir la participation des jeunes, soutenir la recherche et la collecte de données, et partager les bonnes pratiques en matière de solidarité intergénérationnelle.

16. Enfin, l'Assemblée décide:

16.1. de poursuivre l'intégration de la perspective jeunesse dans l'ensemble de ses activités thématiques, politiques et de suivi pour garantir la mise en œuvre de la Résolution 2553 (2024), et de renforcer la visibilité des jeunes parlementaires au sein des délégations nationales;

16.2. de garantir la participation régulière de représentant·es de la jeunesse, y compris d'organisations de terrains, à ses débats, à ses auditions ainsi qu'à ses missions d'observation des élections et à ses activités électorales;

16.3. de promouvoir la coopération interparlementaire en matière de participation des jeunes, grâce à des échanges régionaux et des initiatives de renforcement des capacités destinés aux représentant·es de la jeunesse;

16.4. d'encourager les initiatives de dialogue dans son cadre, en impliquant les jeunes issus des organisations de jeunesse des partis politiques représentés à l'Assemblée, afin de favoriser les échanges intergénérationnels et d'éclairer les travaux parlementaires.

17. Construire des démocraties avec les jeunes exige un engagement véritable qui passe par une réforme institutionnelle, une obligation de rendre des comptes et une responsabilité partagée. En intégrant la perspective jeunesse à tous les niveaux de la prise de décision, les États membres du Conseil de l'Europe peuvent garantir que la démocratie demeure inclusive, dynamique et durable pour les générations à venir.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2639 (2026)[1]

Strengthening democracies with young people: from participation to shared responsibility

Parliamentary Assembly

1. The effective participation of young people in democratic life is vital for the renewal, resilience and legitimacy of democratic institutions. The future of Europe depends on societies in which young people are recognised as equal partners in shaping political, social, economic and cultural life.

2. Building on its Resolution 2619 (2025) and Recommendation 2299 (2025) "Youth movements for democracy" and its Resolution 2553 (2024) "Strengthening the youth perspective in the work of the Parliamentary Assembly" which introduced the PACE-Youth Participation Mechanism with the aim of ensuring that the youth perspective is systematically taken into account in the work of the Assembly, the Assembly emphasises that youth participation must evolve from consultation to shared responsibility, ensuring that young people have both the right and the means to influence decisions that affect them.

3. The Assembly notes that while progress has been made, youth participation remains uneven and fragmented across Europe. Many young people continue to feel excluded from decision making, perceive institutions as unrepresentative, and have limited opportunities to shape public policy. Persistent barriers such as social inequality, precarious employment, limited access to housing and education, and shrinking civic and cultural spaces have deepened generational divides.

4. The Assembly welcomes the Declaration adopted at the 10th Council of Europe Conference of Ministers responsible for Youth, held on 8-9 October 2025 in Malta and the resolution on the Council of Europe Reference Framework on a Youth Perspective, adopted on the same occasion. It also welcomes the adoption of the new European Charter on the Participation of Young People in Local and Regional life by the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe on 29 October 2025 , as well as the New Democratic Pact for Europe, which aims at strengthening democratic resilience in Europe, and to which the Assembly actively contributes, which together provide a coherent roadmap for integrating youth perspective across all sectors of policy and decision making.

5. The Assembly recognises the importance of the Council of Europe unique co-management system of the youth sector as a standard and inspiration to be followed, including the instruments of the European Youth Centres in Strasbourg and Budapest and the European Youth Foundation, as an exemplary model of youth participation. It also welcomes the proposal to conduct a feasibility study on the establishment of a third venue of the European Youth Centre in the Black Sea region as a sign of renewed commitment to democratic inclusion in Europe's eastern regions.

6. The Assembly stresses that youth participation must move beyond consultation towards genuine influence in decision making, in accordance with the principle that young people should be provided with "the right, the means, the space, the opportunity and the support" to participate meaningfully in democratic life. This requires transparent and accessible institutional mechanisms, accountability of authorities towards young people, and a culture of trust between generations.

---

1. *Assembly debate* on 28 January 2026 (5th sitting) (see Doc. 16308, report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Ms Sona Ghazaryan; and Doc. 16332, opinion of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Ms Elisabetta Gardini). *Text adopted by the Assembly* on 28 January 2026 (5th sitting).
See also Recommendation 2302 (2026).
Provisional version subject to editorial review.

7. In light of the above and in consideration of the centrality of youth engagement to the New Democratic Pact for Europe, the Assembly calls on member States to develop and implement comprehensive frameworks for youth participation, taking inspiration from the Council of Europe Reference Framework on a Youth Perspective, at all levels and in particular to:

7.1. adopt or update national youth policies and strategies and ensure their effective implementation through measurable indicators;

7.2. establish or reinforce youth-led councils, youth parliaments, and structured dialogue platforms with decision-making powers or advisory mandates, including by integrating participatory youth budgeting;

7.3. implement the new European Charter on the Participation of Young People in Local and Regional life adopted by the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe;

7.4. include young people in public administration advisory bodies, boards of cultural institutions, and environmental councils;

7.5. adopt targeted measures to prevent and address hate speech directed at young people engaged in political life, including through stronger legal protections, reporting and rapid-response mechanisms, and educational programmes that promote democratic participation and safeguard young voices in the public sphere.

8. The Assembly emphasises that equal access to rights is the foundation of participation. As a priority, it urges member States to:

8.1. guarantee universal access to quality education, vocational training, and employment opportunities, housing and healthcare for young people;

8.2. prioritise mental health policies and accessible services tailored to young people's realities, particularly in post-crisis contexts;

8.3. combat discrimination and ensure the inclusion of marginalised youth, including those from minority, migrant, rural or low-income backgrounds, or with disabilities;

8.4. ensure gender equality in all youth-related initiatives and leadership positions.

9. The Assembly notes that civic and citizenship education are key to nurturing democratic competences and critical thinking. It therefore calls on member States to:

9.1. integrate civic education into formal curricula from an early age and across disciplines;

9.2. support non-formal education and youth work as complementary spaces for experiential learning and active citizenship;

9.3. enhance teacher training and youth worker professionalisation;

9.4. recognise youth civil society, volunteering and community engagement as integral parts of civic learning;

9.5. welcome the Council of Europe's Quality Label for Youth Centres as a symbol of commitment to shared values, collaborative learning and continuous improvement of youth work across Europe.

10. The Assembly highlights that cultural participation strengthens belonging and community cohesion, based on the principles set out in the Council of Europe Framework Convention on the Value of Cultural Heritage for Society (CETS No. 199, "Faro Convention", 2005). It invites member States and local authorities to:

10.1. support projects linking art, civic engagement and urban regeneration;

10.2. provide accessible public spaces for youth creativity and expression;

10.3. promote partnerships between youth organisations, artists and municipalities to co-create inclusive cultural initiatives, including by strengthening links with the Enlarged Partial Agreement on Cultural Routes of the Council of Europe.

11. Recognising the digital transformation of political and civic life, the Assembly calls on member States to:

11.1. promote digital literacy and critical media education for young people;

11.2. establish transparent frameworks for online participation, including e-consultations and digital assemblies;

11.3. ensure that digital platforms respect human rights, protect young users from disinformation and online abuse, and promote respect, remedy and democratic dialogue.

12. The Assembly also strongly supports lowering the voting age to 16 as a concrete step towards intergenerational equality and more inclusive democracy. It recalls the positive experience of several member States where such reform has led to higher levels of political engagement and civic trust among young voters. It therefore urges all member States to:

12.1. examine the legal and institutional feasibility of lowering the voting age to 16 in all elections;

12.2. accompany this reform with civic education and awareness-raising initiatives to ensure informed participation;

12.3. support peer-learning and capacity building among electoral authorities, youth organisations, and youth workers to facilitate implementation.

13. The Assembly further encourages governments to foster intergenerational dialogue and participation by:

13.1. developing mentorship programmes linking young leaders with experienced policy makers;

13.2. establishing youth advisory boards in national parliaments and government ministries, in consultation with national youth councils;

13.3. supporting political parties in promoting youth wings and candidate training programmes, including young women, vulnerable and under-represented groups, and minorities.

14. Civil society and youth-led organisations are indispensable partners for democratic innovation. The Assembly calls on them to strengthen advocacy for youth rights, promote diversity and inclusion, develop civic education initiatives, and engage in structured co-operation with parliaments and public authorities.

15. Furthermore, the Assembly invites international and regional organisations, including the European Union, the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) and United Nations agencies, to co-ordinate efforts to promote youth participation, support research and data collection, and share best practices on intergenerational solidarity.

16. Finally, the Assembly resolves to:

16.1. continue integrating the youth perspective in all its thematic, political and monitoring activities, to ensure the implementation of Resolution 2553 (2024), and encourage the visibility of young parliamentarians in national delegations;

16.2. ensure regular involvement of youth representatives, including grass-root organisations, in its debates, hearings as well as election observation missions and electoral activities;

16.3. promote interparliamentary co-operation on youth engagement through regional exchanges and capacity-building for youth representatives;

16.4. promote dialogue initiatives within its framework, involving young people from the youth organisations of political parties represented in the Assembly, with a view to fostering intergenerational exchange and informing parliamentary work.

17. Building democracies with youth requires meaningful engagement, which demands institutional reform, accountability, and shared responsibility. By embedding the youth perspective across all levels of decision making, Council of Europe member States can ensure that democracy remains inclusive, dynamic and sustainable for generations to come.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2302 (2026)[1]

Renforcer les démocraties avec les jeunes: de la participation à la responsabilité partagée

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa Résolution 2639 (2026) «Renforcer les démocraties avec les jeunes: de la participation à la responsabilité partagée», qui réaffirme que le renouvellement et la résilience de la démocratie reposent sur la participation pleine et effective des jeunes à toutes les sphères de la vie publique.

2. L'Assemblée salue les réalisations du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, notamment son modèle de cogestion, qui reste unique dans la gouvernance internationale, et reconnaît la contribution essentielle des Centres européens de la jeunesse à Strasbourg et à Budapest, ainsi que du Fonds européen pour la jeunesse.

3. L'Assemblée se félicite de la déclaration adoptée lors de la 10e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de la Jeunesse et de la résolution portant sur le Cadre de référence du Conseil de l'Europe sur la perspective de la jeunesse adoptée à la même occasion, et invite le Comité des Ministres à veiller à sa mise en œuvre effective dans l'ensemble des secteurs et des organes de suivi de l'Organisation.

4. L'Assemblée invite le Comité des Ministres:

4.1. à réaffirmer que la participation des jeunes est une priorité transversale du Conseil de l'Europe, en veillant à ce que la perspective jeunesse soit systématiquement prise en compte dans toutes les activités intergouvernementales, de suivi et de coopération;

4.2. à renforcer le système de cogestion en améliorant les synergies entre le Conseil mixte de la jeunesse, l'Assemblée et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, notamment par des échanges réguliers et des initiatives conjointes;

4.3. à assurer un financement prévisible et pluriannuel pour le programme «Jeunesse pour la démocratie» du Conseil de l'Europe, le Fonds européen pour la jeunesse et les Centres européens de la jeunesse, afin de garantir une planification à long terme, l'accessibilité et l'inclusivité;

4.4. à poursuivre son soutien au label de qualité pour les centres de la jeunesse sur la base de la «Déclaration de Marienthal», adoptée durant la présidence luxembourgeoise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe;

4.5. à contribuer à l'intégration des normes du Conseil de l'Europe relatives à la participation des jeunes dans la législation et les pratiques nationales, par le biais de l'assistance technique, de l'apprentissage entre pairs et de la formation des agents publics;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 28 janvier 2026 (5e séance) (voir Doc. 16308, rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: Mme Sona Ghazaryan; et Doc. 16332, avis de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteure: Mme Elisabetta Gardini). *Texte adopté par l'Assemblée* le 28 janvier 2026 (5e séance).
Version provisoire sous réserve de révision éditoriale.

4.6. à renforcer les partenariats avec d'autres organisations internationales et régionales, notamment l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), afin de promouvoir un programme international cohérent en matière de droits des jeunes et de participation démocratique;

4.7. à encourager la collecte de données comparatives et la recherche sur la participation des jeunes, leur désillusion et leur confiance envers la démocratie, afin d'étayer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes;

4.8. à mettre tout en œuvre dans ses travaux pour entrer en contact avec les jeunes qui vivent dans les sociétés européennes et qui n'ont pas toujours accès aux canaux institutionnels habituels de participation;

4.9. à promouvoir, dans la limite des ressources disponibles, la création d'un troisième site du Centre européen de la jeunesse dans la région de la mer Noire, en tant qu'expression concrète de solidarité et d'ouverture à l'égard des jeunes de l'ensemble de la région.

5. L'Assemblée soutient le lancement d'une campagne paneuropéenne visant à abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans afin de fournir une expertise, des formations et des supports de sensibilisation aux États membres qui souhaitent examiner ou mettre en œuvre cette réforme, conformément aux bonnes pratiques identifiées au sein du Conseil de l'Europe.

6. En renforçant la capacité institutionnelle du Conseil de l'Europe et son engagement en faveur de la participation des jeunes, le Comité des Ministres peut veiller à ce que les jeunes soient véritablement associés à l'élaboration du programme futur de l'Organisation et de ses réformes, en tant qu'acteurs à part entière de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2302 (2026)[1]

Strengthening democracies with young people: from participation to shared responsibility

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its Resolution 2639 (2026) "Strengthening democracies with young people: from participation to shared responsibility", which reaffirms that the renewal and resilience of democracy depend on the full and effective participation of young people in all spheres of public life.

2. The Assembly commends the achievements of the Council of Europe's youth sector, notably its co-management model, which remains unique in international governance, and recognises the pivotal contribution of the European Youth Centres in Strasbourg and Budapest, and the European Youth Foundation.

3. The Assembly welcomes the Declaration adopted at the 10th Council of Europe Conference of Ministers responsible for Youth and the resolution on the Council of Europe Reference Framework on a Youth Perspective adopted on the same occasion, and invites the Committee of Ministers to ensure its effective implementation across all sectors and monitoring bodies of the Organisation.

4. The Assembly invites the Committee of Ministers to:

4.1. reaffirm youth participation as a cross-cutting priority of the Council of Europe, ensuring systematic inclusion of the youth perspective in all intergovernmental, monitoring and co-operation activities;

4.2. strengthen the co-management system by enhancing synergies among the Joint Council on Youth, the Assembly and the Congress of Local and Regional Authorities, including through regular exchanges and joint initiatives;

4.3. provide predictable, multi-annual funding for the Council of Europe Youth For Democracy programme, the European Youth Foundation and the European Youth Centres to secure long-term planning, accessibility and inclusiveness;

4.4. continue its support to the Quality Label for Youth Centres on the basis of the "Marienthal Statement" adopted during the Luxembourg Presidency of the Council of Europe Committee of Ministers;

4.5. support the integration of Council of Europe standards on youth participation into national legislation and practice through technical assistance, peer learning and training of civil servants;

4.6. enhance partnerships with other international and regional organisations, including the European Union, the United Nations, the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) and the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), to promote a coherent international agenda for youth rights and democratic engagement;

1. *Assembly debate* on 28 January 2026 (5th sitting) (see Doc. 16308, report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Ms Sona Ghazaryan; and Doc. 16332, opinion of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Ms Elisabetta Gardini). *Text adopted by the Assembly* on 28 January 2026 (5th sitting).
Provisional version subject to editorial review.

4.7. encourage the collection of comparative data and research on youth participation, disillusionment and trust in democracy, to support evidence-based policy making;

4.8. make every effort in its work to reach out to young people living in European societies who may not have access to the usual institutional channels for participation;

4.9. promote the establishment of a third venue of the European Youth Centre in the Black Sea region, within available resources, as a concrete expression of solidarity and outreach to young people in the wider region.

5. The Assembly supports the creation of a pan-European campaign on lowering the voting age to 16 to provide expertise, training and advocacy materials to member States willing to explore or implement this reform, in line with best practices identified within the Council of Europe.

6. By reinforcing the institutional capacity of the Council of Europe and its commitment to youth participation, the Committee of Ministers can ensure that young people are meaningfully involved in shaping the future agenda of the Organisation and its reforms as active builders of democracy, human rights and the rule of law.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Avis 310 (2026)[1]

Projet de protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes à l'égard du placement et du traitement involontaires au sein des services de soins de santé mentale

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire remercie le Comité des Ministres de lui avoir transmis, d'une part, le projet de protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (STE n° 164, «Convention d'Oviedo») relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes à l'égard du placement et du traitement involontaires au sein des services de soins de santé mentale et son projet de rapport explicatif, pour avis, et d'autre part, le projet de recommandation sur le respect de l'autonomie dans les soins de santé mentale, le rapport sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur les droits des personnes faisant l'objet d'un placement et d'un traitement non consentis dans des établissements de santé mentale et le recueil de bonnes pratiques pour promouvoir les mesures volontaires dans les services de santé mentale.

2. L'Assemblée note que la rédaction du projet de protocole a commencé en 2012 et s'est finalisée en 2020 et qu'il n'a été soumis à l'Assemblée pour avis qu'en février 2025 afin de pouvoir être accompagné des autres textes mentionnés ci-dessus.

3. L'Assemblée rappelle qu'elle a, en fait, déjà exprimé son opposition à un tel projet de protocole dans ses Recommandations 2091 (2016) «Arguments contre un instrument juridique du Conseil de l'Europe sur les mesures involontaires en psychiatrie», 2158 (2019) «Mettre fin à la contrainte en santé mentale: nécessité d'une approche fondée sur les droits humains» et 2227 (2022) «La désinstitutionnalisation des personnes handicapées». En outre, dans sa Recommandation 2275 (2024) «Mettre fin à la détention des personnes "socialement inadaptées"», l'Assemblée recommandait au Comité des Ministres, en ce qui concerne la poursuite de l'examen du projet de protocole, de veiller à ce que toute orientation du Conseil de l'Europe soit pleinement conforme à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), aux orientations des Nations Unies et de ses agences.

4. L'Assemblée soutient pleinement l'objectif affiché par le projet de protocole de protéger la dignité et l'identité de toutes les personnes et de garantir, sans discrimination, le respect de leur autonomie, de leur intégrité et de leurs autres droits et libertés fondamentales, à l'égard du placement et du traitement involontaires au sein des services de soins de santé mentale. Les textes additionnels transmis à l'Assemblée clarifient bien le contexte dans lequel le projet de protocole a été préparé.

5. Elle note cependant que l'ancienne Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, des organisations de la société civile et divers organes pertinents des Nations Unies, notamment le Comité des droits des personnes handicapées, sont fermement opposés à ce projet de protocole, qu'ils considèrent en

1. *Discussion par l'Assemblée* le 28 janvier 2026 (6e séance) (voir Doc. 16309, rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: Mme Carmen Leyte). *Texte adopté par l'Assemblée* le 28 janvier 2026 (6e séance).
Version provisoire sous réserve de révision éditoriale.

particulier comme étant incompatible avec la CDPH, qui a été ratifiée par l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe. Ces acteurs soutiennent que ce projet rendrait plus difficile l'abolition des pratiques coercitives dans les établissements de santé mentale, et irait à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la CDPH.

6. L'Assemblée réaffirme que le Conseil de l'Europe, en tant que première organisation régionale de défense des droits humains, se doit d'intégrer pleinement dans son travail le changement de paradigme introduit par la CDPH.

7. L'Assemblée émet par conséquent un avis défavorable sur le projet de protocole en l'état actuel du texte et recommande au Comité des Ministres, avant d'envisager l'examen du projet de protocole, de faire procéder à une étude de la compatibilité de ce projet avec la CDPH.

8. Tout en reconnaissant la nécessité d'encadrer les mesures exceptionnelles de derniers recours, l'Assemblée considère que les États membres doivent concentrer leurs efforts sur l'autonomie des personnes, en conformité avec l'orientation de la CDPH. Dans la mesure où l'objectif ultime serait de faire disparaître les mesures involontaires, elle invite le Comité des Ministres à réfléchir à l'opportunité de procéder par voie d'un instrument plus souple qu'un protocole, tel qu'une recommandation. Une telle recommandation devrait être pleinement conforme à la CDPH, à ses observations générales et à ses lignes directrices.

9. Dans cette perspective, l'Assemblée se félicite du projet de recommandation sur le respect de l'autonomie dans les soins de santé mentale qui met en exergue la nécessité de garantir l'autonomie des personnes recevant des soins de santé mentale et de prévenir le recours à la coercition dans le cadre de ces soins. Elle soutient pleinement ce texte conforme aux valeurs de dignité et d'humanité défendues par le Conseil de l'Europe et encourage tous les États membres à la mettre en œuvre.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Opinion 310 (2026)[1]

Draft additional protocol to the Convention on Human Rights and Biomedicine concerning the protection of human rights and dignity of persons with regard to involuntary placement and involuntary treatment within mental healthcare services

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly thanks the Committee of Ministers for having submitted the draft additional protocol to the Convention on Human Rights and Biomedicine (ETS No. 164, "Oviedo Convention"), concerning the protection of human rights and dignity of persons with regard to involuntary placement and involuntary treatment within mental healthcare services, together with its draft explanatory report, for opinion, and for accompanying them with the draft recommendation on respect for autonomy in mental healthcare, the report on the case law of the European Court of Human Rights on the rights of persons in relation to involuntary placement and treatment in mental healthcare facilities and the compendium of good practices to promote voluntary measures in mental health services.

2. The Assembly notes that although the drafting of the protocol began in 2012 and was completed in 2020, the draft was not submitted to the Assembly for opinion until February 2025 so that it could be accompanied by the above-mentioned texts.

3. The Assembly points out that it has, in fact, already expressed its opposition to such a draft protocol in Recommendations 2091 (2016) "The case against a Council of Europe legal instrument on involuntary measures in psychiatry", 2158 (2019) "Ending coercion in mental health: the need for a human rights-based approach" and 2227 (2022) "Deinstitutionalisation of persons with disabilities". Moreover, in Recommendation 2275 (2024) "Ending the detention of 'socially maladjusted' persons", the Assembly recommended that the Committee of Ministers, with regard to the further consideration of the draft protocol, ensure that any Council of Europe guidance was fully in line with the United Nations Convention on the Rights of Persons with Disabilities (CRPD) and the guidance of the United Nations and its agencies.

4. The Assembly fully supports the stated aim of the draft protocol which is to protect the dignity and identity of all persons and to guarantee, without discrimination, respect for their autonomy, their integrity and their other rights and fundamental freedoms with regard to involuntary placement and involuntary treatment within mental healthcare services. The additional texts transmitted to the Assembly clarify the context in which the draft protocol was prepared.

5. It notes, however, that the former Council of Europe Commissioner for Human Rights, civil society organisations and various relevant United Nations bodies, including the Committee on the Rights of Persons with Disabilities, are firmly opposed to the draft protocol, in particular as they consider it to be incompatible with the CRPD, which has been ratified by all Council of Europe member States. They argue that the draft protocol would make it more difficult to abolish coercive practices in mental healthcare settings and would be contrary to the spirit and letter of the CRPD.

---

1. *Assembly debate* on 28 January 2026 (6th sitting) (see Doc. 16309, report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Carmen Leyte). *Text adopted by the Assembly* on 28 January 2026 (6th sitting).
Provisional version subject to editorial review.

Opinion 310 (2026)

6. The Assembly reiterates that the Council of Europe, as the leading regional human rights organisation, must fully integrate the paradigm initiated by the CRPD shift into its work.

7. The Assembly therefore issues a negative opinion on the draft protocol as it stands and recommends that, before considering to examine the draft protocol, the Committee of Ministers commission a study to determine its compatibility with the CRPD.

8. While recognising the need to provide a framework for exceptional, last-resort measures, the Assembly considers that member States should focus their efforts on respect for the autonomy of persons, in line with the CRPD's guidance. Since the ultimate objective would be to phase out involuntary measures, it invites the Committee of Ministers to consider proceeding by means of a more flexible instrument than a protocol, for example a recommendation. Such a recommendation should be fully in alignment with the CRPD, its General comments and guidelines.

9. In this context, the Assembly welcomes the draft recommendation on respect for autonomy in mental healthcare, which highlights the need to ensure respect for the autonomy of persons receiving mental healthcare and to prevent the use of coercion in the provision of such care. It fully supports this text, which is consistent with the values of dignity and humanity upheld by the Council of Europe and encourages all member States to implement it.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2640 (2026)[1]

La socialisation à l'école: pour une éducation inclusive et participative qui favorise les valeurs démocratiques

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire est fermement convaincue que l'éducation est un pilier fondamental de la démocratie. Les écoles rassemblent des personnes d'âges, d'horizons et de disciplines différents à un degré que l'on ne retrouve que dans quelques autres espaces communautaires. Loin d'être seulement des lieux d'enseignement académique, les écoles sont aussi des endroits où les enfants et les jeunes peuvent participer en tant que membres de la communauté, s'engager dans un apprentissage coopératif, développer des compétences et attitudes sociales telles que l'esprit critique et l'empathie, découvrir les valeurs démocratiques et respecter et promouvoir la diversité.

2. Toutefois, en tant que miroirs de la société, les écoles sont confrontées à des défis croissants pour remplir ce rôle démocratique. Si la diversité est une richesse pour l'environnement scolaire, elle peut également rendre plus compliquée la construction de valeurs communes et d'une compréhension mutuelle. La discrimination, le racisme, le harcèlement et l'exclusion restent très répandus dans de nombreux établissements scolaires et entravent l'établissement de liens significatifs entre élèves d'origines différentes. Une exposition excessive aux réseaux sociaux réduit l'interaction directe et peut exposer les jeunes à la désinformation, qui alimente les préjugés et les stéréotypes préjudiciables, accentuer le sentiment d'isolement et d'anxiété et miner la confiance en soi, en particulier chez les adolescentes et les adolescents qui recherchent une reconnaissance en ligne et subissent la pression de leurs pairs.

3. Par ailleurs, l'Assemblée exprime sa vive préoccupation quant à la situation et au bien-être des enseignantes et des enseignants dans toute l'Europe. Ils sont gravement touchés par les coupes budgétaires dans le système éducatif, le manque de ressources humaines, l'absence de représentation dans la gouvernance de l'éducation, sans oublier la rémunération et la reconnaissance insuffisantes de leur travail. Ces facteurs entraînent une charge de travail importante, des classes surchargées, de mauvaises conditions de travail et un manque de ressources pour mener des activités créatives et innovantes avec les élèves. En outre, de nombreux enseignants et enseignantes ne bénéficient pas du soutien professionnel et psychologique dont ils auraient besoin. Ces contraintes cumulées pèsent lourdement sur le bien-être du personnel enseignant et, par conséquent, sur la qualité de l'enseignement.

4. Dans bon nombre de contextes éducatifs, on observe un écart considérable entre les valeurs démocratiques et le respect de la diversité qui sont expressément mis en avant dans les programmes scolaires, et l'expérience concrète que vivent les élèves dans les cultures scolaires traditionnelles, souvent marquées par des dynamiques autoritaires, hiérarchiques, voire xénophobes. Les apprentissages les plus approfondis et les plus durables passent moins par les contenus proposés que par les expériences quotidiennes au sein de la communauté scolaire. Pour l'Assemblée, les environnements éducatifs doivent incarner les valeurs qu'ils entendent transmettre, de sorte que les élèves ne se contentent pas d'étudier la démocratie, mais en fassent aussi l'expérience à travers des pratiques réelles de participation, de délibération, de responsabilité partagée et de justice sociale. Il convient de promouvoir des processus de

1. *Discussion par l'Assemblée* le 28 janvier 2026 (6e séance) (voir Doc. 16314, rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: Mme Luz Martinez Seijo). *Texte adopté par l'Assemblée* le 28 janvier 2026 (6e séance).
Voir également la Recommandation 2303 (2026).
Version provisoire sous réserve de révision éditoriale.

transformation de la culture scolaire afin de privilégier la cohérence entre les objectifs éducatifs et les moyens utilisés pour les atteindre, en veillant à ce que chaque espace, chaque relation, chaque décision au sein de l'école devienne une occasion de mettre en pratique les principes démocratiques.

5. Face au déclin alarmant de la démocratie au niveau mondial, l'Assemblée souligne que l'apprentissage et la pratique de la démocratie devraient être une priorité politique fondamentale du système éducatif si l'on veut aider les jeunes à avoir confiance dans la démocratie et à s'engager dans la citoyenneté démocratique. En se référant à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation 2024-2030 et au Nouveau pacte démocratique pour l'Europe proposé par le Secrétaire Général, l'Assemblée exhorte les États membres à donner la priorité à l'éducation et à réaliser les investissements nécessaires. Des politiques doivent être adoptées afin de doter les écoles de la flexibilité requise pour répondre aux défis actuels, non seulement pour adapter les programmes et les méthodologies, mais aussi pour incarner les valeurs et les pratiques démocratiques, inclusives et participatives au sein des écoles.

6. En conséquence, l'Assemblée recommande aux États membres du Conseil de l'Europe:

6.1. s'agissant des politiques éducatives:

6.1.1. de faire de l'éducation une priorité politique visant à accroître la résilience démocratique de la société et d'entreprendre une révision stratégique de leurs politiques, conformément aux trois piliers de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation 2024-2030: renouveler la mission démocratique et civique de l'éducation; renforcer la responsabilité sociale et la réactivité de l'éducation; et faire progresser l'éducation grâce à une transformation numérique fondée sur les droits humains;

6.1.2. d'élaborer des politiques globales qui garantissent que les écoles peuvent intégrer la socialisation, l'inclusion et le bien-être comme objectifs fondamentaux, au même titre que la réussite scolaire; de mettre en place des programmes souples en tant que facteurs clés de la promotion de l'éducation inclusive, qui permettent au personnel enseignant d'adapter le contenu et de répondre à différents besoins; et d'offrir aux élèves la possibilité de participer de façon active et constructive à la gouvernance de leur école et à la vie de leurs communautés;

6.1.3. d'adopter, le cas échéant, une législation visant à promouvoir le «bien vivre ensemble» dans les écoles et à prévenir le harcèlement; et d'envisager de réglementer l'utilisation des smartphones à l'école et d'instaurer une limite d'âge pour l'accès aux réseaux sociaux;

6.1.4. d'adopter une approche de l'éducation centrée sur l'apprenant, fondée sur les droits humains et qui prête une attention particulière aux apprenantes et apprenants vulnérables, notamment les enfants migrants et les enfants qui ont des besoins éducatifs spéciaux, en élargissant la notion d'éducation inclusive pour mettre l'accent sur les besoins, les talents, les aptitudes et les centres d'intérêt des élèves plutôt que sur leurs supposées limites;

6.1.5. d'incorporer une éducation à la citoyenneté démocratique adaptée à l'âge des élèves en tant que matière obligatoire distincte et d'intégrer les compétences pour une culture de la démocratie dans d'autres matières pertinentes à tous les niveaux de l'éducation formelle;

6.2. s'agissant des méthodologies:

6.2.1. de promouvoir des approches pédagogiques interactives centrées sur les élèves ainsi que l'apprentissage coopératif en petits groupes, en faisant ressortir les différences culturelles et les identités multiples parmi les élèves d'une classe et en utilisant le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie du Conseil de l'Europe;

6.2.2. de recourir à l'éducation socio-émotionnelle afin de promouvoir le bien-être des élèves, de prévenir les problèmes de santé mentale, de renforcer la cohésion sociale et de soutenir l'épanouissement personnel et social des élèves;

6.2.3. aux fins de parvenir à une tolérance zéro envers le harcèlement, d'élaborer des programmes scolaires axés sur la prévention et le règlement participatif des conflits par la médiation, les moyens d'exprimer son désaccord avec respect, l'entraide entre pairs et la justice réparatrice;

6.2.4. de proposer aux élèves un large éventail d'activités et de clubs complémentaires (artistiques, sportifs, environnementaux, etc.) qui favorisent la socialisation des élèves autour de leurs centres d'intérêt; et de créer des occasions de participation démocratique dans les écoles et leurs communautés (conseils d'élèves, clubs de débat, projets communautaires);

6.2.5. de promouvoir la responsabilité numérique et l'éducation aux médias et à l'information, en utilisant un cadre pédagogique pour l'éducation à la citoyenneté numérique, tel que l'outil conçu par le Conseil de l'Europe (DCE Planner); de relier les espaces d'apprentissage physiques, sociaux et numériques en partageant une vision commune de l'inclusion, de la citoyenneté démocratique, du respect de la diversité, du bien-être et de l'apprentissage;

6.2.6. d'encourager la participation active et la gouvernance participative dans les écoles en impliquant le corps enseignant, les élèves et les parents dans la mise en place d'une «culture scolaire globale de la démocratie» qui soit fondée sur une approche globale axée sur les valeurs et la communauté, en instaurant la confiance et la participation dans les communautés par le biais de l'éducation; les partenariats avec des associations et des spécialistes externes peuvent apporter une valeur ajoutée;

6.3. s'agissant des mesures qui visent à créer un environnement favorable et stimulant pour le corps enseignant:

6.3.1. de renforcer la formation initiale et continue du personnel enseignant sur les questions de socialisation, d'inclusion, d'éducation socio-émotionnelle, de participation active, de prévention et de règlement des conflits et d'apprentissage coopératif;

6.3.2. d'inclure dans la formation du personnel enseignant et la formation professionnelle les compétences pour une culture de la démocratie telles que décrites dans le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie;

6.3.3. d'élargir les possibilités d'échanges professionnels et de développement pour le personnel enseignant et de fournir différentes ressources et orientations pédagogiques; de garantir l'accès gratuit aux espaces d'apprentissage virtuels et aux ressources pédagogiques ouvertes;

6.3.4. de promouvoir des processus communs de recherche et de réflexion collective sur sa propre pratique pour permettre, d'une part, de rompre la continuité entre les expériences passées du personnel enseignant en tant qu'élèves et la construction critique de leur identité professionnelle, et d'autre part, d'affermir une culture de la pratique pédagogique alignée sur les valeurs démocratiques, la justice sociale et l'apprentissage collaboratif.

7. Enfin, l'Assemblée appelle à renforcer la coopération internationale pour préserver le rôle démocratique de l'éducation et invite l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à coopérer étroitement avec le Conseil de l'Europe afin de fournir des orientations cohérentes et complémentaires aux États membres.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2640 (2026)[1]

Socialising at schools: for an inclusive and participatory education fostering democratic values

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly is of the firm view that education is a fundamental pillar of democracy. Schools bring together people of different ages, backgrounds and disciplines to a degree that is only found in a few other community spaces. They are not just places for academic instruction, but also spaces where children and young people can participate as community members, engage in co-operative learning, develop social skills and attitudes such as critical thinking and empathy, learn about democratic values, respect and value diversity.

2. As a mirror of society, schools are however confronted with increasing challenges in fulfilling this democratic role. While diversity enriches school environment, it can also present complexity in building shared values and mutual understanding. Discrimination, racism, bullying and exclusion remain common in many school settings, making it difficult for students from different backgrounds to form meaningful connections. Excessive social media exposure reduces face-to-face interaction, can present young people with disinformation fuelling harmful biases and stereotypes about others, can deepen a sense of isolation and anxiety, and undermine self-confidence, particularly among adolescents who struggle with online validation and peer pressure.

3. Moreover, the Assembly expresses real concern for the situation and well-being of teachers across Europe. They are severely affected by budgetary cuts in the education system, lack of human resources, a lack of voice in education governance, inadequate pay and recognition for their work. These factors lead to heavy workloads, large class sizes, poor working conditions and lack of resources for creative and innovative work with students. Many teachers also lack appropriate professional and psychological support. These cumulative constraints bear a heavy toll on the well-being of teachers and consequently on the quality of teaching.

4. In many educational contexts, there is a significant gap between the democratic values and respect for diversity which are explicitly promoted in curricula and the actual experiences students live within traditional school cultures often marked by authoritarian, hierarchical, or even xenophobic dynamics. The deepest and most lasting learning does not occur solely through declared content, but above all through everyday experiences within the school community. The Assembly therefore emphasises that educational environments should reflect the values they aim to transmit so that students not only study democracy but also experience it through real practices of participation, deliberation, shared responsibility, and social justice. Processes of transformation in school culture should be promoted to prioritise coherence between educational goals and the means used to achieve them, ensuring that every space, relationship, and decision within the school becomes an opportunity to live democratic principles in action.

---

1. *Assembly debate* on 28 January 2026 (6th sitting) (see Doc. 16314, report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Ms Luz Martinez Seijo). *Text adopted by the Assembly* on 28 January 2026 (6th sitting).
See also Recommendation 2303 (2026).
Provisional version subject to editorial review.

5. Given the alarming context of a global democratic decline, the Assembly emphasises that learning and practicing democracy should be a core political priority in the education system, with the aim of helping young people to gain trust in democracy and engage in democratic citizenship. Referring to the Council of Europe Education Strategy 2024-2030 and the initiative of the Secretary General to launch a New Democratic Pact for Europe, the Assembly urges member States to prioritise education and make the necessary investments. Policies are required to ensure that schools have the necessary flexibility to respond to today's challenges, not only in terms of adapting curriculum and methodologies but also in modelling democratic, inclusive, and participatory values and practices within schools.

6. The Assembly therefore recommends that member States of the Council of Europe:

6.1. concerning education policies:

6.1.1. consider education a political priority aiming to strengthen democratic resilience in society and undertake a strategic policy review, in line with the Council of Europe Education Strategy 2024-2030 based on three pillars: renewing the democratic and civic mission of education; enhancing the social responsibility and responsiveness of education; and advancing education through a human rights-based digital transformation;

6.1.2. develop comprehensive policies to ensure that schools can integrate socialisation, inclusion and well-being as core objectives, alongside academic achievement; introduce flexible curriculum as a key factor to promote inclusive education, allowing teachers to adapt content and respond to different needs; and provide opportunities for active and meaningful participation of students within school governance and in their communities;

6.1.3. where appropriate, adopt legislation to promote harmonious living together in schools and prevent bullying; and consider regulating the use of smartphones at school and introducing an age limit for access to social media;

6.1.4. adopt a learner-centred and human rights-based approach to education, with special attention to vulnerable learners including migrant children and children with special education needs, by broadening the concept of inclusive education to focus on students' needs, talents, abilities and interests, rather than on their perceived limitations;

6.1.5. integrate age-appropriate education for democratic citizenship as a distinct compulsory subject and incorporate competences for democratic culture in other relevant subjects during all stages of formal education;

6.2. concerning methodologies:

6.2.1. promote student-centered and interactive pedagogies and co-operative learning in small groups, acknowledging cultural differences and multiple identities among learners in a class and making use of the Council of Europe Reference Framework of Competences for Democratic Culture;

6.2.2. introduce socio-emotional education to promote students' well-being, prevent mental health problems, increase social cohesion and provide support for students' personal and societal development;

6.2.3. aiming at zero tolerance to bullying, develop school programmes for the prevention and participatory resolution of conflicts through mediation, ways to disagree respectfully, peer support and restorative justice;

6.2.4. offer students a wide range of complementary activities and clubs (artistic, sportive, environmental, etc.) that encourage socialisation around their interests; and create opportunities for democratic participation in schools and their communities (student councils, debate clubs, community-based projects);

6.2.5. advance digital responsibility and media and information literacy, using a curriculum framework for digital citizenship education, as developed by the Council of Europe (DCE Planner); connect physical, social, and digital learning spaces, sharing a common vision of inclusion, democratic citizenship, respect for diversity, well-being and learning;

6.2.6. foster active participation and participatory governance in schools by involving educators, learners and parents in developing a "whole school democratic culture" which is based on a holistic values-driven and community-focused approach, building trust and participation in communities through education; partnerships with external associations and specialists may provide added-value;

6.3. concerning measures to create a supportive and enabling environment for teachers:

6.3.1. strengthen initial and ongoing teacher training on the topics of socialisation, inclusion, socio-emotional education, active participation, conflict prevention and resolution, and co-operative learning;

6.3.2. include the competences for democratic culture as described in the Reference Framework of Competences for Democratic Culture in teacher education and vocational training;

6.3.3. expand teachers' opportunities for professional exchange and development and provide a range of teaching resources and guidance; guarantee free access to virtual learning environments and to open educational resources;

6.3.4. promote shared processes of inquiry and collective reflection on one own's practice so as to break the continuity between teachers' past experiences as students and the critical construction of their professional identity and to reinforce a culture of teaching practice aligned with democratic values, social justice, and collaborative learning.

7. Furthermore, the Assembly calls for strengthened international co-operation to uphold the democratic role of education and invites the European Union, the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) and the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) to co-operate closely with the Council of Europe to provide coherent and complementary guidance to member States.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2303 (2026)[1]

La socialisation à l'école: pour une éducation inclusive et participative qui favorise les valeurs démocratiques

Assemblée parlementaire

1. Face au déclin mondial de la démocratie et en se référant à sa Résolution 2640 (2026) «La socialisation à l'école: pour une éducation inclusive et participative qui favorise les valeurs démocratiques», l'Assemblée parlementaire rappelle que l'apprentissage et la pratique de la démocratie devraient constituer une priorité politique et éducative fondamentale dans l'Europe d'aujourd'hui pour aider les jeunes à s'engager dans la citoyenneté démocratique.

2. À cet égard, l'Assemblée soutient la décision des ministres de l'Éducation du Conseil de l'Europe de définir de nouvelles priorités et actions pour mettre en œuvre les Principes de Reykjavik pour la démocratie en approuvant la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation 2024-2030. Celle-ci repose sur trois piliers: renouveler la mission démocratique et civique de l'éducation; renforcer la responsabilité sociale et la réactivité de l'éducation; et faire progresser l'éducation grâce à une transformation numérique fondée sur les droits humains.

3. En outre, le lancement, à l'initiative du Secrétaire Général, d'un Nouveau pacte démocratique pour l'Europe, qui vise à impliquer et à soutenir les États membres dans le renforcement de la résilience démocratique en Europe, arrive au moment opportun. L'Assemblée considère que la mise en place de systèmes éducatifs plus résilients et plus réactifs devrait être un élément clé de ce processus. L'engagement politique des États membres sera déterminant pour faire de l'éducation une priorité, lui allouer des ressources et concevoir des politiques qui permettent aux écoles de répondre aux nombreux défis sociétaux et démocratiques et de devenir des lieux où les principes démocratiques, inclusifs et participatifs peuvent s'acquérir et être mis en pratique.

4. Le personnel enseignant et les équipes de direction des établissements jouent un rôle essentiel dans ce processus, qui repose sur une culture scolaire globale de la démocratie et qui reste à implanter et à utiliser largement au sein de l'Espace européen pour l'éducation à la citoyenneté. Le Conseil de l'Europe fournit au personnel enseignant des orientations précieuses et des outils pratiques, tels que le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie, et des expériences tirées de projets antérieurs tels que «Faisons vivre une culture démocratique et inclusive à l'école» et «S'exprimer en toute liberté – apprendre en toute sécurité. Des écoles démocratiques pour tous». En outre, l'Année européenne de l'éducation à la citoyenneté numérique 2025 permet aux États membres d'échanger des expériences et d'accéder à des ressources et à des pratiques innovantes en matière d'éducation à la citoyenneté numérique.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 28 janvier 2026 (6e séance) (voir Doc. 16314, rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: Mme Luz Martinez Seijo). *Texte adopté par l'Assemblée* le 28 janvier 2026 (6e séance).
Version provisoire sous réserve de révision éditoriale.

Recommandation 2303 (2026)

5. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres de soutenir et d'aider les États membres à entreprendre un examen stratégique de leurs politiques, conformément à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation 2024-2030, et en particulier:

5.1. à promouvoir une approche de l'éducation centrée sur l'apprenant et fondée sur les droits humains, en veillant à ce que tous les apprenants et apprenantes – y compris les groupes vulnérables, tels que les enfants migrants et les enfants qui ont des besoins éducatifs spéciaux – bénéficient d'une approche inclusive qui s'intéresse aux besoins, aux talents, aux aptitudes et aux centres d'intérêt de chaque élève plutôt qu'à ses supposées limites;

5.2. à renforcer la mission démocratique des systèmes éducatifs en veillant à les aligner sur l'Espace européen pour l'éducation à la citoyenneté; à faciliter la mise en œuvre et l'utilisation généralisée du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie; et à favoriser la dispense d'une éducation à la citoyenneté démocratique adaptée à l'âge des élèves en tant que matière obligatoire distincte, complétée par l'intégration transversale des compétences pour une culture de la démocratie dans d'autres matières pertinentes à tous les niveaux de l'éducation formelle;

5.3. à fournir des orientations pour intégrer pleinement le cadre pédagogique du Conseil de l'Europe pour l'éducation à la citoyenneté numérique dans les systèmes éducatifs;

5.4. à fournir des conseils pratiques ciblés pour inclure les compétences pour une culture de la démocratie et l'éducation à la citoyenneté numérique dans la formation du personnel enseignant, la formation professionnelle et l'éducation et la protection de la petite enfance;

5.5. à poursuivre et, le cas échéant, à renforcer la coopération avec l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour élaborer des orientations cohérentes et complémentaires qui visent à soutenir le rôle démocratique de l'éducation et à promouvoir le concept d'une culture scolaire démocratique globale qui soit largement utilisé et mis en œuvre dans les écoles.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2303 (2026)[1]

Socialising at schools: for an inclusive and participatory education fostering democratic values

Parliamentary Assembly

1. In response to a global democratic decline and referring to its Resolution 2640 (2026) "Socialising at schools: for an inclusive and participatory education fostering democratic values", the Parliamentary Assembly underlines that learning and practicing democracy should be a core political and educational priority in Europe today to help young people engage in democratic citizenship.

2. In this context, the Assembly upholds the decision of the Council of Europe Ministers of Education to set new priorities and actions to implement the Reykjavik Principles for Democracy by endorsing the Council of Europe Education Strategy 2024-2030. The strategy focuses on three pillars: renewing the democratic and civic mission of education; enhancing the social responsibility and responsiveness of education; and advancing education through a human rights-based digital transformation.

3. Moreover, the initiative of the Secretary General to launch a New Democratic Pact for Europe to engage and support member States in strengthening democratic resilience in Europe is timely. The Assembly considers that building more resilient and responsive education systems should be a key component of this process. The political commitment of member States will be crucial in placing education as a priority, allocating resources and developing policies that enable schools to respond to multiple societal and democratic challenges, and become places where democratic, inclusive and participatory principles can be learned and practiced.

4. Teachers and school leaders are central to this process, which is grounded in a democratic whole-school culture, and which needs to be widely developed and used within the European Space for Citizenship Education. The Council of Europe provides valuable guidance and practical tools for educators such as the Reference Framework of Competences for Democratic Culture and experiences from past projects such as "Democratic and Inclusive School Culture in Operation" and "Free to Speak – Safe to Learn. Democratic Schools for All". Moreover, the 2025 European Year of Digital Citizenship Education offers a useful platform to exchange experiences and access resources and innovative practices in digital citizenship education.

5. In this context, the Assembly recommends that the Committee of Ministers provide support and assistance to member States to undertake a strategic policy review, in line with the Council of Europe Education Strategy 2024-2030 and in particular:

5.1. promote a learner-centred and human rights-based approach to education, ensuring that all learners – including vulnerable groups such as migrant children and children with special education needs – benefit from an inclusive approach that values students' needs, talents, abilities and interests, and does not reduce them to perceived limitations;

5.2. strengthen the democratic mission of education systems by ensuring full alignment with the European Space for Citizenship Education; facilitate the implementation and widespread use of the Reference Framework of Competences for Democratic Culture; and favour the provision of age-

1. *Assembly debate* on 28 January 2026 (6th sitting) (see Doc. 16314, report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Ms Luz Martinez Seijo). *Text adopted by the Assembly* on 28 January 2026 (6th sitting).
Provisional version subject to editorial review.

appropriate education for democratic citizenship as a distinct compulsory subject complemented by the transversal integration of competences for democratic culture in other relevant subjects during all stages of formal education;

5.3. provide guidance to integrate the Council of Europe curriculum framework for digital citizenship education fully in education systems;

5.4. provide targeted and practical guidance to include the competences for democratic culture and digital citizenship education in teacher education, vocational training, and early childhood and care;

5.5. continue, and where appropriate, enhance co-operation with the European Union, the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) and the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) to provide coherent and complementary guidance to uphold the democratic role of education and advance the concept of a democratic whole-school culture to be widely used and implemented in schools.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2641 (2026)[1]

Menaces contre l'ordre international: le cas du Groenland

Assemblée parlementaire

1. Les récentes menaces des États-Unis d'Amérique visant la souveraineté et l'intégrité territoriale du Royaume du Danemark, État membre du Conseil de l'Europe, ont mis en évidence de manière frappante les défis fondamentaux qui se posent pour l'ordre international. L'intensification des rivalités mondiales et le retour de la politique de puissance affaiblissent de plus en plus les principes du droit international, la coopération multilatérale et le respect des normes établies.

2. En ayant recours à la force pour tenter de modifier des frontières reconnues au niveau international, la Fédération de Russie avait déjà nettement amplifié la tendance grandissante à remettre en cause l'ordre international fondé sur des règles. La guerre d'agression non provoquée et menée à grande échelle contre l'Ukraine a souligné l'urgence de défendre un ordre juridique et institutionnel fondé sur des règles partagées plutôt que sur une pure lutte de pouvoir et de veiller à ce que les cadres multilatéraux restent crédibles, efficaces et cohérents.

3. Dans ce contexte de tensions accrues, les déclarations publiques récentes suggérant l'acquisition, le contrôle ou le transfert de territoire remettent en question les normes internationales en place. Même lorsqu'elles sont formulées à titre hypothétique ou stratégique, les déclarations de ce type risquent de nuire au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale et contribuent à instaurer un climat où il devient normal de faire pression et de privilégier une logique transactionnelle, y compris entre partenaires.

4. Face à cette situation, l'Assemblée parlementaire salue la ferme détermination et la réponse unie des États européens en faveur du Groenland et du Royaume du Danemark. L'Assemblée a insisté à plusieurs reprises sur cette nécessité d'une plus grande unité entre les États européens, d'un dialogue approfondi avec les partenaires et d'un engagement renouvelé en faveur du droit international afin que les instances multilatérales puissent produire des résultats qui contribuent effectivement à relever les défis communs par une action reposant sur les valeurs communes de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit.

5. Les relations transatlantiques se sont depuis longtemps imposées comme un pilier majeur de cette action, favorisant un niveau sans précédent d'intégration politique, économique, culturelle et institutionnelle, qui se traduit notamment par des marchés étroitement liés et des dispositifs de sécurité partagés. Ces liens profonds entre l'Europe et les États-Unis ont également créé des dépendances mutuelles, qui ne sont viables que s'ils reposent sur la confiance, la prévisibilité et le respect de règles et de valeurs convenues d'un commun accord.

6. Grâce à cette coopération, des réponses collectives à des menaces communes ont pu être apportées, ce qui a contribué à la paix, à la prospérité, à la promotion des valeurs démocratiques et au développement de normes universelles de droits humains. L'évolution de ces relations a de vastes conséquences sur les problématiques internationales, qu'il s'agisse de la guerre d'agression contre l'Ukraine, des tensions au Moyen-Orient, d'une concurrence toujours plus âpre dans le système commercial mondial, des rivalités géopolitiques croissantes dans un monde multipolaire, de la crise climatique ou de la gouvernance des nouvelles technologies.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 29 janvier 2026 (7e séance) (voir Doc. 16334, rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Bertrand Bouyx). *Texte adopté par l'Assemblée* le 29 janvier 2026 (7e séance).
Version provisoire sous réserve de révision éditoriale.

Résolution 2641 (2026)

7. L'Assemblée met en garde contre le risque que les réalisations de la coopération multilatérale soient compromises si les règles et les normes communes qui régissent les relations entre les États cèdent la place à des paroles ou à des actes caractérisés par la coercition, par les pressions ou par des calculs transactionnels. Ce type de pratiques affaiblit la confiance mutuelle et sape les fondements normatifs d'une coopération internationale de longue date. Face à ces risques, l'Assemblée salue les travaux en cours du Conseil de l'Europe sur un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe, qui souligne que la résilience démocratique, la confiance du public et la sécurité sont indissociables et doivent être abordées comme un tout.

8. L'Assemblée note avec préoccupation que les récentes menaces visant le Groenland sont une manifestation concrète des pressions qui pèsent plus généralement sur l'ordre international et sur la coopération reposant sur la confiance entre les différents partenaires.

9. L'importance stratégique du Groenland s'est nettement accentuée dans un contexte d'intensification des rapports de force au niveau mondial. L'évolution de la dynamique sécuritaire dans l'Arctique et l'intérêt croissant pour les ressources naturelles et les voies de transport ont augmenté l'attention géopolitique portée à ce territoire. La guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a bouleversé les modèles de coopération établis dans l'Arctique, y compris au sein du Conseil de l'Arctique, attisant la méfiance et les rivalités et fragilisant des mécanismes de dialogue et de retenue établis de longue date.

10. L'Assemblée rappelle que, conformément au cadre constitutionnel du Royaume du Danemark, le Groenland fait partie intégrante du territoire danois et dispose d'un statut d'autonomie. Elle rappelle en outre que la souveraineté du Danemark sur le Groenland, qui s'accompagne d'une autonomie renforcée du Groenland, est reconnue par le droit international. Le Danemark, qui est lié par le Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1) et par la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), doit veiller au respect des obligations internationales lui incombant sur l'ensemble de son territoire. Le Groenland entre dans le cadre de ces obligations et bénéficie des normes du Conseil de l'Europe dans les domaines des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit, conformément aux dispositions constitutionnelles applicables.

11. Le recours ou la menace de recours à la force contre le territoire d'un État constituerait une violation directe des normes juridiques et morales qui régissent la coexistence pacifique des États et notamment une infraction aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies en matière de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Ces principes s'appliquent de la même manière aux territoires autonomes faisant partie d'un État, qui ne sauraient être traités comme des objets de négociation, d'acquisition ou de transaction stratégique.

12. L'Assemblée insiste sur le fait qu'il appartient exclusivement au peuple groenlandais, au même titre qu'au peuple danois, de décider des questions concernant son avenir et ses relations mutuelles, dans le plein respect des cadres constitutionnels et juridiques applicables. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est un principe central de l'ordre juridique international, qui doit s'exercer librement, sans pressions extérieures ni ingérence, et dans des conditions garantissant la légitimité démocratique et la sécurité juridique.

13. L'Assemblée reconnaît et salue les efforts déployés pour clarifier les positions et rechercher des solutions communes par le dialogue politique. Dans ce contexte, l'entente sur le cadre d'un futur accord concernant le Groenland entre le Président des États-Unis, Donald Trump, et le Secrétaire général de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), Mark Rutte, constitue une base importante pour promouvoir le dialogue entre alliés afin de renforcer la sécurité dans la région arctique. L'Assemblée reste attachée à une participation constructive et à une coopération fermement ancrée dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et des cadres juridiques établis.

14. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée, en ce qui concerne les menaces contre l'ordre international:

14.1. réaffirme son attachement indéfectible aux principes du droit international en tant que fondements essentiels de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Europe et au-delà;

14.2. souligne que les relations internationales fondées sur la confiance et le respect de règles convenues sont le socle de la stabilité, de la sécurité collective et de la prospérité et que l'instrumentalisation des rapports de dépendance économique, politique ou sécuritaire à des fins de coercition risque d'éroder la confiance et de déstabiliser l'ordre international;

14.3. appelle à une participation constructive entre les partenaires et les alliés pour relever les défis communs et défendre les principes qui sous-tendent une coopération internationale durable, ce qui inclut le soutien continu à l'Ukraine pour la défense de sa souveraineté et de son intégrité territoriale;

14.4. encourage les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe à renforcer la coopération au sein des instances multilatérales compétentes, tant au niveau régional qu'au niveau mondial, en vue de renforcer la résilience démocratique, de faire respecter le droit international et de relever les défis communs sur la base des valeurs des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit;

14.5. rappelle la précieuse contribution de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), qui a aidé de nombreux États à adopter des réformes constitutionnelles et législatives respectant les valeurs du Conseil de l'Europe, et regrette la décision des États-Unis d'Amérique de se retirer de cet organe consultatif, le privant ainsi d'une importante source d'expertise et d'expérience;

14.6. se félicite de l'accent mis par le Conseil de l'Europe sur le renforcement de la sécurité démocratique, notamment par les travaux visant à établir un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe, et appelle à une gouvernance démocratique renforcée afin d'accroître la résilience face aux pressions géopolitiques et à la militarisation croissante en Europe.

15. En ce qui concerne le Groenland et le Royaume du Danemark, l'Assemblée:

15.1. réaffirme que le Groenland est un territoire autonome du Royaume du Danemark et que toute décision concernant son statut futur ou ses relations au sein du Royaume ne peut être prise que par le peuple du Groenland et le peuple du Danemark;

15.2. appelle les États membres du Conseil de l'Europe à soutenir les efforts destinés à renforcer la sécurité dans l'Arctique, par un engagement politique plus fort, des moyens financiers et une coordination spécifique pour la sécurité démocratique et les institutions du Groenland et du Danemark;

15.3. appelle à une attention soutenue au renforcement des actions menées contre la désinformation, les menaces hybrides et l'éventuelle ingérence étrangère dans les États membres du Conseil de l'Europe.

16. En ce qui concerne ses propres travaux, l'Assemblée:

16.1. réaffirme son engagement en faveur du dialogue parlementaire, tant dans l'espace européen qu'avec les partenaires extérieurs à celui-ci, comme moyen d'échanger sur des questions d'intérêt commun et comme contribution à la promotion des principes de la démocratie parlementaire, de l'État de droit et du respect des droits humains et des libertés fondamentales;

16.2. devrait poursuivre ses efforts en vue du développement de son dialogue transatlantique, tout en recherchant des possibilités d'approfondir ses relations déjà bien établies avec les délégations d'observateurs du Canada et du Mexique.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2641 (2026)[1]

Threats against the international order: the case of Greenland

Parliamentary Assembly

1. Recent threats by the United States of America against the sovereignty and territorial integrity of the Kingdom of Denmark, a member State of the Council of Europe, have brought into ever sharper relief the fundamental challenges confronting the international order. Rising global competition and the return of power politics are increasingly undermining the principles of international law, multilateral co-operation and respect for established norms.

2. A growing trend of contestation of the rules-based international order had already been decisively accelerated by the Russian Federation in its resort to the use of force to attempt to alter internationally recognised borders. The unprovoked full-scale war of aggression against Ukraine reinforced the urgency of defending a legal and institutional order based on shared rules rather than pure power competition, and of ensuring that multilateral frameworks remain credible, effective and coherent.

3. In this increasingly contested environment, recent public statements suggesting the acquisition, control, or transfer of territory challenge established international norms. Even when framed as hypothetical or strategic, such statements risk undermining respect for sovereignty and territorial integrity and contribute to a climate in which pressure and transactional logic are normalised, including among partners.

4. In response to these developments, the Parliamentary Assembly welcomes the strong resolve and united response of European States in support of Greenland and the Kingdom of Denmark. The Assembly has repeatedly underscored this need for greater unity among European States, for deeper dialogue with partners, and for a renewed commitment to international law so that multilateral platforms can deliver effective results in addressing shared challenges, with action grounded in the common values of democracy, human rights and the rule of law.

5. The transatlantic relationship has long constituted a key pillar of this action, which has enabled an unprecedented degree of political, economic, cultural, and institutional integration, including deeply interconnected markets, and shared security arrangements. These deep links between Europe and the United States have also generated mutual dependencies, which are sustainable only on the basis of trust, predictability and respect for commonly agreed rules and values.

6. Through this co-operation, collective responses to shared threats have been possible, thereby contributing to peace, prosperity, the promotion of democratic values and the development of universal human rights standards. The direction of this relationship has far-reaching implications for global affairs, including addressing the war of aggression against Ukraine, the tensions in the Middle East, an increasingly competitive global trade system, growing geopolitical rivalries in a multipolar world, the climate crisis and the governance of new technologies.

7. The Assembly cautions that the achievements of multilateral co-operation are placed at risk when common rules and norms governing relations between States shift towards narratives or actions based on coercion, pressure, or transactional calculation. Such practices weaken mutual trust and erode the normative

1. *Assembly debate* on 29 January 2026 (7th sitting) (see Doc. 16334, report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Bertrand Bouyx). *Text adopted by the Assembly* on 29 January 2026 (7th sitting).
Provisional version subject to editorial review.

foundations of long-standing international co-operation. In response to these risks, the Assembly welcomes the Council of Europe's ongoing work on a New Democratic Pact for Europe that underlines that democratic resilience, public trust and security are inseparable and must be addressed together.

8. The Assembly notes with concern that recent threats against Greenland represent a concrete manifestation of these wider pressures on the international order and on trust-based co-operation among partners.

9. The strategic importance of Greenland has increased markedly in a context of intensifying global power competition. Evolving security dynamics in the Arctic and growing interest in natural resources and transport routes have heightened geopolitical attention to this territory. The Russian Federation's war of aggression against Ukraine has profoundly disrupted established patterns of co-operation in the Arctic, including within the Arctic Council, accelerating mistrust and competition and weakening long-standing mechanisms of dialogue and restraint.

10. The Assembly recalls that, in accordance with the constitutional framework of the Kingdom of Denmark, Greenland is an integral part of the Danish realm and enjoys a status of autonomy. It further recalls that the sovereignty of Denmark over Greenland, accompanied by extensive Greenlandic self-government, is a matter of settled international law. Denmark, bound by the Statute of the Council of Europe (ETS No. 1) and by the European Convention on Human Rights (ETS No. 5), bears international responsibility for ensuring compliance with these obligations throughout its territory. Greenland falls within the scope of these obligations and benefits from the Council of Europe's standards in the fields of human rights, democracy and the rule of law, in accordance with the applicable constitutional arrangements.

11. Any use or threat of force against the territory of a State would constitute a direct violation of the legal and moral norms that govern the peaceful coexistence of States, and in particular of the principles enshrined in the Charter of the United Nations relating to sovereignty, territorial integrity and non-interference in internal affairs of States. These principles apply equally to autonomous and self-governing territories forming part of a State, which may not be treated as objects of negotiation, acquisition or strategic transaction.

12. The Assembly stresses that it belongs exclusively to the people of Greenland, as it does to the people of Denmark, to decide on matters concerning their future and their mutual relations, in full respect of applicable constitutional and legal frameworks. The right of peoples to self-determination is a central principle of the international legal order and must be exercised freely, without external pressure or interference, and in conditions that ensure democratic legitimacy and legal certainty.

13. The Assembly recognises and welcomes efforts to clarify positions and to seek shared solutions through political dialogue. In this context, the agreement of a framework of a future deal regarding Greenland between the President of the United States, Donald Trump, and North Atlantic Treaty Organization (NATO) Secretary General, Mark Rutte, represents an important basis for advancing dialogue between allies to enhance security in the Arctic region. The Assembly remains committed to constructive engagement and co-operation firmly anchored in respect for sovereignty, territorial integrity and established legal frameworks.

14. In light of the above considerations, the Assembly, as regards threats to the international order:

14.1. reaffirms its unwavering commitment to the principles of international law as the essential foundations of peace, security and stability in Europe and beyond;

14.2. underlines that international relations grounded in trust and respect for agreed rules are the foundation of stability, collective security and prosperity, and that the use of economic, political or security dependencies as instruments of coercion risks eroding trust and destabilising the international order;

14.3. calls for constructive engagement between partners and allies to address shared challenges and to uphold the principles that underpin enduring international co-operation, including the continued support of Ukraine in defence of its sovereignty and territorial integrity;

14.4. encourages member and observer States of the Council of Europe to strengthen co-operation within relevant multilateral forums, both regionally and globally, with a view to reinforcing democratic resilience, upholding international law, and addressing shared challenges in a manner grounded in the values of human rights, democracy, and the rule of law;

14.5. reiterates the valuable contribution of the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) in assisting numerous States to adopt constitutional and legislative reforms that uphold the values of the Council of Europe, and regrets the decision of the United States of America to withdraw from this advisory body, thereby depriving it of an important source of expertise and experience;

14.6. welcomes the focus of the Council of Europe on reinforcing democratic security, including through the work to establish a New Democratic Pact for Europe, and calls for strengthened democratic governance to enhance resilience in the face of geopolitical pressure and growing militarisation in Europe.

15. As regards Greenland and the Kingdom of Denmark, the Assembly:

15.1. reiterates that Greenland is an autonomous territory within the Kingdom of Denmark and that any decisions concerning its future status or its relations within the kingdom may be taken only by the people of Greenland and the people of Denmark;

15.2. calls on member States of the Council of Europe to support efforts to strengthen Arctic security, by providing stronger political engagement, funding and dedicated co-ordination to the democratic security and institutions of Greenland and Denmark;

15.3. calls for continued focus on strengthening responses to disinformation, hybrid threats and possible foreign interference in Council of Europe member States.

16. As regards its own work, the Assembly:

16.1. reaffirms its commitment to parliamentary dialogue, both in the European space and with partners beyond it, as a means of exchange on matters of common concern and in the promotion of the principles of parliamentary democracy, the rule of law and respect for human rights and fundamental freedoms;

16.2. should continue to explore the development of its transatlantic dialogue, as well as seek avenues to deepen its already well-established relations with its observer delegations from Canada and Mexico.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2642 (2026)[1]

Crise politique au Moyen-Orient élargi: la nécessité de protéger les droits humains et les droits de tous les groupes minoritaires

Assemblée parlementaire

1. L'escalade rapide des crises politiques internes en République islamique d'Iran et en République arabe syrienne a soulevé des questions urgentes relatives à la protection des droits humains qui exigent l'attention soutenue de la communauté internationale. Ces crises constituent des moments décisifs pour l'avenir des deux pays et ont des implications profondes pour la stabilité et l'orientation de l'ensemble du Moyen-Orient.

2. Les événements qui se déroulent en République islamique d'Iran et en République arabe syrienne s'inscrivent dans un contexte régional marqué par une instabilité accrue, des tensions récurrentes et un risque croissant d'escalade.

3. De multiples fronts se sont ouverts depuis les attentats terroristes perpétrés par le Hamas contre Israël en octobre 2023, que l'Assemblée parlementaire a condamnés sans équivoque, et la riposte militaire qui a suivi de la part d'Israël, qui a entraîné une situation humanitaire catastrophique d'une sévérité exceptionnelle à Gaza. Ces conflits aux multiples facettes ont impliqué des acteurs armés non étatiques et des acteurs par procuration, y compris des groupes soutenus par l'Iran, tels que le Hamas, le Hezbollah et les Houthis, et ont causé d'immenses souffrances aux populations civiles de toute la région.

4. En ce qui concerne la guerre à Gaza, l'Assemblée rappelle ses résolutions et ses positions antérieures sur le conflit, en particulier la Résolution 2582 (2025) «La nécessité absolue et urgente de mettre fin à la crise humanitaire concernant les femmes, les enfants et les otages à Gaza». Elle se félicite du retour de la dépouille du dernier otage et du passage à la deuxième phase du Plan d'ensemble visant à mettre fin au conflit à Gaza, et souligne qu'une paix durable passe par le désarmement du Hamas, ainsi que par la mobilisation de ressources substantielles pour la reconstruction de Gaza.

5. Le déclenchement d'hostilités militaires ouvertes entre Israël et l'Iran en juin 2025, suivi de l'intervention militaire directe des États-Unis d'Amérique contre les installations nucléaires iraniennes, a encore accru le risque d'un embrasement régional plus large, aux conséquences profondes en termes de souffrances des populations et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, à un moment où la politique de puissance compromet de plus en plus le respect du droit international et des cadres de gouvernance multilatéraux.

6. Dans ce contexte régional tendu, l'Assemblée condamne avec la plus grande fermeté la détérioration de la situation des droits humains en Iran. Les manifestations qui ont débuté le 28 décembre 2025 dans tout le pays ont été réprimées de manière brutale et généralisée par les autorités, la violence étatique ayant été particulièrement intense dans les régions où vivent des minorités ethniques. Des informations font état d'un recours généralisé et à grande échelle à la force létale contre les manifestants, entraînant la mort de milliers de personnes ainsi que d'autres formes d'atteinte arbitraire à la vie, de disparitions forcées, d'arrestations et de détentions arbitraires, de détentions au secret, de torture et de traitements ou peines inhumains.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 29 janvier 2026 (7e séance) (voir Doc. 16336, rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Piero Fassino). *Texte adopté par l'Assemblée* le 29 janvier 2026 (7e séance).
Version provisoire sous réserve de révision éditoriale.

7. Les restrictions qui continuent d'entraver l'accès à l'information, notamment les coupures prolongées d'internet et des télécommunications, ont aggravé la crise en empêchant la vérification des événements et en limitant la capacité des individus à exercer leurs droits à la liberté d'expression, à l'accès à l'information et à la liberté de réunion pacifique.

8. L'Assemblée condamne également l'intensification des mesures répressives prises par les autorités iraniennes au cours de la période qui a précédé les manifestations et note avec une profonde inquiétude l'augmentation significative du recours à la peine de mort en 2025, qui contribue à créer un climat de peur et de répression incompatible avec le respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux.

9. L'Assemblée se déclare profondément solidaire du peuple iranien qui a exprimé ses aspirations légitimes à une vie meilleure, à la liberté et à la dignité. Elle reconnaît les risques importants auxquels sont confrontés les individus qui manifestent pacifiquement leur désaccord, en particulier les femmes et les personnes appartenant à des minorités religieuses et ethniques, qui continuent de subir une répression et une discrimination accrues.

10. Parallèlement, la situation en République arabe syrienne continue de se caractériser par une fragmentation prolongée de l'autorité, des accords politiques en suspens et des violences récurrentes, qui alimentent de graves préoccupations en matière de droits humains et exposent tout particulièrement les populations civiles, notamment les personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses, à l'insécurité, aux déplacements et aux abus.

11. Depuis la chute du régime d'Al-Assad, les violences qui sévissent dans certaines régions de Syrie ont mis en évidence la vulnérabilité persistante des communautés minoritaires dans les zones touchées par les changements de pouvoir, la faiblesse des garanties institutionnelles et une obligation de rendre des comptes limitée. L'Assemblée est consternée par les informations faisant état d'exécutions illégales et extrajudiciaires de civils appartenant à des minorités religieuses et ethniques telles que les communautés chrétiennes, alaouites et druzes, ainsi que par les déplacements forcés, les intimidations et la destruction du patrimoine culturel et religieux. L'Assemblée souligne la nécessité de veiller de toute urgence à ce que l'ensemble des composantes de la société syrienne soient efficacement protégées et pleinement associées à la transition politique du pays.

12. Les événements récents survenus dans le nord-est de la Syrie ont encore mis en évidence la fragilité des dispositifs de sécurité et de gouvernance existants, en particulier dans les zones fortement peuplées par les Kurdes. L'escalade de la violence entre le Gouvernement syrien et les Forces démocratiques syriennes a eu de graves conséquences humanitaires et sur la protection des communautés kurdes et a accru les risques pour les autres minorités ethniques et religieuses de toute la région.

13. L'Assemblée tient à souligner son inquiétude face aux informations fournies par les autorités kurdes selon lesquelles plus de 150 000 personnes auraient été déplacées par la récente escalade militaire. Les craintes d'une recrudescence de l'extrémisme, des persécutions et des déplacements massifs ont été exacerbées par les informations qui font état de la libération de détenus de Daech auteurs d'attaques aveugles contre les communautés kurdes.

14. L'Assemblée exprime sa vive inquiétude face à la reprise du siège de Kobané, 11 ans après la première défaite de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) en 2015, cette fois par des éléments de Hayat Tahrir al-Cham/EIIL; elle condamne les bombardements d'artillerie à longue portée visant des zones civiles et l'imposition d'embargos sur l'eau et l'électricité servant au chauffage, qui pourraient constituer des crimes de guerre, et appelle à l'ouverture immédiate du poste-frontière de Mürşitpınar sous le contrôle de la Türkiye, afin de faciliter l'aide humanitaire d'urgence et de prévenir une catastrophe.

15. Face à cette situation, l'Assemblée souligne la nécessité d'agir de toute urgence pour répondre aux besoins humanitaires dans le pays, intensifier les initiatives diplomatiques afin d'empêcher toute nouvelle escalade militaire, protéger les populations civiles et éviter la banalisation de la violence à l'encontre des minorités.

16. La persistance de l'impunité pour les violations graves des droits humains en République islamique d'Iran et en République arabe syrienne continue de compromettre les perspectives de justice, de réconciliation et de stabilité à long terme, ce qui renforce les cycles de violence et de répression qui touchent de manière disproportionnée les communautés minoritaires et autres groupes vulnérables.

17. Face à l'instabilité dans l'ensemble du Moyen-Orient, l'Assemblée:

17.1. souligne que la paix et la stabilité durables dans la région ne peuvent être réalisées que par le respect intégral du droit international, notamment le droit relatif aux droits humains et le droit international humanitaire, et par des solutions politiques qui accordent la priorité à la protection des civils;

17.2. appelle tous les acteurs impliqués dans les hostilités régionales à s'abstenir de toute action susceptible d'aggraver l'escalade militaire, à respecter les accords de cessez-le-feu existants et à prendre des mesures immédiates pour apaiser les tensions sur tous les fronts actifs;

17.3. souligne que la protection des populations civiles, notamment des personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses, doit rester une considération primordiale dans toutes les décisions en matière politique, militaire et de sécurité et que les violations commises à l'encontre des civils ne doivent pas être banalisées;

17.4. souligne son engagement en faveur d'un avenir pacifique, juste et durable pour les Israéliens et les Palestiniens, fondé sur la solution à deux États et dans le plein respect du droit international.

18. S'agissant de la situation en République islamique d'Iran, l'Assemblée:

18.1. est consternée par la répression violente des manifestations pacifiques et condamne avec la plus grande fermeté les meurtres horribles et brutaux de manifestants iraniens;

18.2. exige la cessation immédiate et inconditionnelle du recours à la violence contre les manifestants pacifiques, ainsi que la fin des meurtres, des persécutions et de la répression à l'encontre des civils qui exercent leurs droits fondamentaux;

18.3. exige que les autorités iraniennes soient tenues pleinement responsables, en vertu du droit international, des violences généralisées et systématiques infligées à leur propre population;

18.4. demande la révision de toutes les condamnations à mort prononcées en Iran et la suspension immédiate de toutes les exécutions;

18.5. demande la libération de tous les manifestants et prisonniers politiques privés arbitrairement de leur liberté;

18.6. demande aux autorités iraniennes de respecter en toutes circonstances les droits et libertés fondamentaux de leurs citoyens, notamment les droits à la vie, à la liberté, à la liberté de réunion pacifique, à la liberté d'expression et à l'accès à l'information;

18.7. condamne le recours à des coupures forcées d'internet et des télécommunications et à d'autres formes de répression numérique, et demande le rétablissement complet et inconditionnel de l'accès aux services d'information et de communication;

18.8. rappelle sa Résolution 2570 (2024) «La situation en Iran et la protection des défenseurs et défenseuses iraniens des droits humains dans les États membres du Conseil de l'Europe» et invite les États membres du Conseil de l'Europe à envisager la possibilité de désigner le Corps des gardiens de la révolution islamique comme une organisation terroriste;

18.9. invite les États membres du Conseil de l'Europe et les partenaires internationaux à continuer de lutter contre la désinformation et les fausses informations diffusées par les autorités iraniennes, à dénoncer sans relâche les violations des droits humains et la répression, et à poursuivre leurs initiatives diplomatiques en vue d'apaiser les tensions régionales et de favoriser la paix et la sécurité dans l'ensemble du Moyen-Orient.

19. S'agissant de la situation en République arabe syrienne, l'Assemblée:

19.1. souligne sa profonde inquiétude pour la sécurité des communautés kurdes et des minorités chrétiennes, alaouites et druzes dans le pays;

19.2. appelle à amener de toute urgence les responsables de ces violations à rendre des comptes devant la communauté internationale, notamment en demandant aux États membres du Conseil de l'Europe d'envisager des sanctions ciblées à l'encontre des personnes et des entités responsables des violences;

19.3. appelle au respect de l'accord de cessez-le-feu, à la poursuite du dialogue et à la fin des violences;

19.4. souligne la nécessité d'intensifier les initiatives diplomatiques avec les alliés afin d'empêcher une nouvelle escalade militaire et de protéger les populations civiles;

19.5. demande que l'accès sans entrave à l'aide humanitaire en Syrie et au-delà de ses frontières soit garanti et doté de ressources suffisantes;

19.6. soutient les initiatives en faveur d'une transition politique inclusive qui garantisse les droits et la protection de toutes les communautés et réponde aux besoins de tous les Syriens, et se félicite des engagements pris par le Gouvernement syrien en faveur d'une gouvernance inclusive et représentative dans la perspective d'un avenir sûr et sécurisé pour la Syrie.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2642 (2026)[1]

Political crisis in the broader Middle East: the need to protect human rights and the rights of all minority groups

Parliamentary Assembly

1. The rapid escalation of internal political crises in the Islamic Republic of Iran and the Syrian Arab Republic has raised urgent questions concerning the protection of human rights that require sustained international attention. These crises represent critical junctures for the future trajectories of both countries and carry far-reaching implications for the stability and direction of the broader Middle East.

2. The developments in the Islamic Republic of Iran and the Syrian Arab Republic are unfolding in a regional environment marked by heightened instability, recurring tensions and a growing risk of escalation.

3. Multiple battlefronts have been active since the terrorist attacks carried out by Hamas against Israel in October 2023, which the Parliamentary Assembly has unequivocally condemned, and the subsequent military response by Israel, which has resulted in a catastrophic humanitarian situation of exceptional severity in Gaza. The multifaceted conflicts have involved armed non-State and proxy actors, including Iran-backed groups of Hamas, Hezbollah and the Houthis, and have caused immense suffering to civilian populations across the region.

4. As regards the war in Gaza, the Assembly points to its previous resolutions and positions concerning the conflict, in particular Resolution 2582 (2025) "The absolute and urgent need to end the humanitarian crisis for women, children and the hostages in Gaza". It welcomes the return of the remains of the final hostage and the transition to phase two of the Comprehensive Plan to End the Gaza Conflict and underlines that durable peace requires the disarmament of Hamas, alongside the mobilisation of substantial resources for the reconstruction of Gaza.

5. The eruption of open military hostilities between Israel and Iran in June 2025, followed by the direct military intervention of the United States of America targeting Iranian nuclear facilities, has further heightened the risk of a wider regional conflagration, with profound implications for human suffering and for the maintenance of international peace and security, at a time when power politics has increasingly undermined adherence to international law and multilateral governance frameworks.

6. Within this tense regional context, the Assembly condemns in the strongest terms the deteriorating human rights situation in Iran. Nationwide protests that started on 28 December 2025 have been met with a brutal and extensive State response, with State violence particularly severe in regions home to ethnic minorities. Reports indicate the widespread, large-scale use of lethal force against protesters, killing thousands alongside other forms of arbitrary deprivation of life, enforced disappearance, arbitrary arrest and detention, incommunicado detention, and torture and inhuman treatment or punishment.

7. Sustained restrictions on access to information, including prolonged internet and telecommunication shutdowns, have compounded the crisis by impeding the verification of events and limiting the ability of individuals to exercise their rights to freedom of expression, access to information and peaceful assembly.

---

1. *Assembly debate* on 29 January 2026 (7th sitting) (see Doc. 16336, report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Piero Fassino). *Text adopted by the Assembly* on 29 January 2026 (7th sitting).
Provisional version subject to editorial review.

8. The Assembly equally abhors the intensification of repressive measures by the Iranian authorities in the period preceding the protests and notes with profound concern the significant rise in the use of the death penalty in 2025, contributing to a climate of fear and repression incompatible with respect for human dignity and fundamental rights.

9. The Assembly expresses its profound solidarity with the people of Iran who have voiced their legitimate aspirations for a better life, freedom and dignity. It acknowledges the significant risks faced by individuals who peacefully express dissent, in particular women and persons belonging to religious and ethnic minorities, who continue to experience heightened levels of repression and discrimination.

10. At the same time, the situation in the Syrian Arab Republic continues to be characterised by prolonged fragmentation of authority, unresolved political arrangements and recurring violence, which have perpetuated serious human rights concerns and left civilian populations, including persons belonging to ethnic and religious minority groups, particularly exposed to insecurity, displacement and abuse.

11. Since the fall of the Al-Assad regime, patterns of violence in parts of Syria have underscored the continuing vulnerability of minority communities in areas affected by shifting control, weak institutional safeguards and limited accountability. The Assembly is appalled by reports of unlawful and extrajudicial killings targeting civilians belonging to religious and ethnic minorities such as Christians, Alawites and Druze communities, as well as forced displacement, intimidation and the destruction of cultural and religious heritage. The Assembly stresses the urgent need to ensure that all parts of Syrian society are effectively protected and fully included in the country's political transition.

12. Recent developments across north-east Syria have further illustrated the fragility of existing security and governance arrangements, particularly in areas with significant Kurdish populations. The escalation of violence between the Syrian Government and the Syrian Democratic Forces has had severe humanitarian and protection consequences for Kurdish communities and has increased risks for other ethnic and religious minorities throughout the region.

13. The Assembly stresses its concern at reports from Kurdish authorities that more than 150 000 people have been displaced by the recent military escalation. Intensified fears of renewed extremism, persecution and large-scale displacement have been heightened by reports of the release of Daesh detainees who have carried out indiscriminate attacks against Kurdish communities.

14. The Assembly expresses deep concern that Kobani, where the Islamic State of Iraq and the Levant (ISIS) was first defeated in 2015, is once again under siege after 11 years, this time by Hayat Tahrir al-Sham/ ISIS elements; condemns the long-range artillery shelling of civilian areas and the imposition of embargoes on water and electricity for heating, which may amount to war crimes; and calls for the immediate opening of the Mürşitpınar border crossing under the control of Türkiye to facilitate urgent humanitarian aid and prevent a catastrophe.

15. Against this background, the Assembly states the need for urgent action to respond to the humanitarian needs in the country, intensify diplomatic efforts to prevent further military escalations, protect civilian populations and avoid normalising violence against minorities.

16. The persistence of impunity for serious human rights violations in both the Islamic Republic of Iran and the Syrian Arab Republic continues to undermine prospects for justice, reconciliation and long-term stability, reinforcing cycles of violence and repression that disproportionately affect minority communities and other vulnerable groups.

17. As regards instability in the broader Middle East, the Assembly:

17.1. stresses that lasting peace and stability in the region can only be achieved through full respect for international law, including human rights law and international humanitarian law, and through political solutions that prioritise the protection of civilians;

17.2. calls for all actors involved in regional hostilities to refrain from actions that risk further military escalation, to respect existing ceasefire arrangements and to take immediate steps to reduce tensions across all active fronts;

17.3. underlines that the protection of civil populations, including persons belonging to ethnic and religious minority groups, must remain a central consideration in all political, security and military decisions, and that violations against civilians must not be normalised;

17.4. stresses its commitment to a peaceful, just and sustainable future for Israelis and Palestinians based on the two-State solution and in full respect for international law.

18. As regards the situation in the Islamic Republic of Iran, the Assembly:

18.1. is appalled by the violent suppression of peaceful protest and condemns in the strongest terms the horrendous and brutal killing of Iranian protesters;

18.2. demands the immediate and unconditional cessation of the use of violence against peaceful protesters and an end to the killing, persecution and repression of civilians exercising their fundamental rights;

18.3. demands that the Iranian authorities be held fully accountable under international law for the widespread and systematic violence inflicted on their own population;

18.4. calls for the review of all death sentences imposed in Iran and the immediate suspension of all executions;

18.5. calls for the release of all protesters and political prisoners arbitrarily deprived of their liberty;

18.6. calls on the Iranian authorities to respect at all times the fundamental rights and freedoms of its citizens, including the rights to life, freedom, peaceful assembly, freedom of expression and access to information;

18.7. condemns the use of enforced internet and telecommunications shutdowns and other forms of digital repression, and calls for the full and unconditional restoration of access to information and communication services;

18.8. underlines its Resolution 2570 (2024) “The situation in Iran and the protection of Iranian human rights defenders in Council of Europe member States”, and calls for member States of the Council of Europe to consider the option of designating the Islamic Revolutionary Guard Corps as a terrorist organisation;

18.9. calls on Council of Europe member States and international partners to continue to counter disinformation and misinformation disseminated by the Iranian authorities, to speak out consistently against human rights violations and repression, and to pursue diplomatic efforts aimed at reducing regional tensions and supporting peace and security in the broader Middle East.

19. As regards the situation in the Syrian Arab Republic, the Assembly:

19.1. stresses its grave concern for the safety of Kurdish communities and Christian, Alawite and Druze minorities in the country;

19.2. calls for urgent international accountability, including the consideration by member States of the Council of Europe of targeted sanctions against individuals and entities responsible for abuses;

19.3. calls for adherence to the ceasefire agreement, continued dialogue and an end to violence;

19.4. stresses the need for enhanced diplomatic efforts with allies to prevent further military escalation and to protect civilian populations;

19.5. calls for unimpeded humanitarian access to be safeguarded and adequately resourced both within Syria and across borders;

19.6. supports efforts towards an inclusive political transition that guarantees rights and protection for all communities and delivers for all Syrians, and welcomes the commitments of the Syrian Government towards inclusive, representative governance in the pursuit of a safe and secure future for Syria.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2643 (2026)[1]

Pour une interdiction des pratiques de conversion

Assemblée parlementaire

1. Les pratiques de conversion, également appelées thérapies de conversion ou thérapies réparatrices, désignent toutes les mesures ou efforts visant à modifier, réprimer ou supprimer l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre d'une personne, sur la base de la croyance erronée que ces aspects fondamentaux de l'identité d'une personne sont pathologiques ou indésirables ou peuvent d'une manière ou d'une autre être modifiés.

2. Ces pratiques, qui visent à promouvoir l'attirance hétérosexuelle ou à aligner l'identité de genre d'une personne sur son sexe assigné à la naissance, comprennent des consultations psychologiques ou comportementales, des rituels spirituels et religieux, des méthodes d'aversion, ainsi que des violences verbales, des contraintes, de l'isolement, de l'administration forcée de médicaments, des chocs électriques, des violences physiques et sexuelles.

3. Les pratiques de conversion n'ont aucun fondement scientifique et ont des conséquences néfastes sur les personnes qui y sont soumises, car elles induisent ou renforcent des sentiments de honte, de culpabilité, de dégoût de soi et d'inutilité, et entraînent une augmentation des taux de dépression, d'anxiété, de syndrome de stress post-traumatique, d'idées suicidaires et de tentatives de suicide. Ces dommages infligés à la santé mentale et au bien-être touchent toutes les tranches d'âge, mais sont particulièrement dévastateurs pour les enfants et les jeunes. Des organisations médicales et psychologiques de premier plan ont condamné ces pratiques comme étant sans fondement scientifique, inefficaces et dangereuses. En outre, ces pratiques ont un impact négatif sur le public, car elles favorisent l'idée fausse et stigmatisante selon laquelle l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre d'une personne peut, ou devrait, être «guérie» ou modifiée.

4. L'Assemblée parlementaire réaffirme l'importance cruciale de l'autonomie personnelle, protégée par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), qui garantit à toute personne le droit au respect de sa vie privée et familiale, y compris la liberté de prendre des décisions autonomes sur son mode de vie, également en ce qui concerne l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles.

5. L'Assemblée est profondément préoccupée par le fait que les pratiques de conversion persistent dans les États membres du Conseil de l'Europe, souvent de manière clandestine, malgré la reconnaissance croissante des dommages qu'elles causent et malgré leur interdiction par de nombreuses organisations professionnelles compétentes.

6. Il est urgent de prendre des mesures pour prévenir et combattre les dommages causés par les pratiques de conversion. Il s'agit à la fois d'un impératif de santé publique et d'une question de respect des droits humains et des libertés fondamentales. Protéger les personnes contre les pratiques qui portent atteinte à leur dignité, à leur autonomie et à leur bien-être est un élément essentiel de l'ordre démocratique de nos sociétés. Les États membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait devraient adopter des législations et des politiques visant à interdire ces pratiques et à protéger les personnes à risque. Les États qui ont déjà mis en place de telles mesures doivent veiller à leur application effective et s'assurer que les victimes ont accès aux services d'aide existants.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 29 janvier 2026 (8e séance) (voir Doc. 16315, rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: Mme Kate Osborne). *Texte adopté par l'Assemblée* le 29 janvier 2026 (8e séance).
Version provisoire sous réserve de révision éditoriale.

7. L'expérience des pays qui ont été des pionniers dans ce domaine, comme Malte, fournit non seulement des informations précieuses sur les principes qui devraient guider une réforme législative, mais aussi sur les lacunes et les failles potentielles à éviter.

8. L'Assemblée affirme qu'une interdiction des pratiques de conversion ne devrait pas limiter les interventions de soutien des parents, des institutions religieuses organisées ou des cliniciens qualifiés fournissant des services de santé aux adultes, aux jeunes et/ou aux enfants, ni limiter leur indépendance, tant que les interventions ne cherchent pas à modifier, réprimer ou supprimer.

9. À la lumière de ces considérations, l'Assemblée invite les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe ainsi que les États dont le parlement bénéficie du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée:

9.1. en ce qui concerne la législation et les politiques:

9.1.1. à introduire une législation visant à interdire les pratiques de conversion, prévoyant des sanctions pénales et fondée sur une définition claire et exhaustive des pratiques interdites. La réglementation devrait préciser davantage la portée de l'interdiction légale, en couvrant explicitement des formes spécifiques de pratiques de conversion dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la religion et du commerce, afin de combler d'éventuelles lacunes juridiques;

9.1.2. à intégrer l'interdiction des pratiques de conversion dans des stratégies nationales plus larges d'inclusion et de lutte contre la discrimination afin de protéger les droits des personnes LGBTI et de garantir l'engagement multisectoriel du gouvernement;

9.1.3. à mettre en place des mécanismes de surveillance et de signalement, y compris des procédures de plainte accessibles aux victimes ou aux témoins de pratiques de conversion, afin de faciliter l'application et l'évaluation de la législation et des politiques;

9.1.4. à compléter le cadre pénal par des mesures civiles telles que des ordonnances de protection contre les thérapies de conversion afin de renforcer l'applicabilité de la législation et la protection des victimes;

9.1.5. à veiller à ce que l'interdiction soit étendue à la publicité pour les pratiques de conversion, y compris en ligne;

9.1.6. à veiller à ce que l'interdiction soit étendue aux recommandations vers d'autres praticien·nes, opérateurs ou opératrices, y compris lorsqu'ils sont basés dans d'autres juridictions;

9.2. en ce qui concerne la coopération avec la société civile, les organisations professionnelles et les institutions religieuses:

9.2.1. à renforcer la coopération avec les organisations de la société civile, notamment celles qui œuvrent pour la protection des droits des personnes LGBTI, dans le domaine de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la législation et des politiques visant à interdire les pratiques de conversion;

9.2.2. à officialiser ou renforcer la coopération avec les organisations professionnelles compétentes dans des domaines tels que la psychologie, la psychiatrie et le travail social, notamment afin de discuter de la législation criminalisant les pratiques de conversion;

9.2.3. à promouvoir l'élaboration et l'adoption par les organisations professionnelles de codes de conduite et de lignes directrices pratiques visant à interdire ces pratiques;

9.2.4. à engager le dialogue avec les organisations religieuses afin de coopérer à l'application de l'interdiction des pratiques de conversion;

9.3. en matière d'éducation et de sensibilisation

9.3.1. à mettre en place des formations à l'intention des professionnel·les de la santé, des travailleur·ses sociaux et des éducateur·rices et des membres d'institutions religieuses, ainsi que des agent·es des forces de l'ordre, des magistrat·es et des procureur·es, afin de mieux identifier les pratiques de conversion et d'améliorer la réponse à y apporter;

9.3.2. à veiller à ce que les programmes obligatoires d'éducation sexuelle complète englobent l'enseignement de la diversité des orientations sexuelles, des identités et expressions de genre et des caractéristiques sexuelles, en vue de prévenir et de lutter contre les préjugés

sociaux et la désinformation. Ils devraient inclure des informations spécifiques sur les pratiques de conversion et les risques et préjudices qui y sont associés, afin d'aider les enfants et les jeunes à identifier et à dénoncer les tentatives visant à les soumettre à de telles pratiques;

9.3.3. à lancer des campagnes de sensibilisation du public ciblant les mythes sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre afin de lutter contre la désinformation qui sous-tend les pratiques de conversion, y compris la croyance erronée selon laquelle elles ont disparu ou sont rares;

9.4. en ce qui concerne le soutien et la protection des victimes:

9.4.1. à mettre en place des services spécialisés et confidentiels d'aide aux victimes, y compris des services de conseil et d'aide juridique, et à en garantir le financement adéquat;

9.4.2. à promouvoir et à soutenir les réseaux de survivant·es afin de donner aux victimes les moyens d'agir et de faciliter le soutien par les pairs;

9.4.3. à dispenser une formation aux intervenant·es de première ligne et aux services statutaires afin d'identifier à un stade précoce les personnes à risque et de leur fournir une intervention et des ordonnances de protection en temps opportun;

9.4.4. à reconnaître les expériences de pratiques de conversion comme un motif de priorité en matière de logement d'urgence dans les politiques de protection sociale;

9.5. en ce qui concerne la mise en œuvre, l'évaluation et la recherche, il est recommandé:

9.5.1. de rendre compte régulièrement de la mise en œuvre de la législation interdisant les pratiques de conversion, de ses progrès, des défis rencontrés et de ses résultats;

9.5.2. d'encourager la recherche et la collecte de données sur la prévalence et l'impact des pratiques de conversion, ainsi que sur l'efficacité des interventions, afin d'éclairer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes;

9.5.3. de favoriser la coopération internationale et l'échange de bonnes pratiques afin de renforcer les efforts nationaux et de contribuer à la mise en œuvre des normes relatives aux droits humains aux niveaux européen et mondial.

10. L'Assemblée souligne qu'à l'heure où l'intégration européenne et la liberté de circulation ne cessent de progresser, il est essentiel de veiller à ce que l'interdiction des thérapies de conversion soit adoptée par tous les États membres du Conseil de l'Europe, afin d'éviter des disparités transfrontalières dans l'application de la loi.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2643 (2026)[1]

For a ban on conversion practices

Parliamentary Assembly

1. Conversion practices, also referred to as conversion therapies or reparative therapies, are all measures or efforts aimed at changing, repressing, or suppressing a person's sexual orientation, gender identity or gender expression, based on the false belief that such core aspects of a person's identity are pathological or undesirable or somehow able to change.

2. These practices, aimed at promoting heterosexual attraction or aligning a person's gender identity with their sex assigned at birth, include psychological or behavioural counselling, spiritual and religious rituals, aversion methods, as well as verbal abuse, coercion, isolation, forced medication, electric shocks, physical and sexual abuse.

3. Conversion practices have no scientific basis and have harmful consequences on the individuals subjected to them, as they induce or strengthen feelings of shame, guilt, self-disgust and worthlessness and lead to increased rates of depression, anxiety, post-traumatic stress disorder, suicidal ideation and suicide attempts. Such harm inflicted on mental health and well-being affects all age groups, but is particularly devastating to children and young people. Leading medical and psychological organisations have condemned these practices as scientifically unfounded, ineffective and dangerous. Moreover, these practices have a negative impact on the public, as they promote the stigmatising misconception that an individual's sexual orientation or gender identity or expression may or should be "cured" or changed.

4. The Parliamentary Assembly reaffirms the crucial importance of personal autonomy, as protected under Article 8 of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5), which guarantees the right to respect for private and family life to everyone, including the freedom to make autonomous decisions on their lifestyle, also as regards sexual orientation, gender identity, gender expression and sexual characteristics.

5. The Assembly is deeply concerned that conversion practices persist across Council of Europe member States, often covertly, despite growing recognition of the harm they cause and in spite of being banned by many relevant professional organisations.

6. Action to prevent and counter the harm caused by conversion practices is urgently needed. This is both a public health imperative and a matter of respect for human rights and fundamental freedoms. Protecting individuals from practices that undermine their dignity, autonomy and well-being is an essential component of the democratic order of our societies. Council of Europe member States that have not yet done so should adopt legislation and policies to prohibit these practices and protect those at risk. States that already have such measures in place must ensure their effective enforcement and that victims have access to existing victim support services.

7. The experience of countries that have been pioneers in this area, such as Malta, not only provides valuable insight into the principles that should guide legislative reform, but also into potential shortcomings and loopholes that must be avoided.

---

1. *Assembly debate* on 29 January 2026 (8th sitting) (see Doc. 16315, report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Ms Kate Osborne). *Text adopted by the Assembly* on 29 January 2026 (8th sitting).
Provisional version subject to editorial review.

8. The Assembly affirms that a conversion practices ban should not limit supportive interventions by parents, organised religious institutions or qualified clinicians providing healthcare services to adults, young people and/or children, nor limit their independence, so long as the interventions do not attempt to change, repress, or suppress.

9. In the light of these considerations, the Assembly calls on member and observer States of the Council of Europe and States whose parliament enjoys observer or partner for democracy status with the Assembly:

9.1. with regard to legislation and policies, to:

9.1.1. introduce legislation to prohibit conversion practices, providing for criminal sanctions and based on a clear and comprehensive definition of the proscribed practices. Regulations should further clarify the scope of the legal ban, by explicitly covering specific forms of conversion practices across healthcare, education, religious and commercial settings with a view to closing possible legal loopholes;

9.1.2. integrate the prohibition of conversion practices within broader national anti-discrimination and inclusion strategies to protect the rights of LGBTI persons in order to ensure multi-sectoral government commitment;

9.1.3. establish monitoring and reporting mechanisms, including complaint procedures accessible to victims or witnesses of conversion practices in order to aid enforcement and evaluation of legislation and policies;

9.1.4. complement the criminal law framework with civil measures such as conversion therapy protection orders in order to enhance enforceability of legislation and protection of victims;

9.1.5. ensure that the ban is extended to the advertising of conversion practices, including online;

9.1.6. ensure the ban is extended to referrals to other practitioners or operators, including when these are based in other jurisdictions;

9.2. with regard to co-operation with civil society, professional organisations and religious institutions, to:

9.2.1. strengthen co-operation with civil society organisations, notably those active in protecting the rights of LGBTI persons, in the area of designing, implementing and assessing legislation and policies in order to ban conversion practices;

9.2.2. formalise or strengthen co-operation with relevant professional organisations in such areas as psychology, psychiatry and social work, including to discuss legislation criminalising conversion practices;

9.2.3. promote the development and adoption by professional organisations of codes of conduct and practical guidance on banning such practices;

9.2.4. engage in dialogue with religious organisations with a view to co-operating in enforcing the prohibition of conversion practices;

9.3. with regard to education and awareness raising, to:

9.3.1. introduce training for healthcare professionals, social workers and educators and members of religious institutions, as well as law enforcement officers, the judiciary and prosecutors in order to improve identification of conversion practices and response;

9.3.2. ensure that mandatory comprehensive sexuality education curricula encompass teaching on the diversity of sexual orientation, gender identity and expression and sex characteristics, with a view to preventing and countering social prejudice and misinformation. They should include specific information on conversion practices and the risks and harm associated with them, with a view to helping children and young people to identify and denounce attempts to subject them to such practices;

9.3.3. launch public awareness campaigns targeting myths about sexual orientation and gender identity in order to counter the misinformation that underpins conversion practices, including the false belief that they have disappeared or occur infrequently;

9.4. with regard to victim support and protection, to:

9.4.1. establish specialised, confidential support services for victims, including counselling and legal aid, and to ensure adequate funding;

9.4.2. promote and support survivors' networks in order to empower victims and facilitate peer support;

9.4.3. provide training for frontline responders and statutory services in order to identify at-risk individuals at an early stage and provide timely intervention and protection orders;

9.4.4. recognise experiences of conversion practices as grounds for emergency housing priority in social welfare policies;

9.5. with regard to Implementation, evaluation and research, to:

9.5.1. report regularly on the implementation of legislation banning conversion practices, its progress, challenges, and outcomes;

9.5.2. encourage research and data collection on the prevalence and impact of conversion practices, and effectiveness of interventions in order to inform evidence-based policy development;

9.5.3. foster international co-operation and exchange of best practices in order to strengthen national efforts and contribute to implementing human rights standards at European and global level.

10. The Assembly highlights that in times of increasing European integration and freedom of movement, it is crucial to ensure that the ban on conversion therapies is adopted by all Council of Europe member States, with a view to preventing cross-border enforcement gaps.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2644 (2026)[1]

65e anniversaire de la Charte sociale européenne: les droits sociaux, socle de démocraties résilientes et de justice sociale

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire est convaincue que l'objectif de progrès social inscrit dans le Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1) constitue l'un des principes directeurs essentiels de l'Organisation et souligne que la Charte sociale européenne (STE n° 35, «la Charte») a été conçue il y a 65 ans comme un instrument fondamental et comme le pendant, en matière de droits économiques et sociaux, de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5).

2. L'Assemblée souligne l'importance capitale de la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163, «la Charte révisée») qui depuis 30 ans constitue le cadre juridique le plus complet de protection des droits humains économiques et sociaux en Europe. Elle salue l'extraordinaire contribution du Comité européen des Droits sociaux à ce système de protection.

3. L'Assemblée est une partenaire indéfectible de la Charte. Elle joue un rôle clé dans l'application par les États membres du Conseil de l'Europe des droits garantis par la Charte, leur développement et la contribution que la cohésion sociale peut apporter à la sécurité démocratique. L'Assemblée se félicite du fait que, à la suite de sa Résolution 2627 (2025) «Promouvoir la couverture santé universelle», le Conseil de l'Europe ait rejoint en 2025 la Plateforme pour la Couverture santé universelle (CSU2030), offrant ainsi une opportunité de promouvoir l'accès à la santé pour tous et toutes tel que garanti par la Charte.

4. L'Assemblée s'inquiète du fait que les droits garantis par la Charte sont soumis aujourd'hui à des pressions sans précédent, avec des implications financières, administratives et sociales importantes pour les gouvernements, les institutions et les citoyens, et salue l'engagement renouvelé des États membres en faveur de ces droits et de la justice sociale, réaffirmé dans la Déclaration de Reykjavík de 2023 et lors de la Conférence de haut niveau sur la Charte tenue à Vilnius en 2024.

5. Cette approche centrée sur les droits sociaux est en phase avec le Socle européen des droits sociaux de l'Union européenne et les Objectifs de développement durable des Nations Unies, et fait écho à la Déclaration de Doha adoptée lors du Deuxième Sommet mondial pour le développement social en 2025. Un tel accent est d'autant plus nécessaire à la lumière du rapport 2026 de l'Organisation internationale du Travail sur les tendances sociales et de l'emploi, qui met en évidence des faiblesses structurelles persistantes sur les marchés du travail et souligne l'urgence de renforcer les droits et protections sociaux.

6. Les conditions de vie dignes, la justice et la cohésion sociales sont reconnues sur le plan européen et international comme essentielles pour que la démocratie soit stable, et tout ce qui les fragilise est considéré comme constituant une menace directe pour sa sécurité démocratique. Pour les États membres du Conseil de l'Europe, cela signifie que la Charte est un instrument indispensable à leur stabilité démocratique.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 29 janvier 2026 (8e séance) (voir Doc. 16335, rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Paul Galles). *Texte adopté par l'Assemblée* le 29 janvier 2026 (8e séance).
Voir également la Recommandation 2304 (2026).
Version provisoire sous réserve de révision éditoriale.

7. Aux yeux de l'Assemblée, cette reconnaissance est capitale. Elle se félicite donc du fait que le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ait souligné le rôle central des droits sociaux et de la justice sociale pour la démocratie, en plaçant cette dimension parmi les éléments clés de la stabilité démocratique dans sa feuille de route du Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe.

8. Dans cette perspective, l'Assemblée accorde une place particulière au Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives (STE n° 158, «Protocole de réclamations collectives») et déplore que seuls seize États parties à la Charte et à la Charte révisée aient ratifié ce protocole. La procédure de réclamations collectives constitue le principal canal institutionnel de participation de la société civile – organisations non gouvernementales et partenaires sociaux – au système de la Charte. Elle est pertinente pour toutes les générations, dans la mesure où elle offre la possibilité que les préoccupations sociales de l'ensemble de la population, des plus jeunes aux plus âgés, soient directement portées par les personnes concernées. À ce titre, l'Assemblée considère que la ratification du Protocole de réclamations collectives est à la fois un signe de maturité démocratique et une mesure concrète pour favoriser la participation démocratique, témoignant de la confiance dans les principes devant guider la société pour toutes les générations dans les années à venir.

9. L'Assemblée salue la décision des autorités de la République de Moldova d'organiser la prochaine Conférence de haut niveau sur la Charte à Chișinău les 18 et 19 mars 2026. Elle invite instamment les États membres qui se réuniront à Chișinău à se mettre d'accord sur des mesures reconnaissant que l'investissement dans les droits sociaux est un choix moral et une étape stratégique clé pour protéger la stabilité démocratique, en réduisant les inégalités, en renforçant la cohésion et la justice sociales et en rétablissant la confiance dans les institutions.

10. L'Assemblée incite les États membres à montrer à leurs populations leur engagement à combattre les inégalités sociales et économiques dans les sociétés européennes en réaffirmant leur soutien à une application unie et résolue de la Charte. Elle encourage les dix États membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte révisée – Croatie, Tchéquie, Danemark, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pologne, Saint-Marin, Suisse et Royaume-Uni – à profiter de l'élan créé par la conférence à Chișinău pour procéder à la ratification.

11. L'Assemblée appelle à nouveau les quatre pays qui ne l'ont pas encore fait – le Danemark, l'Allemagne, le Luxembourg et le Royaume-Uni –, à ratifier le Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne (STE n° 142, «Protocole de Turin») qui prévoit l'élection des membres du Comité européen des Droits sociaux par l'Assemblée comme elle l'a déjà demandé dans sa Résolution 1824 (2011) «Le rôle des parlements dans la consolidation et le développement des droits sociaux en Europe» et sa Résolution 2180 (2017) «Le 'Processus de Turin': renforcer les droits sociaux en Europe».

12. L'Assemblée est convaincue que, pour que la Charte ait un impact réel au sein des États membres, les parlementaires doivent figurer parmi ses forts soutiens et être en mesure d'utiliser ses dispositions dans le cadre de leur travail. Les parlements nationaux sont toutefois souvent oubliés en la matière. Il est indispensable de réfléchir davantage au potentiel qu'ils représentent.

13. Les membres des parlements nationaux sont essentiels à la vie de la Charte, en alignant les législations et les budgets nationaux sur les obligations de la Charte, en demandant des comptes à l'exécutif à propos des constats du Comité européen des Droits sociaux, en initiant des réformes là où des carences dans la mise en œuvre des droits sociaux persistent, et en stimulant le processus de ratification de la Charte. Les membres de l'Assemblée ont, par leur double mandat de membres de l'Assemblée et de leurs parlements nationaux respectifs, l'obligation particulière de contribuer à ces efforts.

14. Eu égard à ce qui précède, l'Assemblée appelle les parlements des États membres à élaborer, dans la foulée de la conférence de Chișinău, un programme d'activités visant à concrétiser ce moment de relance et notamment:

14.1. à renforcer les capacités et les connaissances des parlementaires et des services parlementaires de recherche à propos de la Charte;

14.2. à intégrer systématiquement la Charte dans les études d'impact des propositions de loi;

14.3. à organiser des auditions parlementaires sur l'état de la mise en œuvre des décisions prises par le Comité européen des Droits sociaux en y associant la société civile et les partenaires sociaux;

14.4. à tenir un débat sur la ratification de la Charte révisée, du Protocole de Turin et du Protocole de réclamations collectives;

14.5. à réétudier une à une, en vue de leur acceptation, les dispositions de la Charte qui n'ont pas été acceptées;

14.6. à réétudier une à une, en vue de leur retrait, les réserves qui ont été émises lors de la ratification de la Charte et de ses protocoles;

14.7. à établir une coopération spécifique sur les droits sociaux avec les institutions nationales chargées de la protection des droits de l'homme.

15. L'Assemblée souligne enfin que, pour garantir la clarté, la cohérence et la sécurité juridique du système européen de protection des droits sociaux, une importance particulière doit être accordée à l'interprétation de la Charte par le Comité européen des Droits sociaux. À cet égard, l'Assemblée considère que les autorités nationales, y compris les parlements et les juridictions, ont le devoir de tenir dûment compte des constats, conclusions, décisions et observations interprétatives du Comité lorsqu'elles appliquent la Charte, afin d'adopter les mesures juridiques, sociales et économiques qui s'imposent au niveau national.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2644 (2026)[1]

The 65th anniversary of the European Social Charter: social rights as the foundation of resilient democracies and social justice

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly is convinced that the aim of social progress set out in the Statute of the Council of Europe (ETS No. 1) is one of the main guiding principles of the Organisation and highlights that the European Social Charter (ETS No. 35 – "the Charter") was drawn up 65 years ago as a cornerstone instrument and the counterpart, in the sphere of economic and social rights, to the European Convention on Human Rights (ETS No. 5).

2. The Assembly underlines the paramount importance of the European Social Charter (revised) (ETS No. 163, "revised Charter") which, for 30 years, has formed the most comprehensive legal framework for the protection of economic and social human rights in Europe. It commends the European Committee of Social Rights for its outstanding contribution to this protection system.

3. The Assembly has been an unwavering supporter of the Charter. It plays a key role in the application by the Council of Europe member States of the rights guaranteed by the Charter, the development of these rights and the contribution that social cohesion can make to democratic security. The Assembly welcomes the fact that, in 2025, following its Resolution 2627 (2025) "Promoting universal health coverage", the Council of Europe joined the Universal Health Coverage Platform (UHC2030), thus providing an opportunity to promote access to healthcare for all, as guaranteed by the Charter.

4. The Assembly is concerned that the rights guaranteed by the Charter are today under unprecedented pressures, with major financial, administrative and social implications for governments, institutions and citizens, and welcomes the renewed commitment of the member States in favour of these rights and of social justice, as asserted in the Reykjavík Declaration of 2023 and the High-Level Conference on the Charter held in Vilnius in 2024.

5. This social rights-centred approach is in line with the European Pillar of Social Rights of the European Union and the United Nations Sustainable Development Goals and echoes the Doha Declaration, adopted at the Second World Summit for Social Development in 2025. Such an emphasis is all the more necessary in the light of the International Labour Organization's 2026 report on employment and social trends, which highlights the persistent structural weaknesses of labour markets and the urgent need to strengthen social rights and protections.

6. Decent living conditions and social justice and cohesion are recognised to be essential at European and international level for democracy to be stable, and anything which undermines them is acknowledged to pose a direct threat to democratic security. For the Council of Europe member States, this means that the Charter is one of the keys to their democratic stability.

---

1. *Assembly debate* on 29 January 2026 (8th sitting) (see Doc. 16335, report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Mr Paul Galles). *Text adopted by the Assembly* on 29 January 2026 (8th sitting).
See also Recommendation 2304 (2026).
Provisional version subject to editorial review.

7. In the Assembly's view, acknowledging this is crucial. It therefore welcomes the fact that the Secretary General of the Council of Europe has emphasised the centrality of social rights and social justice to democracy, placing this dimension among the key elements of democratic stability in his roadmap towards a New Democratic Pact for Europe.

8. With this goal in mind, the Assembly values the Additional Protocol to the European Social Charter Providing for a System of Collective Complaints (ETS No. 158, "Collective Complaints Protocol") and regrets the fact that only sixteen of the States Parties to the Charter and the revised Charter have ratified it. The collective complaints procedure is the main institutional channel through which civil society – NGOs and social partners – can take part in the Charter system. It is relevant to all the generations in that it provides a channel for the social concerns of the entire population, from the young to the elderly, to be directly raised by those affected. In this connection, the Assembly regards ratification of the Collective Complaints Protocol both as a sign of democratic maturity and a concrete measure to foster democratic participation, expressing confidence in the principles which should guide society for all generations in the years to come.

9. The Assembly welcomes the decision of the Republic of Moldova to host the next High-Level Conference on the Charter in Chișinău on 18 and 19 March 2026. It urges the member States who will meet in Chișinău to agree on measures recognising that investing in social rights is both a moral imperative and a key strategic step in protecting democratic stability by reducing inequalities, strengthening social cohesion and social justice and restoring trust in institutions.

10. The Assembly urges member States to demonstrate to their populations their commitment to addressing the social and economic inequalities in European societies by reaffirming their support for a united and resolute implementation of the Charter. It encourages the ten member States which have not yet ratified the revised Charter – Croatia, Czechia, Denmark, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Poland, San Marino, Switzerland and the United Kingdom – to take advantage of the momentum provided by the Chișinău conference to add their ratifications.

11. The Assembly also calls again on the four countries which have not yet done so, namely Denmark, Germany, Luxembourg and the United Kingdom, to ratify the Protocol amending the European Social Charter (ETS No. 142, "Turin Protocol"), which provides for the members of the European Committee of Social Rights to be elected by the Assembly, as already requested in Assembly Resolutions 1824 (2011) "The role of parliaments in the consolidation and development of social rights in Europe" and 2180 (2017) "The 'Turin process': reinforcing social rights in Europe".

12. The Assembly is convinced that for the Charter to have a real impact within member States, parliamentarians must be amongst its strong supporters and in a position to use its provisions in their work. National parliaments are however often overlooked in this respect. It is crucial to think more about the potential they represent.

13. Members of national parliaments are central to the life of the Charter because it is they that line up legislation and national budgets relating to Charter obligations, hold the executive to account in relation to the findings of the European Committee of Social Rights, instigate reforms in areas where shortfalls in the implementation of social rights persist and promote the process of ratifying the Charter. Owing to their dual role as members of the Assembly and their national parliaments, Assembly members have a particular duty to contribute to these efforts.

14. In the light of the above, the Assembly calls on the parliaments of the member States to draw up a programme of activities in the wake of the Chișinău conference to give practical expression to this new drive and, in particular to:

14.1. strengthen the capacities and knowledge of parliamentarians and parliamentary research services with regard to the Charter;

14.2. systematically integrate the Charter into studies on the impact of draft legislation;

14.3. hold parliamentary hearings on progress on the implementation of decisions taken by the European Committee of Social Rights, to which civil society and social partners should be invited;

14.4. hold a debate on the ratification of the revised Charter, the Turin Protocol and the Collective Complaints Protocol;

14.5. review, one by one, the provisions that they have not accepted, with a view to their adoption;

14.6. review, one by one, the reservations adopted on ratification of the Charter and its protocols, with a view to lifting them;

14.7. establish specific co-operation on social rights with the national institutions tasked with protecting human rights.

15. Lastly the Assembly would point out that in order to guarantee that European system for the protection of social rights is clear, consistent and legally certain, particular emphasis should be placed on the interpretation of the Charter by the European Committee of Social Rights. In this connection, the Assembly considers that national authorities, including parliaments and courts, are duty-bound to take full account of the findings, conclusions, decisions and statements of interpretation of the Committee when applying the Charter in order to take the required legal, social and economic measures at national level.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2304 (2026)[1]

65e anniversaire de la Charte sociale européenne: les droits sociaux, socle de démocraties résilientes et de justice sociale

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa Recommandation 1976 (2011) «Le rôle des parlements dans la consolidation et le développement des droits sociaux en Europe», sa Résolution 2180 (2017) et sa Recommandation 2112 (2017) «Le 'Processus de Turin': renforcer les droits sociaux en Europe» ainsi que sa Résolution 2644 (2026) «65e anniversaire de la Charte sociale européenne: les droits sociaux, socle de démocraties résilientes et de justice sociale».

2. L'Assemblée salue le Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne (STE n° 142, «Protocole de Turin»), et les réformes engagées depuis 2022 par le Comité des Ministres visant à améliorer l'efficacité, la lisibilité et l'impact du système de la Charte sociale européenne (STE n° 35, «la Charte»).

3. L'Assemblée souligne que, dans le contexte de pressions inédites sur les démocraties, les droits sociaux et économiques doivent constituer l'un des domaines prioritaires à traiter, y compris dans le cadre des travaux relatifs au Nouveau Pacte Démocratique, et que la Charte constitue l'un des piliers principaux de la stabilité et de la sécurité démocratiques. Elle invite le Comité des Ministres à maintenir cette centralité au premier plan dans ses décisions et priorités concernant le Pacte et la Charte.

4. L'année 2026 marque le 65e anniversaire de la Charte originale et le 30e anniversaire de sa version révisée (Charte sociale européenne (révisée), STE n° 163, «la Charte révisée»). L'Assemblée considère donc que cette année constitue une occasion unique et un moment fort dans le travail de promotion des droits sociaux. Elle invite le Comité des Ministres à mettre en place un ensemble d'initiatives pour traduire cet engagement dans la pratique et:

4.1. à lancer et faciliter un programme d'activités et d'échanges autour de la Charte, incluant des débats, conférences et campagnes, en impliquant dans ce travail la société civile – en particulier les jeunes – ainsi que les partenaires sociaux, dans le but de renforcer la visibilité de la Charte et d'en promouvoir la mise en œuvre effective;

4.2. à promouvoir et accélérer auprès des ministères concernés la ratification de la Charte révisée et du Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives (STE n° 158, «Protocole de réclamations collectives»);

4.3. s'agissant de l'élection par l'Assemblée des membres du Comité européen des Droits sociaux – seule disposition du Protocole de Turin qui n'est pas appliquée –, à prendre une décision unanime à cet effet dans l'attente de progrès supplémentaires concernant la ratification du Protocole par les États membres;

4.4. à réfléchir à l'impulsion politique donnée par cette année anniversaire et l'intégrer dans les priorités futures du Programme et du Budget du Conseil de l'Europe.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 29 janvier 2026 (8e séance) (voir Doc. 16335, rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Paul Galles). *Texte adopté par l'Assemblée* le 29 janvier 2026 (8e séance).
Version provisoire sous réserve de révision éditoriale.

Recommandation 2304 (2026)

5. L'Assemblée accorde une importance particulière dans le cadre des efforts visant à promouvoir la cohésion sociale, la stabilité démocratique, l'égalité et la justice sociales à la reconnaissance du droit à un environnement sain dans un instrument juridiquement contraignant. L'une des options privilégiées par l'Assemblée est de compléter la Charte révisée par la reconnaissance explicite du droit à un environnement sain par le biais d'un protocole additionnel.

6. Malgré les années de travaux du Comité directeur pour les droits humains (CDDH) qui ont permis de lui livrer «l'étude sur la nécessité et la faisabilité d'un ou de plusieurs nouveaux instruments dans le domaine des droits humains et de l'environnement» et l'exemple positif de plusieurs États membres – l'Andorre, la France, l'Islande, le Luxembourg, Monaco, le Portugal, la Slovénie et l'Espagne – le Comité des Ministres, à la session ministérielle du 14 mai 2025 à Luxembourg, a évité le cœur du sujet. Cette inaction contraste fortement avec les engagements pris dans la Déclaration de Reykjavík, par laquelle les États membres ont reconnu l'impérieuse nécessité de renforcer la protection des droits humains dans le contexte environnemental. Il en résulte que l'Europe demeure le seul continent dépourvu d'un cadre juridique régional garantissant le droit à un environnement sain.

7. L'Assemblée accorde également une grande attention à ce que les traités de droits humains du Conseil de l'Europe soient purgés de toute clause qui à l'instar de l'article 38 de la Charte et de l'article A de la Charte révisée permettent à un État partie de ne pas appliquer le traité à l'ensemble de son territoire. Ces clauses ne sont pas alignées avec le régime prévu par la Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969, et ont pour effet de soumettre les territoires exclus à un régime spécifique en matière de droits humains.

8. De la même manière, l'Assemblée rappelle que la Charte et la Charte révisée ne s'appliquent qu'aux ressortissants d'un État partie, et aux étrangers qui résident légalement ou exercent une activité professionnelle régulière sur le territoire de l'État partie dans lequel ils se trouvent. Cette restriction n'est pas davantage alignée avec l'universalité des droits humains soutenue par le Conseil de l'Europe.

9. À la lumière de tous ces axes d'amélioration, l'Assemblée invite le Comité des Ministres à profiter de la session ministérielle de Chișinău en mai 2026 pour donner instruction au CDDH d'élaborer une étude de faisabilité sur une révision du champ matériel, territorial et personnel de la Charte.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2304 (2026)[1]

The 65th anniversary of the European Social Charter: social rights as the foundation of resilient democracies and social justice

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its Recommendation 1976 (2011) "The role of parliaments in the consolidation and development of social rights in Europe", its Resolution 2180 (2017) and Recommendation 2112 (2017) "The 'Turin process': reinforcing social rights in Europe" and its Resolution 2644 (2026) "The 65th anniversary of the European Social Charter: social rights as the foundation of resilient democracies and social justice".

2. The Assembly welcomes the Protocol amending the European Social Charter (ETS No. 142, "Turin Protocol"), and the reforms set in motion by the Committee of Ministers since 2022 to improve the effectiveness, clarity and impact of the European Social Charter (ETS No. 35, "the Charter").

3. The Assembly emphasises that in the context of unprecedented pressures on democracies, social and economic rights must be one of the priority areas to address, including in the context of the work around the New Democratic Pact, and that the Charter is one of the main pillars of democratic stability and security. It invites the Committee of Ministers to keep this centrality to the forefront in its decisions and priorities concerning the Pact and the Charter.

4. 2026 marks the 65th anniversary of the original Charter and the 30thanniversary of it revised version (European Social Charter (revised), ETS No. 163, "revised Charter"). The Assembly considers therefore that this year marks a unique opportunity and high point in the work to promote social rights. It invites the Committee of Ministers to put in place a range of initiatives to translate this undertaking into practice and to:

4.1. initiate and facilitate a programme of activities and exchanges around the Charter including debates, conferences and campaigns, including in this work, civil society – especially young people – and social partners with a view to raising the Charter's profile and promoting its effective implementation;

4.2. promote and expedite, with the relevant ministries, the ratification of the revised Charter and the Additional Protocol to the European Social Charter providing for a system of collective complaints (ETS No. 158, "Collective Complaints Protocol");

4.3. with regard to the election by the Assembly of the members of the European Committee of Social Rights, which is the only provision of the Turin Protocol which is not applied, adopt a unanimous decision to this effect pending further progress on the ratification by member States of the Protocol;

4.4. reflect upon and incorporate the political impetus given by this anniversary year in the future priorities of the Council of Europe Programme and Budget.

1. *Assembly debate* on 29 January 2026 (8th sitting) (see Doc. 16335, report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Mr Paul Galles). *Text adopted by the Assembly* on 29 January 2026 (8th sitting).
Provisional version subject to editorial review.

Recommendation 2304 (2026)

5. The Assembly considers it particularly important for the fundamental right to a healthy environment to be recognised in a legally binding instrument as part of the efforts to promote social cohesion, democratic stability, social equality and justice. One of the options the Assembly would support is for the revised Charter to be complemented by an additional protocol specifically establishing the right to a healthy environment.

6. Despite years of work by the Steering Committee for Human Rights (CDDH), as a result of which it was able to present its "study on the need for and feasibility of a further instrument or instruments in the field of human rights and the environment" and the positive example provided by several member States – Andorra, France, Iceland, Luxembourg, Monaco, Portugal, Slovenia and Spain – the Committee of Ministers, meeting in Luxembourg for the ministerial session of 14 May 2025, avoided the heart of the matter. This failure to act lies in stark contrast with the undertakings made in the Reykjavík Declaration, through which the member States recognised the imperative need to strengthen the protection of human rights in the context of the environment. The result is that Europe is still the only continent which does not have a regional legal framework safeguarding the right to a healthy environment.

7. The Assembly is also particularly keen to remove all clauses from the Council of Europe's human rights treaties which, like Article 38 of the Charter and Article A of the revised Charter, enable parties not to apply the treaty to all their territory. These clauses are incompatible with the norms provided for by the Vienna Convention on the Law of Treaties of 23 May 1969 and mean that the excluded territories are subject to different human rights standards.

8. In the same way, the Assembly recalls that the Charter and the revised Charter apply only to nationals of a State Party, and to foreigners who are legally resident or regularly employed in the territory of the State Party in which they are present. This restriction is also at variance with the universality of human rights upheld by the Council of Europe.

9. In the light of all these areas for improvement, the Assembly urges the Committee of Ministers to use the occasion of the ministerial session in Chișinău in May 2026, to instruct the CDDH to draw up a feasibility study on a revision of the material, territorial and personal scope of the Charter.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2645 (2026)[1]

Dialogue postsuivi avec la Macédoine du Nord

Assemblée parlementaire

1. La Macédoine du Nord a adhéré au Conseil de l'Europe en 1995. Elle a fait l'objet d'une procédure de suivi complète jusqu'en 2000, date à laquelle l'Assemblée parlementaire a décidé, par la Résolution 1213 (2000), de clore la procédure de suivi complète et d'engager un dialogue postsuivi à propos «des questions mentionnées dans le paragraphe 13 [de la Résolution 1213 (2000)] ou de n'importe quelle autre question découlant des obligations de la Macédoine en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe»[2]. Depuis 2000, les progrès accomplis pour traiter ces questions restantes ont été évalués de façon systématique par l'Assemblée et sa commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi), en particulier dans la Résolution 1949 (2013) et la Résolution 2304 (2019) de l'Assemblée.

2. L'Assemblée se réfère à la Résolution 2304 (2019), dans laquelle elle a reconnu les progrès réalisés par la Macédoine du Nord dans les domaines de la démocratie, de l'État de droit, de la protection des droits humains et des relations avec les pays voisins. Elle avait néanmoins décidé de ne pas clore le dialogue postsuivi et d'évaluer, dans son prochain rapport, les progrès accomplis, en particulier dans les domaines suivants: la poursuite de la consolidation d'institutions démocratiques durables et fonctionnelles, l'indépendance de la justice, la lutte contre la corruption, la consolidation du cadre électoral et la poursuite de politiques inclusives visant à garantir les droits des minorités (y compris pour la communauté rom).

3. Les dernières élections législatives se sont tenues le 8 mai 2024. Elles ont été remportées par le parti VMRO DPMNE (Organisation révolutionnaire macédonienne intérieure – Parti démocratique pour l'unité nationale macédonienne), qui était dans l'opposition depuis sept ans. Le même jour, après le second tour de l'élection, la candidate de VMRO DPMNE, Mme Gordana Siljanovska-Davkova, a été élue première femme cheffe de l'État de Macédoine du Nord. Le 23 juin 2024, le parlement a approuvé un nouveau gouvernement dirigé par le Premier ministre Hristijan Mickoski, soutenu par une coalition réunissant le parti VMRO DMNE, la coalition albanaise VLEN et le parti ZNAM (Pour notre Macédoine). Les élections locales se sont déroulées en deux tours le 19 octobre et le 2 novembre 2025. Les candidats du parti VMRO DPMNE ont remporté la majorité des communes, y compris Skopje.

4. L'Assemblée salue le fait qu'un gouvernement de coalition ait été constitué rapidement ainsi que la volonté politique et l'engagement soutenus dont il fait preuve pour honorer pleinement les engagements et obligations figurant dans la Résolution 2304 (2019), comme le confirme la poursuite de la coopération avec les organes du Conseil de l'Europe, notamment avec la commission de suivi et la Commission de Venise.

5. Les commissions ad hoc d'observation électorale de l'Assemblée ont observé les élections présidentielle et législatives de 2024 et ont conclu qu'elles avaient été compétitives et bien menées et que les libertés fondamentales, y compris la liberté des médias, ont été respectées. Les élections locales du 19 octobre 2025 ont été observées par une mission du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, laquelle a conclu qu'elles avaient été bien organisées.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 29 janvier 2026 (8e séance) (voir Doc. 16317, rapport de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi), corapporteurs: Mme Sibel Arslan et M. Joseph O'Reilly). *Texte adopté par l'Assemblée* le 29 janvier 2026 (8e séance).
Version provisoire sous réserve de révision éditoriale.

2. Au moment de l'adoption de la résolution, la dénomination au Conseil de l'Europe était «ex-République yougoslave de Macédoine».

6. Néanmoins, l'Assemblée note que plusieurs recommandations clés formulées par la Commission de Venise et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) n'ont pas été mises en œuvre, en particulier en ce qui concerne les règles de campagne, l'accès aux médias et l'attribution des aides financières publiques. Elle rappelle que, dans un État démocratique, il est essentiel que le cadre juridique demeure propice à la tenue d'élections démocratiques. Par conséquent, l'Assemblée demande instamment aux autorités de réformer en priorité le Code électoral et les autres lois électorales pertinentes, afin de mettre en œuvre les recommandations de la Commission de Venise et du BIDDH de l'OSCE encore en suspens.

7. L'Assemblée salue les mesures prises et envisagées par les autorités pour réformer le pouvoir judiciaire et le ministère public. Elle se félicite en particulier des mesures adoptées afin d'améliorer la transparence du travail du Conseil de la magistrature, de favoriser le recrutement de nouveaux juges et procureur·es, et de la mise en place du système automatisé de gestion des informations relatives aux affaires judiciaires et d'autres outils numériques de gestion des affaires. L'Assemblée reste toutefois préoccupée par le très faible niveau d'indépendance perçue du pouvoir judiciaire et les nombreuses allégations de sa politisation. Elle est également préoccupée par l'infrastructure obsolète du système judiciaire et l'insuffisance de ses ressources financières et humaines. Elle souligne que la priorité doit être donnée à la réforme du pouvoir judiciaire et du ministère public et que des ressources financières et humaines supplémentaires sont nécessaires pour assurer leur pleine capacité opérationnelle. Elle demande instamment aux autorités de se saisir de ces questions sans délai.

8. L'Assemblée salue le travail entrepris par le gouvernement sur les projets de loi relatifs au Conseil de la magistrature, au ministère public et au Conseil des procureurs ainsi que la coopération engagée avec la Commission de Venise sur ces questions. Elle appelle les autorités à adopter ces projets de loi dès que possible en tenant compte des recommandations formulées par la Commission de Venise dans ses avis n° 1242/2025 (CDL-AD(2025)026) et n° 1259/2025 (CDL-AD(2025)036). En particulier, l'Assemblée demande instamment aux autorités de mettre en œuvre la recommandation formulée de longue date par le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) d'écarter le ministre de la Justice du Conseil de la magistrature.

9. L'Assemblée se félicite des mesures prises par les autorités pour prévenir et combattre la corruption. Elle prend note de la décision adoptée par le GRECO le 1er décembre 2023 de clore le Quatrième cycle d'évaluation sur la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs (Deuxième addendum au deuxième rapport de conformité) et note que la Macédoine du Nord a mis en œuvre de façon satisfaisante quatorze des dix-neuf recommandations formulées et que, parmi les recommandations restantes, quatre ont été partiellement mises en œuvre et une (portant sur l'appartenance d'office du ministre de la Justice au Conseil de la magistrature) n'a pas été mise en œuvre. En mars 2025, le GRECO a également mis fin à la procédure de conformité du Cinquième cycle sur la prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs dans le cadre de laquelle il avait formulé 23 recommandations. Le GRECO a conclu que 17 recommandations ont été mises en œuvre de façon satisfaisante et que six ont été partiellement mises en œuvre (Addendum au deuxième rapport de conformité).

10. En dépit de ces avancées, l'Assemblée est préoccupée par les nombreuses allégations de corruption généralisée dans le secteur public et par l'absence de mesures effectives visant à lutter contre ce phénomène. Elle appelle les autorités à répondre en priorité à ces préoccupations et, pour ce faire, en particulier:

10.1. à mettre pleinement en œuvre les recommandations du GRECO en suspens;

10.2. à prendre des mesures concrètes pour enquêter sur les cas de corruption et poursuivre les auteurs de tels actes;

10.3. à modifier le Code pénal afin de supprimer les modifications adoptées en 2023 qui ont réduit la responsabilité pénale pour certaines infractions de corruption;

10.4. à prévoir des sanctions effectives et dissuasives pour les infractions de corruption et en cas de conflits d'intérêts;

10.5. à renforcer les ressources de la Commission nationale de prévention de la corruption et du Bureau du procureur général pour le crime organisé et la corruption;

10.6. à adopter une législation complète visant à protéger les lanceurs et lanceuses d'alerte, en conformité avec les normes européennes.

11. L'Assemblée reconnaît que la Macédoine du Nord est un pays au caractère multiethnique, multiculturel et multiconfessionnel, qui encourage et met en œuvre une culture et une mentalité du «vivre-ensemble». Elle salue notamment l'engagement pris de longue date par le pays pour résoudre les problèmes liés au respect des droits humains auxquels se heurte la communauté rom. L'adoption de la stratégie nationale pour l'inclusion des Roms (2022-2030) ainsi que les progrès réalisés pour améliorer l'inscription des Roms sur les registres d'état civil et leur accès à l'éducation témoignent clairement de cet engagement.

12. Certains problèmes restent encore à résoudre, notamment s'agissant de réformer le mécanisme d' «équilibrage» qui régit l'accès à l'emploi dans le secteur public, de mettre en œuvre la loi relative à l'utilisation des langues officielles, et du respect des droits des personnes appartenant à la minorité ethnique bulgare. D'autres problèmes qui touchent la communauté rom subsistent également, au rang desquels les risques environnementaux tels que la pollution atmosphérique et la pollution due aux déchets, ainsi que des conditions de logement inadéquates, en raison du manque d'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'élimination des déchets. L'Assemblée invite les autorités à répondre à ces préoccupations sans plus attendre.

13. L'Assemblée déplore que le parlement n'ait à ce jour pas été en mesure de parvenir à un compromis sur la «proposition française» visant à insérer une référence à la minorité ethnique bulgare dans le Préambule de la Constitution, alors qu'il s'agit d'une condition requise pour la poursuite du processus de négociation de l'adhésion à l'Union européenne. L'Assemblée invite l'ensemble des forces politiques à trouver un accord sur cette question.

14. L'Assemblée note que plus de 30 arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la Macédoine du Nord doivent encore être mis en œuvre et appelle les autorités à les exécuter pleinement et rapidement. La priorité devrait être accordée à l'arrêt *X. c. l'ex-République yougoslave de Macédoine* concernant l'absence de législation régissant les conditions et les procédures de modification sur les actes de naissance du sexe enregistré des personnes transgenres et à l'arrêt *Elmazova et autres c. Macédoine du Nord* concernant la discrimination à l'égard des élèves roms en raison de la ségrégation dont ils font l'objet dans les écoles publiques.

15. L'Assemblée exprime sa préoccupation face aux constatations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) faisant état de nombreuses allégations de mauvais traitements à l'égard des personnes privées de liberté par la police ainsi que de la situation inquiétante dans les établissements pénitentiaires de Macédoine du Nord. Cette situation se caractérise par de mauvais traitements physiques infligés aux détenu·es par le personnel pénitentiaire, l'isolement prolongé des détenu·es difficiles, des niveaux de violence élevés entre détenu·es, de mauvaises conditions d'hygiène et de sécurité, ainsi que de la corruption et du favoritisme généralisés parmi le personnel et des soins de santé insuffisants. L'Assemblée salue l'engagement des autorités à résoudre ces problèmes, ainsi que les mesures récemment prises afin de réformer le système pénitentiaire et d'améliorer les conditions matérielles à la prison d'Idrizovo. Elle demande instamment aux autorités de mettre en œuvre sans délai les recommandations restantes du CPT, en coopération avec la Banque de développement du Conseil de l'Europe et d'autres parties prenantes.

16. Au vu de ces éléments, l'Assemblée décide de clore le dialogue postsuivi avec la Macédoine du Nord et de suivre l'évolution de la situation dans le pays s'agissant de la démocratie pluraliste, de l'État de droit et des droits humains dans le cadre de ses examens périodiques. Elle invite sa commission de suivi à consacrer l'un de ses futurs examens périodiques à la Macédoine du Nord afin d'évaluer les progrès réalisés sur les questions non résolues telles que la réforme du cadre électoral, du pouvoir judiciaire et du ministère public, la lutte contre la corruption, la poursuite des politiques inclusives visant à garantir les droits des minorités, et les mauvaises conditions dans les lieux de détention.

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2645 (2026)[1]

Post-monitoring dialogue with North Macedonia

Parliamentary Assembly

1. North Macedonia joined the Council of Europe in 1995. Until 2000, it was subject to the full monitoring procedure. By means of Resolution 1213 (2000), the Parliamentary Assembly decided to close the full monitoring procedure and engage in a post-monitoring dialogue on "the issues referred to in paragraph 13 [of Resolution 1213 (2000)] or any other issue arising from the obligations of Macedonia as a member State of the Council of Europe".[2] Since 2000, the progress in addressing these outstanding concerns has been systematically assessed by the Assembly and its Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee), in particular in Assembly's Resolution 1949 (2013) and Resolution 2304 (2019).

2. The Assembly refers to Resolution 2304 (2019), in which it acknowledged the progress made by North Macedonia in the fields of democracy, rule of law, human rights protection and relations with neighbouring countries. However, it resolved then not to close the post-monitoring dialogue and to assess, in its next report, the progress made in particular in the following areas: the further consolidation of the sustainability and functioning of democratic institutions, the independence of the judiciary, the fight against corruption, the consolidation of the electoral framework and the pursuance of inclusive policies aiming at securing the rights of minorities (including for the Roma community).

3. The last parliamentary elections took place on 8 May 2024. They were won by the Internal Macedonian Revolutionary Organisation – Democratic Party for Macedonian National Unity (VMRO DPMNE) party, after seven years in opposition. On the same day, following a second round of election, the VMRO DPMNE candidate, Ms Gordana Siljanovska-Davkova, was elected as first female Head of State of North Macedonia. On 23 June 2024, the parliament approved a new government led by Prime Minister Hristijan Mickoski, backed by a coalition of the VMRO-DPMNE party, the Albanian coalition VLEN and the ZNAM (For Our Macedonia) party. Local elections took place in two rounds on 19 October and 2 November 2025, VMRO-DPMNE candidates won in the majority of municipalities, including Skopje.

4. The Assembly welcomes the swift establishment of the coalition government and its demonstrated political will and commitment to fully honour the commitments and obligations reflected in Resolution 2304 (2019), as confirmed by its continued co-operation with Council of Europe bodies including the Monitoring Committee and the European Commission for Democracy Through Law (Venice Commission).

5. The 2024 presidential and parliamentary elections were observed by Assembly ad hoc committees for the observation of elections, which concluded that the elections were competitive and well run and that fundamental freedoms, including media freedom, were respected. The local elections of 19 October 2025 were observed by a mission of the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe, which concluded that the elections were well-organised.

---

1. *Assembly debate* on 29 January 2026 (8th sitting) (see Doc. 16317, report of the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee), co-rapporteurs: Ms Sibel Arslan and Mr Joseph O'Reilly). *Text adopted by the Assembly* on 29 January 2026 (8th sitting).
Provisional version subject to editorial review.
2. At the time of the adoption of the resolution, the official denomination at the Council of Europe was "the former Yugoslav Republic of Macedonia".

6. Nevertheless, the Assembly notes that several key recommendations from the Venice Commission and the Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR) of the Organisation for Security and Co-operation in Europe (OSCE) remain unimplemented, particularly with regard to campaign rules, access to the media, and the allocation of State funding. It reiterates that, in a democratic State, it is crucial that the legal framework remains conducive to the holding of democratic elections. Therefore, the Assembly urges the authorities to reform, as a matter of priority, the Electoral Code and other relevant electoral laws, by implementing the outstanding recommendations of the Venice Commission and the OSCE/ODIHR.

7. The Assembly welcomes the measures taken and envisaged by the authorities to reform the judiciary and prosecution services. In particular, it welcomes the steps taken to increase transparency in the work of the Judicial Council, the recruitment of new judges and prosecutors, and the introduction of the Automated Court Case Management Information System (ACCMIS) and other digital case management tools. However, the Assembly remains concerned about the low level of perceived judicial independence and the numerous allegations of the politicisation of the judiciary. It is also concerned about the judiciary's outdated infrastructure and its insufficient human and financial resources. It stresses that reforming the judiciary and prosecution services should be a priority, and that more financial and human resources are needed to make them fully operational. It urges the authorities to address these issues without delay.

8. The Assembly welcomes the government's work on the draft laws on the Judicial Council, the Public Prosecutor's Office and the Council of Public Prosecutors as well as its co-operation with the Venice Commission on these matters. It calls on the authorities to adopt the draft legislation as soon as possible, taking into account the recommendations included in the Venice Commission's Opinions Nos. 1242/2025 (CDL-AD(2025)026) and 1259/2025 (CDL-AD(2025)036). In particular, the Assembly urges the authorities to implement the Group of States Against Corruption's (GRECO's) long-standing recommendation to remove the Minister of Justice from the Judicial Council's composition.

9. The Assembly welcomes the measures undertaken by the authorities with a view to preventing and combating corruption. It takes note of GRECO's decision of 1 December 2023 to close the Fourth Evaluation Round on prevention of corruption in respect of members of parliament, judges and prosecutors (Second Addendum to the Second Compliance Report) and notes that, out of 19 recommendations, North Macedonia has implemented 14, while four remaining recommendations have been partly implemented and one recommendation – concerning the Minister of Justice's *ex officio* membership in the Judicial Council – has not been implemented. In March 2025, GRECO also closed its Fifth Evaluation Round on preventing corruption and promoting integrity in central governments (top executive functions) and law enforcement agencies, in which it formulated 23 recommendations. GRECO concluded that 17 recommendations had been implemented and six had been partly implemented (Addendum to the Second Compliance Report).

10. Despite this progress, the Assembly is concerned about numerous allegations of widespread corruption throughout the public sector, as well as the lack of effective measures to combat this phenomenon. It calls on the authorities to address these concerns as a matter of priority, in particular by:

10.1. fully implementing the outstanding GRECO's recommendations;

10.2. taking concrete steps to investigate and prosecute corruption offences;

10.3. amending the Criminal Code in order to remove the 2023 amendments that reduced criminal responsibility for certain corruption offences;

10.4. providing effective and dissuasive sanctions for corruption offences and in case of conflicts of interest;

10.5. reinforcing the resources of the State Commission for the Prevention of Corruption and of the Public Prosecutor's Office for Prosecuting Organised Crime and Corruption;

10.6. adopting a comprehensive legislation to protect whistle-blowers, in line with European standards.

11. The Assembly acknowledges that North Macedonia is a country with a multi-ethnic, multi-cultural and multi-confessional character, which fosters and implements a "living together" culture and mentality. In particular, it welcomes the country's long-standing commitment to addressing the human rights issues faced by the Roma community. This commitment is evident in the adoption of the National Strategy for Roma Inclusion (2022-2030), as well as in the progress made in improving civil registration and access to education for the Roma community.

12. Nevertheless, some issues still need to be resolved, such as reforming the “balancer” mechanism concerning access to employment in the public sector, applying the Law on the Use of Languages, and respecting the rights of people belonging to the Bulgarian ethnic minority. There are also outstanding concerns affecting the Roma community, including environmental risks such as air and waste pollution, and inadequate housing conditions due to lack of access to clean water, sanitation and waste removal. Therefore, the Assembly invites the authorities to address these concerns without delay.

13. The Assembly regrets that, thus far, the parliament has been unable to reach a compromise on the “French proposal”, which would involve including a reference to the Bulgarian ethnic minority in the Preamble to the Constitution. This is a prerequisite for progressing in the negotiation process for accession to the European Union. The Assembly invites all political forces to reach an agreement on this matter.

14. The Assembly notes that over 30 judgments of the European Court of Human Rights concerning North Macedonia are still to be implemented and calls on the authorities to implement them fully and swiftly. Priority should be given to the *X. v. the former Yugoslav Republic of Macedonia* judgment, which concerns the lack of legislation on the conditions and procedures for transgender people to change their sex on birth certificates, and the *Elmazova and Others v. North Macedonia* judgment, which concerns discrimination against Roma pupils due to their segregation in State-run schools.

15. The Assembly is concerned about the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment's (CPT’s) findings regarding the numerous allegations of ill-treatment of people deprived of their liberty by the police, as well as the worrying situation in North Macedonia’s prisons. This situation is characterised by physical ill-treatment of prisoners by staff, prolonged isolation of challenging prisoners, high levels of inter-prisoner violence, unhygienic and unsafe conditions, pervasive staff corruption and favouritism, and inadequate healthcare provision. The Assembly welcomes the authorities’ commitment to solving these problems, as well as the measures recently taken to reform the prison system and improve the material conditions in the Idrizovo prison. It urges the authorities to implement the CPT’s outstanding recommendations without delay, in co-operation with the Council of Europe Development Bank and other stakeholders.

16. Against this background, the Assembly resolves to close the post-monitoring dialogue with North Macedonia and to follow the developments in the country with regard to pluralist democracy, the rule of law, and human rights in the framework of its periodic reviews. It invites the Monitoring Committee to devote one of its future periodic reviews to North Macedonia in order to evaluate progress with regard to the non-resolved issues such as the reform of the electoral framework, the judiciary and the prosecution services, combating corruption, the pursuance of inclusive policies aimed at securing the rights of minorities and poor conditions in detention centres.

Centrale drukkerij - Imprimerie centrale